



ACTES

Journée d'étude organisée par
L'ASSOCIATION DOCTEURS BRU

**« LE DEVOILEMENT
ET APRES »**



Association Docteurs BRU
4, rue B é ranger
47000 AGEN
Tél : 05.53. 47. 20. 02
Fax : 05.53.48.11.63

_____ **Programme de la journée** _____

8 h 30 – Accueil des participants

9 h – Présentation de la journée

Docteur Ginette RAIMBAULT, Psychiatre-Psychanalyste
Docteur Patrick AYOUN, Psychiatre-Psychanalyste

9 h 15 – Madame Marceline GABEL, Chargée de mission à l'ODAS

« Du repérage au signalement »

9 h 45 – Docteur Paul MARCIANO, Pédopsychiatre, Chef de Service,
Docteur Claude AIGUESVIVES, Pédopsychiatre
Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
Centre Hospitalier de Béziers

« Traumatisme sexuel de l'enfant victime et processus de pensée »

10 h 15 – Echange avec les participants

10 h 45 Pause

11 h – Docteur Peter LACHMAN, Pédiatre, Chef de Service
Centre hospitalier de Londres

« Inceste et Pédiatrie »

_____ **Programme de la journée (suite)** _____

**11 h 30 Docteur Luc MASSARDIER, Psychiatre,
SMPR – Maison d’arrêt de la Santé - PARIS**

« Résilience et devenir du traumatisme chez l’agresseur »

12 h Echange avec les participants

DEJEUNER

**14 h 30 – M. Alain TARIS, Chef de service éducatif, coordonnateur des actions
d’accompagnement d’éducation spécialisée – AGEP BORDEAUX
(Association Girondine d’éducation Spécialisée et de Prévention)**

« La convention de Bordeaux, déjà 9 ans : d’une expérience à une pratique »

**15 h – M. Jacques MAÎTRE, Directeur honoraire de recherche (CNRS)
Mme Agnès MARTIAL, Sociologue
Mme Isabelle DEBROSSE, Psychologue**

*« Une recherche ethnologique et psychanalytique
sur le devenir des anciennes de la Maison d’Accueil Jean Bru »*

15 h 30 – Echange avec les participants

16 h 00 – Clôture de la journée par Madame Marceline GABEL

**Madame Jacqueline ALEXANDRE,
Présidente de l'Association Docteurs Bru**

Mesdames, Messieurs, bonjour. Merci d'être avec nous ce matin. Vous participerez aujourd'hui à la deuxième journée de formation organisée par l'Association Docteurs BRU. Je présume que vous connaissez les activités de l'Association Docteurs BRU. En deux mots : l'association a pour mission de travailler sur l'inceste et accueille des jeunes filles ayant vécu ce drame dans son établissement d'Agen « la Maison d'Accueil Jean BRU », du nom de la famille qui a permis la création de cette association.

La famille BRU, vous le savez, était précédemment propriétaire des laboratoires UPSA dont les usines sont ici à Agen et plus précisément Mme BRU, la dernière personne de la famille, a souhaité faire quelque chose pour les enfants les plus défavorisés.

Aux dires d'une de ses amies avocates, les plus défavorisés seraient, de loin, les enfants ayant vécu l'inceste. Cette association qui est également habilitée à faire de la formation vous a déjà proposé une journée de formation sur le thème « croyance et réalité des violences sexuelles. ». Vous trouverez les actes de cette journée, ici, à l'accueil pour la somme symbolique de deux euros.

Aujourd'hui donc, notre deuxième journée de formation : « le dévoilement et après ? » Pourquoi avons-nous choisi ce thème ? Il s'agit bien évidemment du dévoilement de ceux et celles qui ont été l'objet d'abus sexuels ou d'inceste. Souvenez-vous, l'an dernier le gouvernement avait choisi, décidé et fait réaliser une campagne de communication pour dire aux jeunes et à tous ceux qui ont été abusés et qui n'arrivent pas à dépasser ce drame : « Parlez-en. ».

On s'est posé la question : « *Etre l'objet d'un viol, c'est une épreuve. Mais le dévoiler, n'est-ce pas encore une autre forme de violence ? La souffrance, jusque là intime et personnelle, s'étend à la famille toute entière dès l'instant qu'il y a révélation, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur le plan familial, social. Ça aussi il faut l'assumer* ».

Nous avons donc choisi aujourd'hui « le dévoilement, et après ? ». Une journée au cours de laquelle les orateurs, des experts de renom, nous feront part de leur expérience. Une journée qui devrait nous aider dans notre pratique au quotidien.

Je passe la parole à M. AYOUN.

Patrick AYOUN : Je vais être plus clair après vous avoir rappelé une chose qui me paraît importante : lorsqu'on s'occupe d'enfants qui ont souffert des violences dites « impensables », on peut se retrouver en tant qu'intervenant dans la même situation qu'eux. C'est à dire avoir beaucoup de difficultés à penser ces situations, à y répondre. C'est donc une nécessité pour nous de

s'ouvrir à d'autres, d'entendre d'autres expériences et d'autres points de vue. Ça n'est pas simplement une nécessité intellectuelle, c'est une nécessité vitale pour la prise en charge des enfants. Et ça commence par évidemment la question de ce qu'on appelle le repérage ou le signalement. C'est pourquoi je passe la parole à Mme Marceline GABEL.

Madame Marceline GABEL,

« **Du repérage au signalement** »

Bonjour. Je crois que je vais effectivement parler du repérage de façon un petit peu abrupte, parce que je crois d'abord que c'est ce qui concerne et remue le plus l'ensemble des travailleurs sociaux de première ligne, comme on dit à l'heure actuelle. Je voudrais auparavant, peut-être, couper court à toutes positions extrêmes que ma communication pourrait susciter parce que je crois qu'elle va un petit peu choquer à certains moments et je voudrais rappeler que j'ai, pour ma part, beaucoup contribué à l'émergence de cette lutte contre les abus sexuels faits aux enfants. Il ne s'agit pas d'un retour au déni comme certains pourraient être tentés de le dire, mais plutôt une invitation à l'ouverture d'un débat et d'une réflexion sur les conditions du signalement des abus sexuels à l'autorité judiciaire. Cette réflexion est née d'un travail d'un réseau européen qui travaille depuis quatre ans maintenant, réseau européen sur « Inceste et Justice ». Je vais examiner l'avant prise en compte par l'autorité judiciaire de ce problème. Je voudrais donc inscrire ma communication sous une phrase d'Alain qui dit que « Rien n'est plus dangereux qu'une idée quand on n'a qu'une idée. ».

L'examen comparatif et attentif des procédures civiles et pénales européennes relatives aux enfants victimes d'agressions sexuelles, au cours de trois séminaires, a été à la fois stimulant et porteur de nombreuses interrogations. Il a cependant considéré que l'agression sexuelle était un fait acquis à partir du moment où un signalement rédigé ou téléphoné parvenait à l'autorité judiciaire. Le processus thérapeutique et pénal pouvait se mettre en place. Les conditions dans lesquelles le repérage était fait et par qui, ou la révélation recueillie et par qui, ont été peu examinées. Ce premier signalement va cependant enclencher et orienter les premières mesures prises pour l'enfant présumé victime, sa famille, son éventuel agresseur et donc peser d'emblée sur leur destin. Le débat autour du signalement de l'agression sexuelle d'un enfant à l'autorité judiciaire ne vise en aucun cas à remettre en cause les principes du système de protection de l'enfant français, pas plus que l'indiscutable avancée de la levée du déni sur les abus sexuels faits aux enfants. Au contraire, et dans une perspective d'amélioration des pratiques, ce débat vise à analyser les pressions internes et externes qui opèrent aujourd'hui dans une société où tout risque devrait être supprimé. Piégés, les professionnels sont eux-mêmes victimes de ce mythe et renoncent parfois à leur nécessaire culture du doute. La phobie sécuritaire traverse notre société et génère une crise de la responsabilité.

Pourquoi le signalement des violences sexuelles fait-il exception ?

La question qui se pose aujourd'hui en France est la suivante : Peut-on ouvrir des pistes pour améliorer l'indispensable évaluation qui devrait précéder le signalement de cette forme de mauvais traitements ? Pourquoi le signalement des autres formes de mauvais traitements se fait-il dans des conditions si différentes ? L'évaluation et le signalement d'un enfant gravement négligé ou physiquement maltraité sont toujours réalisés à plusieurs, de façon individualisée et nuancée, en prenant le temps nécessaire, sauf cas de danger vital. L'abus sexuel, au contraire, appelle une réponse systématique, radicale et urgente, alors qu'aucun texte officiel n'en fait obligation ! Pourquoi, alors, l'abus sexuel fait-il exception ?

Qu'il s'agisse d'un témoignage direct pour l'enfant ou d'une présomption d'abus sexuel, tous deux peuvent induire, chez les professionnels, l'urgence à signaler à l'autorité judiciaire ! On sait aujourd'hui que l'urgence à signaler est également dépendante du moment où la révélation est faite (le vendredi soir ou la veille des vacances par exemple) et des positions personnelles de l'intervenant. Bien entendu, l'abus sexuel au sein de la famille amplifie le sentiment d'urgence !

Chacun connaît cependant les conséquences dramatiques d'un signalement non évalué, fait dans l'urgence et qui s'avère infondé au pénal :

- nombreux classements « sans suite » rapides ou « non-lieu » au terme d'une enquête policière et d'une instruction souvent longue avec expertises, confrontations et enregistrements multiples. Plus de 50 % dans certains tribunaux. La justice se verrait-elle submergée par une demande grandissante ?
- Risque d'éclatement de la famille avec mise en examen et/ou incarcération du présumé agresseur, avec perte des revenus de la famille ou éloignement possible de l'enfant présumé.
- Mise en examen, suspension ou perte de fonction, stigmatisation définitive du professionnel ou du parent injustement « signalé ».

Est-ce à dire que le professionnel qui voit, entend, soupçonne, ou que l'on informe, peut tout seul, sans procéder à une évaluation pluridisciplinaire et « sans délai », signaler à l'autorité judiciaire ? Sûrement pas en l'état actuel du système français qui met la protection de l'enfant au premier plan. L'obligation de saisir « l'autorité judiciaire », c'est-à-dire, le Procureur de la République, et non plus directement le Juge des Enfants, comme un interlocuteur de proximité, avec qui envisager la protection de l'enfant, a sans doute conduit les professionnels à ne plus distinguer la Justice Pénale et la Justice Civile et à passer la main en urgence ! Ainsi, en 1996, un inspecteur de l'ASE notait comme un progrès significatif que les « signalements sont plus rapidement transmis à l'autorité judiciaire

et les services sociaux ne font plus de « pré-enquête », ceci dans le « souci accru de limiter les pré-enquêtes ».

La complexité des Lois

Cependant, c'est bien le Code Pénal (Art. 434-3) et la loi du 10 juillet 1989 qui organisent les dispositifs de signalement :

- Le **Code Pénal** fait obligation à « quiconque » ayant connaissance de mauvais traitements, d'agressions sexuelles ou de privations infligées à un mineur de 15 ans ou à une personne particulièrement vulnérable, en raison de son âge, de sa maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, d'en informer les autorités judiciaires **ou administratives**. La Loi réprime avec la même sévérité la « non-assistance à personne en danger » (Art. 223-6).
- La **Loi du 10 juillet 1989** a donné mission au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) d'organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et d'organiser leur **protection** en liaison, notamment avec le Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), le service social départemental ou encore les divers services compétents. Cette loi indique également les conditions dans lesquelles l'autorité doit être saisie : « lorsqu'un mineur est victime de mauvais traitements et qu'il est impossible d'**évaluer** la situation ou que la famille refuse manifestement d'accepter l'intervention du service de l'ASE, le Président du Conseil Général avise **sans délai** l'autorité judiciaire ».

Le Code Pénal introduit donc bien la possibilité de signaler aux autorités judiciaire **ou** administrative et la loi du 10 juillet, l'obligation de protéger, d'évaluer et précise les circonstances du signalement « sans délai » au Procureur de la République.

Mais en même temps le Code de Procédure Pénale (Art. 40) semble contredire ces deux textes, lorsqu'il impose, à tout fonctionnaire de saisir, sans délai, le Procureur de la République lorsqu'il a connaissance d'un crime ou un délit. On comprend alors pourquoi les abus sexuels qui sont des crimes ou des délits font exception et ne laissent pas comme aux autres formes de mauvais traitements, le temps nécessaire à l'évaluation et à la protection. Les notes relatives « aux attentes du Parquet en matière de signalement de mauvais traitements » diffusées par certains Procureurs sont, elles aussi, parfois ambiguës : « Il est impératif de s'abstenir d'effectuer toute enquête personnelle. Cela

n'interdit évidemment pas de vérifier tout élément permettant d'accréditer ou pas les paroles de l'enfant avant d'effectuer le signalement ». Situation paradoxale s'il en est.

Cette complexité d'application des textes explique sans doute, en partie, les positions extrêmes de certains professionnels. En effet, on observe, de façon plus insidieuse, des professionnels de l'enfance qui se protègent par avance de possibles accusations : examens médicaux obligatoirement faits à deux et portes ouvertes, accord préalable signé par les enfants pour certains examens médicaux, entretiens d'éducateurs et de thérapeutes réalisés portes ouvertes. De même dans les familles, pères ou grands-pères, réfrènent les gestes de tendresse. Ces changements de comportements dans les familles et les institutions qui accueillent des enfants gomme progressivement tout élan empathique de l'adulte en direction de l'enfant et le chosifie.

Chacun aurait à garantir à l'avance que sa sexualité est bien normale et que ses comportements sont empreints de mouvements affectifs ou empathiques bien « sublimés ». Décrits aux USA, il y a 20 ans, ces comportements auto-protecteurs apparaissaient alors, scandaleux en Europe. On sait aujourd'hui qu'ils n'ont en rien protégé les enfants des agressions pédophiles ! Depuis Kempé, les USA sont souvent perçus comme l'avant garde du mouvement de protection de l'enfance, mais il est intéressant d'en relire l'histoire et d'observer que les excès dans les pratiques et les politiques sociales aux USA y sont déjà corrigés lorsque l'Europe les adopte, quinze ans plus tard, comme des « découvertes » ! Cette anticipation pourrait nous épargner bien des erreurs !

L'évolution de la France est à cet égard, caricaturale et constitue une fois de plus une exception, puisqu'elle est le seul pays européen où « l'obligation de signaler sans délai à l'autorité judiciaire tout abus sexuel avéré ou présumé » pèse sur chaque professionnel et chaque citoyen en dehors de toute obligation légale. Il conviendrait donc, impérativement, de bien distinguer *l'agression sexuelle avérée - vue ou révélée par l'enfant lui-même - de l'agression sexuelle présumée par un adulte qui, à partir de certains signes ou de son « ressenti » va, dans son « intime conviction » faire, seul, un signalement non étayé et mettre en route l'appareil pénal. La présomption et l'intime conviction prennent trop souvent la place de l'écoute, de l'observation et de l'évaluation pluridisciplinaire qui, seules, permettent d'envisager la protection de l'enfant dans un premier temps*

Le contexte actuel du signalement d'abus sexuels mérite d'être examiné pour mieux comprendre les différentes sources de pression et leurs conséquences sur tous ceux qui approchent les enfants. Sinon, comment comprendre le décalage flagrant entre les données chiffrées du nombre de signalements et celles des investigations policières, des « sans suites » et « non-lieu », et finalement celles du nombre des condamnations, même si l'on sait que compter donne parfois l'illusion de la maîtrise et masque souvent l'impuissance ?

Un peu d'histoire

Après la coalition des mouvements féministes et des mouvements de protection de l'enfance, la sortie tardive (1989) de la première campagne officielle, « Les abus sexuels à l'égard des enfants : Comment en parler ? », s'est faite au terme d'une époque où la toute puissance sociale et « psy » était à son apogée. La justice ressentie alors comme une « broyeuse de famille », devait être tenue à l'écart. Les débats sur le secret professionnel étaient vifs, les signalements tardifs, le déni actif. Les « mises en examen » et les condamnations de professionnels ayant retenu ou retardé un signalement d'enfants victimes d'abus sexuels ont alors enclenché, par peur ou par rétorsion, le phénomène des « signalements parapluie ». Ces événements inscrits dans une mémoire collective marquent durablement les pratiques sociales. Dans la même période, la mise en place des lois de décentralisation maintenait une certaine tension entre les Conseils Généraux et l'Etat. La justice n'a-t-elle pas alors envahi les espaces délaissés par le social ? On pourrait alors le penser en observant que l'analyse transactionnelle ou la thérapie familiale sont alors apparues dans la formation des magistrats ! Plus tard, le télescopage entre le congrès mondial de Stockholm et l'affaire Dutroux (1997) a produit deux effets toujours à l'œuvre dans une société où le principe de précaution devient une valeur première : le poids des médias et l'inflation législative. Les médias et l'opinion publique qui s'influencent l'un l'autre, amplifient l'urgence, organisent le stress collectif qui pousse à leur tour les pouvoirs publics à légiférer.

On connaît, en effet, le pouvoir des médias sur l'opinion publique en la matière, leur capacité à altérer l'esprit critique du citoyen, parfois désinformé, souvent transformé en voyeur et qui ne peut se déculpabiliser qu'en devenant lui-même, vengeur ! Les professionnels n'y échappent pas et leurs pratiques peuvent en être modifiées ! Ainsi, en 98, une analyse du contenu de la presse nationale fait-elle apparaître

que 93 % des articles relatifs aux mauvais traitements à enfants portent sur les abus sexuels ! Plus rien sur les négligences graves. Ainsi peut-on penser que l'affaire récente de Soham en Angleterre pourrait avoir un effet de relance !

Pour autant, les effets pervers d'une certaine médiatisation des abus sexuels sur les enfants ne doivent pas faire oublier le rôle déterminant que les médias ont joué, et devraient encore jouer, dans cette lutte. Identiques, quant à leurs effets sur les pouvoirs publics et sur la société civile et donc sur les professionnels eux-mêmes, sont les associations (ONG). Nombreuses à agir en faveur des enfants en danger, certaines n'hésitent pas à dramatiser, désinformer, mettant en cause les pratiques professionnelles pour justifier leur existence voire leurs subventions ou leurs dons. Cependant, devant la complexité de ce problème, on peut observer chez certaines d'entre elles, plus de nuances au fil des ans.

L'onde de choc de l'affaire Dutroux en Belgique a, plus tard, touché à son tour, fonctionnaires et politiques français. Alors que la campagne officielle de 1993 distinguait bien les abus sexuels intra et extra familiaux et que l'inceste était au cœur des réflexions, brusquement la « pédophilie » brouillait et amalgamait des actes différents aux conséquences traumatiques mal différenciées. Aujourd'hui, la pédophilie, comme l'abus sexuel en 89, amalgame dans l'imaginaire social, attouchements et viol, climat incestueux et inceste, jeux sexuels de découverte et exhibitionnisme, mais aussi pornographie, réseau et crime d'enfants. Limiter les définitions, comme les solutions, n'est-ce pas un moyen d'éliminer la complexité d'un problème, laissant à la justice le soin d'instruire, « d'incriminer » les auteurs et de décider de la protection d'enfants victimes. Ainsi, ce passage de l'inceste (tout est famille) à la pédophilie (tout est partout) a-t-il permis un amalgame, renforcé ensuite par les textes relatifs aux violences dans les institutions ?

Les textes législatifs de cette époque (1997) à ce jour, traduisent bien la peur de « ne pas voir » et exercent sur les professionnels de première ligne, comme sur les citoyens, une pression qui ne se discute plus ! La profusion de textes législatifs et réglementaires a contribué à déresponsabiliser les professionnels devenus des « exécutants ». La vérité est dans le texte du législateur et il suffit de l'appliquer ! Sans délais !. Ainsi, le recours aux connaissances nouvelles, études, recherches des chercheurs, cliniciens et praticiens, français et étrangers, s'avère-t-il inutile ! Les textes d'application sont incisifs et la prise de risque est évacuée au bénéfice de la rapidité et de l'absence de concertation.

Cette obligation de « passer la main » à l'autorité judiciaire, outre qu'elle a discrédité les professionnels au regard des familles, supprime toute chance pour un accompagnement psycho-médico-social rapide et précoce de l'enfant ainsi désigné « victime ».

A partir de 1997, l'inflation et l'incohérence législatives donnent une idée du poids qui pèse sur l'encadrement chargé de les faire appliquer. Alors que la loi du 17 juin 1998, en préparation à l'issue du congrès de Stockholm, s'intéressait autant au statut de l'enfant victime qu'au suivi socio-judiciaire des auteurs, ce sont les circulaires du ministère de l'Education Nationale qui ont exercé une pression sur les enseignants et au-delà, en insistant sur l'urgence à signaler à la Justice.

Ainsi, la Circulaire 97-275 (1997), relative aux violences sexuelles à l'Education Nationale, où sont traités les obligations de parler et d'agir, le signalement des faits et le soupçon fondé sur des signes de souffrance, la rumeur ou les témoignages indirects. Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance n'y sont plus cités ni pour l'évaluation, ni même pour information, les dégageant ainsi de toutes ses responsabilités.

Une autre loi (6 mars 2000) vise à renforcer le rôle de l'école dans la prévention et la détection des mauvais traitements en instituant les visites médicales comme lieux de détection. Plus récemment encore, la circulaire DGS du 3 juillet 2001 relative à la prévention des violences et maltraitances, notamment sexuelles, dans les institutions sociales et médico-sociales, fait un rappel du dispositif pénal, de l'obligation de parler et d'agir, des limites du secret professionnel, ainsi que du dispositif de signalement.

Paradoxalement, pendant cette même période qui incite au dépistage, au signalement sans délai, la loi du 17 juin 1998 est en préparation et la création des « Pôles de référence pour les victimes de violences sexuelles (circulaire du 27 mai 1997) » en est la préfiguration. En effet, cette loi, surtout connue pour le « suivi socio-judiciaire » des auteurs et le renforcement de la répression des infractions sexuelles, comportait cependant un volet très important améliorant la situation des mineurs victimes. La surviolence imposée aux mineurs par l'instruction pénale était bien prise en compte par une série de mesures nouvelles :

- l'obligation faite aux Procureurs de la République d'informer le Juge des Enfants, même en l'absence de mesure d'assistance éducative ;
- l'expertise médico-psychologique destinée à apprécier l'importance et la nature du préjudice ;

- la prise en charge à 100% des soins ;
- l'intervention obligatoire de l'administrateur Ad-hoc lorsque les représentants légaux du mineur défendent insuffisamment ses intérêts ;
- l'enregistrement audiovisuel unique de la première déclaration de l'enfant pour éviter les témoignages et confrontations multiples ;
- l'accompagnement par un tiers, chargé de le soutenir, au moment des auditions.

Cependant, cette loi du 17 juin 1998 ne disait rien sur les conditions du signalement, c'est-à-dire sur l'évaluation et les premières mesures de protection et d'accompagnement à prendre éventuellement pour le mineur, c'est-à-dire sur l'indispensable coordination du Social et de la Justice Civile.

Au-delà de ce rappel pressant de l'obligation de signalement à la justice, ces quelques textes officiels font apparaître en outre des problématiques nouvelles telles que les violences sexuelles à l'école, puis dans les institutions sociales et médico-sociales. Ces agissements, souvent connus mais occultés jusqu'alors et leur nécessaire mise en évidence, ont alimenté, à leur tour médias et associations. L'abus sexuel ne pouvant être à terme éradiqué, tout s'est passé comme s'il avait fallu trouver de nouveaux coupables : après la famille, les professionnels, les institutions. Ce regard nouveau sur les pratiques professionnelles et institutionnelles, a, sans doute, encore accentué les attitudes auto-protectrices des professionnels.

Plus récemment encore, la situation se complique par l'arrivée sur la scène publique des fausses allégations d'abus sexuels. Sur ce sujet, le débat est vif entre professionnels, et le fait que l'abus sexuel puisse être réel, fantasmé ou fabriqué, ajoute à l'urgence de « passer la main » dès lors que dans tous les cas, les dégâts pour l'enfant sont inévitables. Ici encore, la hantise obsessionnelle de l'inceste ou de la pédophilie, largement entretenue par les médias, mais également par le débat sur la parole de l'enfant - toujours mensonge ou forcément vraie - vont influencer de façon consciente ou inconsciente les comportements individuels des intervenants.

Une multiplicité d'informateurs

Autant pour les autres formes de mauvais traitements (physiques, psychologiques et négligences graves) l'évaluation préalable à un signalement a été organisée par les professionnels eux-mêmes, travaillée et améliorée, autant le signalement pour abus sexuels reste immédiat et bref. Il peut émaner de personnes isolées et d'horizons divers. Parmi celles-ci, dans la

population, les amis, le voisinage, la famille éloignée et parmi les professionnels, tous ceux qui travaillent auprès des enfants, au mieux informés de leurs obligations (enseignants, moniteurs...) et les autres (travailleurs sociaux, « psy » ...), généralement mieux formés, voire spécialisés.

C'est dire que la forme, la qualité, la rapidité et l'orientation du signalement vont dépendre de la diversité des sources, du niveau de sensibilisation ou de formation du professionnel, ainsi que de l'existence et de la qualité de son encadrement. Sinon, comment distinguer, seul, les situations d'abus avérés ou présumés, le danger et l'urgence à protéger l'enfant? Comment donner « sans délai » un sens à un dessin d'enfant, à des « signaux d'appels » tels que les troubles psychosomatiques ou la chute des résultats scolaires? Comment s'appuyer sur cette symptomatologie hétéroclite, dont on sait qu'elle n'est pas forcément spécifique ?

Par ailleurs, tous ces « informateurs », issus d'horizons divers, y compris les professionnels spécialistes de la maltraitance eux-mêmes (« les psy », travailleurs sociaux, médecins, magistrats), sont l'objet d'attaques conscientes ou inconscientes :

- Lorsque la pathologie du lien génère en eux des angoisses qui peuvent induire déni ou hyper activisme.
- Lorsque leurs valeurs morales, culturelles, idéologiques, leur formation, la pression médiatique, le consensus social vont renforcer leur identification massive à l'enfant qu'il faut protéger en urgence
- Lorsque les idéaux familiaux dont chacun reste porteur, sont brutalement mis à mal.
- Lorsque cette confrontation rencontre, à des degrés divers, une part de leur histoire personnelle.
- Lorsque le recours à une structure extérieure de soutien n'est pas organisé et proposé aux professionnels.
- Lorsque le doute du professionnel le piège entre son désir d'aider l'enfant et celui de lui éviter les effets pervers de son intervention.
- Lorsqu'un contre transfert compatissant, devenu soutien inconditionnel à une famille ou à un collègue, va mettre en place le déni.
- Lorsqu'à contrario, ces attitudes défensives peuvent provoquer dramatisation et accélération du processus d'intervention.
- Lorsque l'état d'épuisement professionnel est ressenti plus lourdement un vendredi soir sur fond de familles qui mettent en échec ou d'une institution en crise !

Mais en même temps, le doute joue un rôle fondamental qui, seul, pousse à travailler en équipe et à chercher des collaborations. Bien travaillé, il peut devenir facteur de progrès. Les affects sont indispensables à la compréhension de l'autre et des instances de supervision, régulières et à portée de main, devraient être proposées à tous les professionnels. Ce n'est pas le cas aujourd'hui en France.

L'évaluation et l'intervention pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle ne sont pas pour autant un garant d'objectivité. Les mêmes risques et les mêmes écueils peuvent se retrouver parfois amplifiés (contradictions, manque de recul, conflits d'écoles ou de logiques..). En effet, les intervenants sont implicitement rattachés à l'appartenance professionnelle et à l'idéologie de leur institution. La crainte de ne pas se reconnaître, la lutte pour conserver leur identité professionnelle peuvent faire surgir, en miroir, des tensions identiques à la maltraitance des familles (disqualification, rejet, violence...). L'intérêt de l'enfant, objet de ces concertations, est alors perdu de vue !

Le signalement à l'autorité judiciaire : « *Dénoncez, nous ferons le reste* » n'a-t-il pas alors, comme unique fonction de protéger le professionnel ou le citoyen et de le débarrasser rapidement d'une histoire troublante ? C'est dire qu'un grand nombre de ces signalements « sans délai » sont souvent d'authentiques passages à l'acte surtout si la police ou la gendarmerie les exige au nom de la « préservation des preuves ». Sans doute, chacun devrait-il mieux clarifier et différencier enquête et évaluation. La « préservation des preuves », c'est à dire les conditions qui vont permettre perquisitions, interceptions téléphoniques participent bien à l'enquête policière, alors que l'évaluation devrait, elle, rassembler les éléments de connaissance de l'enfant et de sa famille à l'école, au centre de santé, dans son environnement (école, loisirs, ..) ainsi que des inter-relations familiales avant et après les abus sexuels présumés, ceci afin d'établir que sa sécurité et son intégrité corporelle et psychique sont assurées.

L'obligation de signalement faite aux professionnels et précisée au fil des textes législatifs a été, en outre, élargie ces dernières années à la société civile par des campagnes officielles telles que « *Si tout le monde bouge, ça bougera.* » ou « *se taire, c'est laisser faire* ».

L'ardeur et la précipitation à signaler à l'autorité judiciaire sont souvent amplifiées lorsque « l'obligation de parler et d'agir » se double, pour certains, d'une appétence « à dépister ». Dépistages irrespectueux et risqués à l'occasion de programmes de prévention à l'école, repérage des

signes de souffrance d'un enfant, trop rapidement attribués à l'abus sexuel, dessins dans lesquels l'adulte projette inconsciemment sa propre sexualité, ou encore questionnements franchement suggestifs.

Ainsi, comment comprendre, en effet, que tel enseignant remarque et signale la masturbation de la majorité de ses élèves, alors que tel autre n'observe jamais rien ? Comment ignorer qu'un enfant peut être affecté et montrer des signes de souffrances (troubles psychosomatiques, comportements auto-érotiques, tristesse, isolement, chute des résultats scolaires...) autant par la maladie d'un parent, le chômage d'un père, une menace de divorce, que par un éventuel abus sexuel ? L'intervenant qui cherche l'abus sexuel risque bien de le trouver, même s'il n'existe pas, en raison de sa problématique personnelle et des exigences des textes législatifs difficilement lisibles.

Et dans les autres pays européens ?

Examiner les risques encourus, en France, par la pratique des signalements d'abus sexuels, rapides et non évalués, donc souvent suggestifs, conduit à s'interroger sur les pratiques des autres pays européens. Chacun d'entre eux en connaît les conséquences souvent irréversibles pour l'enfant, sa famille et pour le système de protection tout entier. Chacun d'entre eux est conscient qu'en 2002 la pression socio-politique risque d'aller à l'encontre de ses objectifs avec un retour au secret ou au déni si la responsabilité individuelle, professionnelle et éthique se dilue de plus en plus dans les organisations socio-juridiques. Les voies sont diverses :

- En Belgique, l'aide est privilégiée avant le signalement et il y a obligation d'action plutôt que de signalement. La collaboration et la conciliation avec les parents est sollicitée très fortement et la notion d'urgence est exceptionnelle. Dans la communauté française, le conseiller d'aide à la jeunesse est avisé dans un premier temps, et ultérieurement le juge de la jeunesse, si nécessaire. Dans la communauté flamande, les abus sexuels sont distingués des autres formes de mauvais traitements. Mais si les professionnels ne sont pas contraints d'en référer à la justice, ils sont soumis à une obligation d'intervention. Cet abord du problème les laisse cependant démunis lorsqu'il y a danger évident et urgence à protéger l'enfant.
- En Angleterre, c'est la police, en collaboration avec les travailleurs sociaux, qui décide de transmettre ou non une affaire à la justice. Elle peut ne pas poursuivre.

- En Italie, le signalement est une obligation pour les travailleurs sociaux qui peuvent en référer à la police, au juge pour enfants ou au procureur. Cependant, cette obligation est relativisée en fonction des rapports entretenus entre la justice pénale et l'administration, si les professionnels portent assistance à l'enfant. Ceci suppose qu'un temps suffisant soit laissé aux évaluateurs sociaux en accord avec les autorités judiciaires.
- En Espagne, les services sociaux font eux-même une investigation, mais signalent aux services administratifs s'il y a urgence à séparer l'enfant. En fait, il y a peu de procédures pénales, peu de protocoles et ce sont souvent les rapports personnels entre travailleurs sociaux et magistrats qui facilitent ou non, selon les lieux, le traitement des affaires d'abus sexuels.

Quelle que soit la porte d'entrée dans le système de protection, tous s'accordent à recommander la prudence et soulignent la gravité des signalements bâclés, non évalués et faits dans l'urgence. Ainsi, pour la Belgique, l'intérêt de l'enfant, ses soins, la conciliation avec la famille prévalent clairement sur le recours pénal (centres confidentiels).

La description de ces procédures et la critique positive ou négative qui en est faite par les protagonistes ne permettent pas cependant, à ce jour, d'en retirer des enseignements dans la mesure où peu d'évaluations des résultats sont effectuées. Ce n'est qu'à la lueur de telles études que les professionnels de l'enfance, comme les citoyens, obligés ou incités à signaler, pourront s'interroger sur le temps de réflexion nécessaire pour arbitrer au cas par cas, sans amalgame, et en prenant la mesure des conclusions hâtives. Les modalités d'évaluation et de prise en charge ne s'appuient pas suffisamment sur des connaissances solides issues d'études longitudinales quasi inexistantes.

L'amélioration et l'adéquation des réponses aux besoins des enfants et de leurs familles passent obligatoirement par une évaluation étalée dans le temps tout au long des interventions. La nécessité et l'intérêt pour l'étude des « parcours » commencent à intéresser les professionnels et leurs employeurs. Cet indispensable regard rétrospectif sur le bien fondé des mesures prises et sur la qualité des pratiques, les conduit aujourd'hui à se poser quelques questions ! « Le signalement et après ? ». Seules des recherches qui poseraient simplement la question suivante : « comment savoir ce qui marche, pourquoi, et à quoi ça sert ? » seront productrices de

connaissances communes et réductrices d'idéologies ! Pour cela la tenue et l'homogénéisation des dossiers devront être très sensiblement améliorées ! Ce sont les recherches comparatives portant sur des cohortes d'enfants réellement agressés sexuellement et d'enfants pour lesquels un signalement hâtif et non-fondé a donné lieu à un classement « sans suite » ou un « non-lieu » qui seront porteuses de connaissances nouvelles ! C'est le développement de la recherche que recommande de son côté, le jury de la conférence de consensus (novembre 2001) organisée par la Fédération Française de Psychiatrie sur l'agression sexuelle. Elle recommande, « la création d'un groupe permanent chargé de susciter la mise en oeuvre d'un programme de recherche national » et parmi les axes cités, on remarque « une meilleure connaissance des opinions et des représentations sociales de l'agression sexuelle dans la population générale et chez les professionnels »

Conclusion

En dépit de ce lourd déficit en matière de recherche, un certain consensus semble se faire dans les pays européens pour des pratiques qui prendraient en compte les obligations légales de la loi et l'intérêt de l'enfant. En France, dans les violences sexuelles, la justice a été, dans un premier temps, rejetée comme « broyeuse de famille », puis très vite devenue la « planche de salut » des professionnels du social : chargée de l'évaluation des faits, de la réparation de la victime, de la sanction de l'agresseur, de la restauration de l'ordre social...Autant de missions considérées comme acquises ! Le point actuel de la réflexion porte sur comment, dans l'intérêt de l'enfant, mieux préserver l'espace thérapeutique nécessaire, sans renforcer le traumatisme initial. C'est-à-dire, comment mieux articuler, au moment du signalement, la procédure civile de protection de l'enfant avec la procédure pénale à l'encontre des agresseurs, et ceci en articulation avec le social et le soin ?

On sait depuis peu que l'enfant est une personne. Il est devenu récemment un acteur dans une société où sa protection est un enjeu collectif : il n'est plus « infant », celui qui n'a pas de parole. Les lois et les conventions internationales y veillent. Les adultes chargés de lui donner la vie, de l'éduquer, l'instruire, le soigner, seraient-ils pris de peur devant le risque de « passer à côté » d'une souffrance peut-être enfouie en eux au point de devoir « passer la main » si rapidement à la justice ? Ce débat est ouvert !

P. AYOUN : Merci beaucoup de cet exposé qui, en même temps nous provoque, peut nous gêner à certains moments, mais aussi peut nous rassurer dans le climat actuel. Climat caractérisé par, disons, l'insistance

sur « la sécurité ». Ce qui est effectivement un peu problématique. Il y a, néanmoins, des questions qui légitimement peuvent se poser à propos d'interventions professionnelles, dont l'intention première, explicite, est de protéger l'enfant et dont on se rend compte qu'au contraire de cette protection affichée, le résultat est une violence secondaire. C'est finalement un thème que nous avons abordé lors de notre dernier colloque en novembre 2000. L'insistance à travailler en coordination était déjà inscrite dans la loi de 89 - il me semble me souvenir de quelques passages de cette loi - le problème, c'est que finalement cette coordination ne s'est mise en marche, n'a vraiment été effective que dans quelques rares endroits dont, par exemple le CHU de Béziers. Les docteurs MARCIANNO et AIGUESVIVES qui animent le service de pédopsychiatrie de Béziers, ont une expérience là-dessus très très importante. Ils y ont beaucoup réfléchi, ont initié des recherches - je ne sais pas quels en sont les résultats. Je trouverais très intéressant qu'ils puissent témoigner de leur expérience à cet égard mais aussi à propos « des traumatismes sexuels », non pas « les violences sexuelles », car il y a un écart qu'ils vont sans doute expliquer. « Des traumatismes sexuels de l'enfant victime et de leur processus de pensée. » Je leur passe la parole.

**Docteur Paul MARCIANO,
Docteur Claude AIGUESVIVES**

Pédopsychiatres
Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
Centre Hospitalier de Béziers

**« Traumatismes sexuels de l'enfant victime
et processus de pensée »**

»

Paul MARCIANNO : Oui, Merci Monsieur AYOUN. Nous allons, effectivement essayer de parler de notre expérience. Nous allons faire ceci à deux voix, le docteur Claude AIGUESVIVES et moi-même. Surtout le docteur Claude AIGUESVIVES qui a été l'initiateur de ce projet, lequel est resté pendant très longtemps pilote dans le cadre d'accueil d'enfants victimes de sévices ou de traumatismes sur le plan sexuel. Nous sommes convenus, par souci de clarté, que je dirais quelques mots pour planter le décor. Claude AIGUESVIVES interviendra dans un second temps et nous essaierons ensemble de parler des modalités de prise en charge ou d'accompagnement des enfants qui subissent ces sévices. En introduction, il me semble important de saisir ou d'essayer d'appréhender, rapidement, bien sûr, les liens qui peuvent unir ou rapprocher l'agresseur de sa victime. C'est ce que je vous propose de faire autour de trois points essentiels : le premier va concerner la notion du secret, le second va concerner la question de la sollicitude de l'enfant agressé en direction de son agresseur et en direction du cadre au sens général du terme, et le troisième point va concerner une sorte de rapprochement entre les parties adultes de l'enfant et les parties infantiles de l'agresseur. Vous avez compris, je l'espère tout au moins à travers mes quelques petits propos introductifs, que les auteurs qui vont guider mes pas sont BION et MELTZER, en particulier. Tout à l'heure, j'aurai l'occasion de dire quelques mots à propos de concepts apportés par MELTZER et qui m'ont beaucoup aidé dans la compréhension de ces manifestations. Je vais donc dire trois choses autour de la question du secret. Vous savez tous que les agresseurs ont tendance à dire à l'enfant : « *Surtout ne dis rien de ce que tu es en train de subir dans la mesure où c'est normal* », sachant bien évidemment que très précocement l'enfant sait que ce qu'il subit ne s'inscrit en rien dans l'ordre des choses et que c'est tout à fait anormal. Cette notion de secret a aussi, de façon très paradoxale, une fonction de ciment entre l'agresseur et l'agressé, dans la mesure où ils sont en train de partager quelque chose d'intime. Vous vous souvenez tous des jeux qui étaient les nôtres dans les cours de récréation lorsqu'on disait à un camarade : « *Je vais te dire un secret mais surtout ne le répète pas* ». Et ce qu'il faisait immédiatement, c'est qu'il le répétait à un autre pour dire : « *tu sais, je te dis un secret, mais surtout ne le répètes pas* ». Dès lors toute la cour de récréation pouvait successivement connaître ce secret et elle avait ainsi cet aspect un peu lié autour de cette dimension de secret partagé dont la teneur n'est bien évidemment pas la même autour de l'agression sexuelle. Cependant, je voulais insister sur la difficulté dans laquelle se trouve l'enfant, quant à l'injonction qui lui est faite de garder un secret, en même temps qu'il a envie et besoin de dire quelque chose à propos de ce qu'il est en train de vivre. Le deuxième point concerne le souci protecteur de l'environnement au sens général du terme et de la sollicitude que, paradoxalement, l'enfant éprouve en direction de

son agresseur. Ceci dans la mesure où l'expérience nous a montré, comme à vous d'ailleurs, combien l'enfant cerne de façon parfois précise et assez aiguë, la très grande fragilité de son agresseur, et combien il était, involontairement et inconsciemment, amené à le protéger. C'est ainsi que les révélations peuvent intervenir de façon très décalée dans le temps par rapport à leur déroulement proprement dit. La protection du cadre est donc quelque chose de très important, avec aussi la protection de la mère dans la mesure où des révélations risquent de la mettre dans une situation extrêmement délicate. Il s'agit aussi pour l'enfant de protéger la fratrie dans la mesure où les agresseurs ne manquent pas de dire : « *tu sais, si tu dis quelque chose, j'irai en prison ou bien je partirai, la famille sera désunie.* ». Il y a donc une sorte de crainte très vive qui habite l'enfant et qui alimente son souci de protection. Cette attitude peut confiner à une sorte de véritable dimension sacrificielle qui n'est pas du tout rare, vous l'avez constaté vous-mêmes dans votre pratique. Cette dimension sacrificielle est extrêmement importante à prendre en considération avant la révélation, mais bien évidemment après, dans la mesure où elle fait partie d'un des constituants importants de la personnalité de l'enfant. Par ailleurs, dans le cadre de cette sollicitude en direction de l'agresseur et de cette protection du cadre, j'aurais envie de dire un mot de la relation incestueuse et du risque psychologique qu'elle recèle. On peut, en effet, parler de désaffiliation de l'enfant par rapport à son père, quand il s'agit d'une fille bien évidemment, voire même par rapport à l'ensemble de la famille. C'est, en effet, quelque chose d'extrêmement préoccupant pour l'enfant dans la mesure où « révélation » rime souvent avec « désaffiliation » surtout quand ces enfants ont développé, comme beaucoup, des romans familiaux extrêmement riches et variés, romans familiaux à l'intérieur desquels ils imaginent que leurs parents ne sont pas leurs parents, qu'ils ont été trouvés, petits orphelins et adoptés. Dès lors, c'est à l'occasion de ces relations incestueuses ou lorsqu'elles sont pluri-incestueuses, que l'enfant se pose la question, effectivement : « *Est-ce que mes parents sont bien véritablement mes parents si je subis à l'intérieur de cette constellation familiale ce que je suis en train de subir ?* » Et la conséquence qui me semble ou qui nous semble importante, Claude en parlera de façon précise, c'est ce que je dis de façon un peu pompeuse à propos de cette sorte de détachement ou de désolidarisation généalogique, cette sorte d'apesanteur généalogique, dans la mesure où qui dit « désaffiliation » dit « rupture généalogique ». Cette sorte d'apesanteur généalogique a parfois comme conséquence l'idée qu'un enfant, qui a été victime, a, comme ça, une sorte de pôle aimanté qui risque de l'amener, lors de rencontres ultérieures, à faire ce que l'on appelle des identifications adhésives. Il suffisait qu'il rencontre quelqu'un qui l'écoute, qui soit sensible et attentif à ses difficultés, puis « pouf » ! Un peu à l'image d'un aimant qui doit se coller à lui dans cette dimension

d'identification adhésive qui n'est pas quelque chose de suffisamment constructif et qui ne lui permettra pas de grandir avec, bien sûr, les risques de passages à l'acte ultérieurs et les risques de reproduction de ce qui s'est initialement passé. Enfin, le troisième point que j'évoquerai très rapidement, qui consiste en cette rencontre, de façon là aussi très étonnante, entre un adulte qui est à la recherche de ses parties infantiles et un enfant « adultisé », en même temps invité à rester enfant par son agresseur. Il est ainsi soumis à une injonction paradoxale.

Claude AIGUESVIVES :

DE LA VIOLENCE SEXUELLE AU TRAUMATISME SEXUEL

En France, il y a environ 110 000 ouvertures d'enquêtes pour suspicions d'infractions à caractère sexuel sur mineurs et seulement 9 500 affaires jugées. Cela signifie que plus de 9 affaires sur 10 ne trouvent pas de réponse judiciaire. Comme le souligne le docteur AYOUN, si j'évoque la notion de « traumatisme sexuel », c'est pour mieux préciser qu'il n'est pas possible pour un clinicien de réduire l'analyse des conséquences psychopathologiques des violences sexuelles aux seuls faits incriminés.

Je vais essayer, à la suite de ce que disait Paul MARCIANO, de décrire ce cheminement qui fait que l'on passe de la violence sexuelle au traumatisme sexuel. Je vais développer les relations existant entre processus de pensées, violences sexuelles et travail de justice.

Nous terminerons par quelques recommandations. Car le devenir des violences sexuelles se situe, aussi et peut être surtout, après les révélations. Que faisons-nous de cette parole ? Comment est-elle prise en compte par l'entourage ? Comment les procédures judiciaires modèlent-elles les représentations psychologiques de l'enfant ?

La violence sexuelle ouvre une confusion psychologique chez l'enfant, les dysfonctionnements judiciaires ne font qu'amplifier souvent ce trouble profond du rapport de l'enfant à Soi et aux autres. C'est la deuxième violence. Elle construit le traumatisme sexuel.

Quels sont les enjeux ? Je crois qu'il est toujours périlleux pour un clinicien d'intervenir sur une situation, un fait, une violence, un trauma qu'il n'est pas à même de penser. Nous rencontrons des situations que nous n'arrivons pas à penser. Cette mise en mot est difficile car il n'existe pas de « doxa » sur ces faits divers permettant de donner une interprétation acceptée et intelligible socialement. Alors comment permettre à l'enfant de pouvoir, de

se faire son opinion et non pas de devoir digérer toutes les projections des cliniciens ?

Une autre remarque : je suis convaincu que les faits incriminés, même graves, ne donnent pas le plus souvent les symptômes les plus douloureux. C'est à dire qu'il n'y a pas de lien entre la violence subie et la souffrance psychologique. Le traumatisme psychique se construit ailleurs. C'est ce que nous allons essayer de définir. Les symptômes ne sont pas à comprendre en fonction de la réalité du traumatisme.

Il existe également, et c'est un propos de clinicien, une confusion fréquente entre la nécessité de dire pour un enfant, la violence subie, c'est à dire mettre des mots sur les événements réels vécus et, revivre le passé dans lequel est serti le traumatisme. D'un côté, il y a l'événement et de l'autre côté, il y a comment cet événement est plus ou moins greffé à l'histoire de l'enfant. Ce sont deux choses totalement différentes. Le clinicien va, quelque fois être fasciné par l'évènement et sa violence. Celui ci entraîne un télescopage qui favorise une confusion entre les faits incriminés et le vécu émotionnel de l'enfant.

Ainsi il est différent de mettre des mots sur une souffrance liée à des évènements vécus dans la réalité et d'aborder une souffrance liée aux conflits suscités par le dire. Notre démarche, si elle n'est pas suffisamment précise, peut faire l'amalgame des deux. C'est-à-dire que quand je rencontre ces enfants, bien souvent ils ne me parlent pas de la violence des actes subis mais ils me racontent la violence du regard des autres quand ils ont révélé les actes qu'ils ont subis.

Nous connaissons leurs parcours différents mais nous ne savons pas toujours ce qui a été déterminant dans le devenir de ces enfants. Nous avons remarqué que certains rebondissent après des violences sexuelles et deviennent beaucoup plus forts - on évoque aujourd'hui la notion de résilience - et d'autres ont leur destin et leur passé contaminés par le trauma. Que s'est-il passé donc, dans ces parcours d'enfants qui entraînent des devenirs totalement différents ? Nous avons peu d'éléments aujourd'hui qui nous permettent de bien cerner ce qui a été important dans les processus de résilience d'un certain nombre d'enfants victimes. Notre propos se limite à quelques observations.

Je vais m'efforcer d'en discuter avec vous, même si cela ne s'appuie pas sur une recherche, je vais laisser libre mon intuition clinique.

Pour penser les conséquences traumatiques des violences sexuelles sur enfant, mon hypothèse est qu'il faut rechercher autant chez l'autre, c'est à dire le tiers (l'entourage familial qui reçoit les révélations de l'enfant), la réponse à cette question, qu'au sein de la violence initiale. Réfléchissons très rapidement en essayant de suivre cette violence sexuelle, tentons de comprendre comment se construit le processus traumatique.

J'évoque dans mon exposé, pour ne pas compliquer, essentiellement les enfants victimes pré-pubères. Je ne parlerai pas de préadolescents ou d'adolescents, mais des enfants qui sont dans la petite enfance, dans la période dite la phase de latence.

Le temps de l'enkystement :

Décrivons d'abord le temps de l'enkystement de cette violence. Il se décline le plus souvent autour de quatre axes. Analysons cette violence en différenciant plusieurs problématiques et en suivant leur cheminement.

- Un axe « énigmatique », c'est à dire la signification de ces actes sexuels que j'ai subis m'échappe.
- La confusion : « *Je ne pense pas que cela appartienne à l'ordre de la nature mais peut-être que c'est moi qui me trompe.* ». C'est à dire : « *Je sens qu'il y a quelque chose qui n'est pas normal mais je ne suis pas sûr que finalement j'ai raison et donc je vais préférer me taire.* ». Nous apercevons, ici, l'effet des campagnes de prévention. Les enfants qui bénéficient d'un étayage parental vont pouvoir rapidement aborder la violence subie. Les médias ouvrent un espace de confrontation permettant à l'enfant de faire un travail symbolique c'est-à-dire de mettre en lien la loi de la nature telle qu'elle est exposée à la télévision avec l'expérience intime vécue.
- Le secret : « *J'ai bien compris que ce qui est de l'ordre du sexuel, il ne faut pas en parler. C'est pour ça que papa et maman, quand ils se retrouvent, ils ferment la porte, etc.* » « *Mais alors pourquoi s'autorise-t-il, lui, à envahir mon intimité ? Alors je n'ai peut-être pas compris ce qui est de l'ordre du privé, de l'intime et du public.* » Alors pour moi aussi il me faut vivre cette expérience dans le secret.
- Le dernier axe : en intervenant dans mon intimité, on m'isole de ceux que j'aime : « *Maman m'a toujours dit de tout lui dire, mais ce secret je ne peux pas lui en parler. Il m'a dit de rien dire alors je suis*

obligée de me taire pour ne pas trahir le secret.» C'est une appropriation, par l'auteur des faits, du discernement de l'enfant qui favorise un repli sur soi et une rupture des liens avec l'entourage.

Ces quatre problématiques organisent, en fait, l'énigme. Nous percevons d'emblée que cette violence sexuelle est un piège pour les pensées de l'enfant - de là mon introduction : c'est « un piège à pensées ». C'est-à-dire, tout d'un coup, tout ce qui concerne mon élaboration, ma curiosité intellectuelle va être engourdi, va être figé parce que je ne peux pas résoudre cette énigme.

Cette énigme, si elle continue à se répéter en boucle dans sa tête, l'enfant se détruit psychologiquement. Mais pour éviter cette souffrance morale, l'enfant la dépose dans un coin de son psychisme. Elle reste un signifiant, une empreinte, elle devient un fossile. Elle est clivée du reste du psychisme.

Mais d'autres enfants, c'est vrai - et c'est important pour tous ceux qui travaillent en IME ou en IMP - peuvent au contraire faire un autre choix psychologique. Ils n'arrivent pas à résoudre cette énigme. La connaissance devient progressivement dangereuse.

L'énigme alors s'effrite, il est nécessaire de prendre la parole. Mais quand on est trop petit pour remettre en question le désordre dans lequel on a été installé, un moyen de défense, bien efficace pour ne pas souffrir, peut être utilisé : il s'agit de la déficience intellectuelle.

Quels sont les archéologues qui vont faire revivre ces fossiles ? Le plus souvent c'est le temps. L'adolescence est ce tremblement qui va réaménager tout le psychisme infantile. Ce fossile va être redécouvert par les premiers émois sexuels, il va revivre. Quelquefois cela peut venir beaucoup plus tard, c'est la maternité qui va réactualiser ce fossile. L'arrivée d'un enfant renvoie la mère à l'insécurité vécue durant son enfance.

L'énigme fossilisée se transforme en image mentale, ce rébus psychique se met à parler, il y a des flashes qui arrivent, ce qui était resté à l'état de signifiant devient petit à petit une signification. Cela s'accompagne toujours d'un bruit émotionnel qui devient de plus en plus insupportable. L'enfant tente alors de sortir de la confusion.

Les tiers représentés par l'entourage de l'enfant mais aussi la télévision et les médias jouent un rôle important. Ils vont participer à la résolution du rébus. Je me souviens d'un enfant qui a pu parler après l'épisode du feuilleton sur FR2 de l'instituteur de Gérard Klein, qui traitait d'un abus sexuel sur enfant. Les campagnes, ont également joué un rôle important

parce qu'elles vont permettre à l'enfant de se clarifier. Ainsi s'éclaire cette confusion des générations de la sexualité et de l'affectivité, de l'amour et de la violence. Ce que l'acte avait piégé, condensé, va se diffracter, se fragmenter. Et c'est bien au moment de la fragmentation qu'il faut être présent parce que tout peut éclater.

Le secret, il va falloir aussi le lever. Il y a comme une honte ontologique lorsqu'il s'agit de parler de la sexualité. Cette honte est bien sûr, pour l'enfant victime, renforcée par les mécanismes de soumission imposés par l'auteur des abus. L'intimidation, le chantage, la relation d'autorité sur l'enfant le bâillonnent. Il va donc falloir qu'il s'affranchisse de cette personne ayant eu autorité sur lui. L'enfant va interroger son entourage et plus particulièrement les personnes qui bénéficient de sa confiance. L'enfant tente de sortir de l'isolement dans lequel il se trouvait, en essayant de faire une nouvelle alliance. Et c'est vrai que, le plus souvent, il va chercher chez l'instituteur, chez la maman qui est de nouveau disponible parce que l'auteur des faits est parti, un confident. Les copains jouent un rôle important pratiquement dans toutes les situations que nous avons suivies. L'enfant a parlé à son meilleur ami. Mais ce dernier l'a souvent gardé secret pour ne pas trahir son camarade.

Ce lien avec l'autre va permettre que cette empreinte qui a tatoué son intimité soit partagée avec un autre. Mais c'est à ce moment-là que l'enfant court le plus de risques. Car les révélations peuvent être mal accueillies par l'entourage. En cascade, l'enfant va multiplier les rencontres. Chacun peut développer sa propre interprétation des dires de l'enfant. Tantôt il est un présumé affabulateur, tantôt les pressions se multiplient dans sa famille pour obtenir la protection de l'auteur présumé des faits. L'enfant peut alors se rétracter.

C'est le deuxième traumatisme. C'est au sein de ce processus social interactif que se construit cette nouvelle violence. C'est certainement un temps très périlleux parce que je crois qu'il est le plus traumatique pour l'enfant. Il correspond à l'accueil émotionnel des autres. Il est perçu par tous les enfants victimes qui guettent la réaction d'autrui. Ce temps de la révélation entraîne une brouille de l'image de soi, le regard de l'autre se mélange avec sa propre pensée. Soi et l'Autre sont confondus comme au moment du trauma. Est-ce que la violence va à nouveau se répéter ?

Cette différence dont il est porteur va-t-elle être entendue ? Le risque est qu'une nouvelle fois le monde des adultes le considère comme un objet. Son entourage ne protège pas sa vulnérabilité, bien au contraire, elle permet de nouvelles intrusions sur son intimité. Cette parole mal assurée est le témoin

pour certains d'un discours non crédible. C'est à dire qu'il va de nouveau être nié en tant que sujet, en tant qu'enfant porteur d'une différence en soi. Ces enfants décrivent très bien les reflets émotionnels et corporels de l'autre, de celui qui reçoit la révélation. Il va comprendre et découvrir quelle va être sa nouvelle place sociale. Dans le langage du regard il perçoit s'il va appartenir à sa famille ou s'il va en être exclu suite à ses révélations.

Pendant cet instant, chez l'enfant victime, espace intime et espace public seront confondus. Ces violences subies sont une partie étrangère de son psychisme, mais dans le même temps qu'il extériorise les faits incriminés, s'agrègent autour des pans entiers de sa personne. Si à ce moment-là ça choque et que les violences subies ne peuvent pas être entendues correctement, l'effort fait et toute la confiance mise sur autrui va brutalement l'abandonner.

Les figures cliniques du « mal d'énonciation » :

Alors quand il n'arrive pas à en parler, quand justement ce passage à l'autre de la réalité vécue échoue, l'enfant utilise trois figures cliniques liées à la difficulté d'énonciation face à autrui qui ne veut ou ne peut pas entendre.

La première, c'est la mythomanie. Cela pose question aux experts. On nous demande si ces victimes sont crédibles et nous avons une personnalité de mythomane. Dans le même temps, nous sommes convaincus en tant qu'experts que les dires liés au réel des violences subies sont exacts. Par contre, c'est un adolescent ou une adolescente qui est devenue mythomane. Le rapport au réel est falsifié. Je crois que la victime se dit : *« Depuis que j'en ai parlé j'ai l'impression qu'on lit dans mes pensées. Alors je raconte n'importe quoi pour me protéger car quand j'ai essayé de dire ce que j'avais vécu, les adultes m'ont dit : « Non tu te trompes, la réalité n'est pas celle que tu nous dis. »*. La mythomanie est une forme de défense. Pour survivre et rendre la douleur supportable, il faut reconstruire une autre réalité. La vie imaginaire se confond alors avec la trame des événements. Il faut se fabriquer une autre histoire.

La deuxième figure clinique est tragique : c'est continuer à se faire encore mal. C'est-à-dire s'infliger de nouvelles souffrances pour maintenir à tout prix refoulé le souvenir. La nouvelle souffrance sera toujours quelque part un peu moins douloureuse et plus métabolisable que celle qu'on a vécue durant l'enfance. Le parcours de nombreux adolescents témoigne de cette aspiration vers le tragique et le morbide.

La troisième figure c'est le passage à l'acte; je voudrais l'évoquer de façon différente de ce que nous a décrit Sigmund FREUD. Pour certaines victimes, dire la violence subie au plus près de son corps, au plus près du réel, équivaut à répéter l'événement pour, peut-être, tenter de le comprendre ou de le conjurer. Ce passage à l'acte est peut-être un préalable ou un pré-requis pour penser le réel traumatique et non une répétition. C'est-à-dire que le passage à l'acte est une tentative d'élaboration et de compréhension de ce qu'on n'arrive pas à mettre en mots pour résoudre le rébus.

Les recommandations :

Quelques recommandations pour accueillir cette violence sexuelle chez des mineurs. D'abord la question que nous avons évoquée tout à l'heure : quelle est la bonne distance ? Ces situations soit nous fascinent, soit au contraire sont impensables. Nous sommes tantôt trop près ou tantôt trop loin. La distance doit en permanence être travaillée. Je sais que, pour personnellement la trouver, j'ai besoin de pratiquer ce travail-là en équipe et le plus souvent avec des équipes qui portent la mixité des sexes. C'est pour moi une possibilité de trouver une juste distance mais ça, je crois que chacun peut y réfléchir.

Comment, aussi faire en sorte que les mots et les gestes ne se contredisent pas ? C'est-à-dire que nos paroles recèlent cet accent de sincérité et d'intérêt que l'être humain décèle dès son plus jeune âge.

Eviter d'être trop près ou trop loin, c'est aussi rester dans son cadre symbolique, c'est-à-dire dans une même position par rapport à l'enfant. Nous travaillons cette question de façon différente. Si nous sommes médecin, juge ou éducateur à l'ASE, le discours des professionnels doit s'articuler mais non pas se confondre. L'enfant victime dans le cadre d'équipes pluridisciplinaire doit rester en relation avec des professionnels occupant des places symboliques différentes.

Accueillir aussi ces paroles, c'est aussi savoir se taire. Les violences sexuelles restent souvent aussi une énigme pour les professionnels, n'apportons pas à l'enfant des kits, des rustines qui vont masquer le nécessaire travail d'élaboration. Il y a des enfants qui se répètent en boucle, des kits c'est-à-dire des réponses toutes faites qu'ils ont entendues chez des policiers, chez des juges d'instructions ou chez des psychiatres. Je crois que si plus tard ces enfants doivent se faire une opinion sur ce qu'ils ont vécu pour se soigner, nos kits ne les aident pas du tout.

Notre besoin compassionnel d'aide ou notre incapacité à accepter des situations impensables nous conduit à remplir le vide face au tragique, mais tout cela va encombrer le psychisme de l'enfant. L'essentiel c'est que l'enfant se construise une opinion de son père, de l'auteur des faits, de l'événement, qui soit sienne et non pas le fruit d'une prothèse thérapeutique.

Le devenir dans l'inceste des relations entre l'auteur des faits et l'enfant nous hante. Comment penser les liens ? Et bien moi, mon expérience me pousse à la modestie. Je connais des enfants qui vont très bien parce qu'ils ont coupé tous les liens avec l'univers qui a été violent pour eux durant leur enfance. Ils ne peuvent que se construire dans cette rupture de liens. Il y en a d'autres qui ont, eux, besoin d'écrire à leur père, d'attendre le pardon, de le rencontrer au parloir afin de se reconstruire. Essayons, là aussi, de ne pas interférer sur le processus de choix qui fait d'un enfant un sujet et non pas un objet.

Se taire sur le devenir de la violence sexuelle ne veut pas dire rester muet sur la place qu'elle ne doit pas occuper au sein du psychisme de l'enfant. Un long processus psycho-social amène souvent l'enfant à n'avoir d'autres alternatives à se représenter l'expérience traumatique que comme une sorte d'origine. Ce que Paul RICOEUR appelle « le fantôme d'origine ». C'est à dire que la violence sexuelle devient mythe d'origine, une scène originare qui détermine tout le destin, le viol durant l'enfance qui conduit plus tard à la prostitution. Donc, n'enfermons pas la victime au niveau identitaire dans le comportement, dans l'acte qu'il a subi, je crois que c'est une précaution éthique importante.

[Paul MARCIANO](#) : Oui, merci. Après, c'était peut-être au risque de plagier un peu ce que tu as toi-même bien annoncé et bien défriché. Je dirai peut-être simplement deux mots pour ajouter quelques recommandations ou les résumer : le premier point sur lequel je voulais insister... vous allez voir, on va respecter les trente minutes.

[Marceline GABEL](#) : Le cas dont vous vouliez... ça nous intéresse.

[Claude AIGUESVIVES](#) : Comment ?

[Patrick AYOUN](#) : Vous avez dit : « *Il y a un cas mais je n'en parlerai pas.* » Vous nous avez donné envie. Vous avez suscité le désir.

[Claude AIGUESVIVES](#) : C'est le cas d'une petite adolescente qui a fait deux tentatives de suicide dont une très grave et qui nous a interpellés en

nous disant, il y a quelques jours : « *Il faut m'hospitaliser parce que j'ai peur de me mettre de nouveau en danger.* »

Elle présentait un tableau dépressif, mais on ne trouvait pas, on tâtonnait sur les éléments de cette dépression. Cette adolescente avait des liens très importants avec deux personnes du service. En fait, elle a subi un événement comme beaucoup d'adolescents malheureusement peuvent en subir aujourd'hui, des violences à caractère sexuel avéré, alors qu'elle était en 6^{ème}, par un groupe de garçons qui a tenté de la violer mais n'est même pas arrivé à la déshabiller. La scène se déroule dans le collège d'une petite agglomération. Ce groupe de garçons, par peur certainement qu'elle porte plainte, a masqué le délit en faisant circuler les rumeurs comme quoi c'était une pute. Et elle a trouvé sur la porte des W.C écrit son prénom = pute.

S'est greffée autour de cet acte traumatique, toute une stigmatisation de cette petite fille. Le groupe l'a rejetée, a anticipé ainsi ses révélations pour les rendre non crédibles.

Elle a pu parler, nous raconter qu'elle avait fini par correspondre au discours du groupe qui l'a rejetée. Elle faisait la pute et elle changeait régulièrement de partenaire. Elle en était fortement culpabilisée. Nous décrivons un processus qui se met vite en place. Il entraîne un réaménagement de l'environnement psycho-social des liens entre la victime, ses parents et le groupe ados. Là encore nous retrouvons cette seconde violence liée à la place qu'autrui donne à la victime : c'est par elle que le désordre arrive. Il s'agit d'une curieuse façon de tenir pour responsable des faits la victime.

Paul MARCIANNO : Oui, je crois que c'est très important ce que dit Claude AIGUESVIVES, dans la mesure où on est et on doit être très attentif à ce que l'on véhicule, nous, comme risque de répétition. Et c'est vrai que c'est quelque chose qui nous a, j'ose parler à l'imparfait, assez habité au niveau de notre pratique, dans la mesure où lorsqu'il y avait un passage à l'acte, il y avait un risque de répétition. Je crois que ce que disait Claude AIGUESVIVES donne à ces répétitions ou à ces actes, une lumière peut-être un peu particulière qui est qu'à travers de nouveaux passages à l'acte. L'enfant ou l'adolescent tente de ré-interroger de façon extrêmement précise et peut-être plus lumineuse qu'il ne l'a pu le faire les premières fois et ce qu'il en était effectivement du passage à l'acte qu'il avait subi, de sa culpabilité, de son éventuelle complaisance - terme aussi que l'on n'a pas évoqué mais qui reste, comme ça effectivement en filigrane du propos. Il ne s'agit donc pas, oui le terme est un peu fort, d'aliéner l'enfant à l'idée de répétition, mais d'être attentif au fait qu'il nous interroge sur, justement, sa capacité à élaborer un certain nombre de

choses et à désormais être quelqu'un de plus actif qu'il ne l'avait été jusqu'à présent.

L'autre point que je voulais évoquer, en complément de ce qu'a dit Claude, c'est pour le dire de façon un peu rapide, aider l'enfant victime à élaborer ce qu'il en est de son fonctionnement sadique-anal en des mécanismes de défenses de type obsessionnels. Vous allez dire : « *C'est bien joli ce que vous racontez. Qu'est-ce que ça veut dire ?* ». Sadique-anal, c'est à dire la violence, l'agressivité, les propos et les comportements orduriers des enfants et qu'ils peuvent commuer en comportements obsessionnels, avec une sorte d'investissement ou de réinvestissement de l'appareil à penser et de l'appareil cognitif. Les enfants que l'on entend, à l'occasion de suivis, ont tous comme réponses un peu rapides et spontanées : « *Je ne sais pas. J'ai oublié. Je ne sais pas.* ». Alors qu'effectivement, ils savent très précisément ce qu'il en est, mais il y a chez eux cette sorte de désinvestissement de l'appareil cognitif, voire même des sortes d'attaques sadiques contre, justement, l'appareil à penser dans la mesure où c'est par le biais de l'appareil à penser que ces mêmes enfants ont saisi que la souffrance arrivait. Ainsi, il convient d'aider ces enfants à réinvestir l'appareil à penser, à réinvestir l'appareil cognitif, mais en même temps à ne pas se cristalliser autour de l'acte dans la mesure où cet acte doit être situé dans l'ensemble d'une histoire et dans l'ensemble d'une personnalité. On a constaté aussi que vouloir faire parler un enfant ou aider un enfant à métaboliser un acte extrêmement difficile et délicat dans les suites immédiates, est une illusion parce qu'il n'a pas toujours l'appareil à penser en disposition de pouvoir le faire. Il faut donc laisser du temps et tenter de travailler autour de la personnalité de cet enfant qui peut se construire sur d'autres pôles d'identification et sur ce qui lui est arrivé. Cela m'amène à évoquer le dernier point : est-ce qu'on ne peut pas considérer que l'environnement de l'enfant, à l'occasion de l'épisode qu'il vient de vivre, pourrait constituer une sorte d'appareil à penser. Comme s'il y avait des objets partiels, dans son environnement, il peut s'agir de personnes suffisamment bonnes auxquelles il peut s'identifier et qui viennent alors peupler de façon éclairante - j'emploie le terme « éclairante » parce que, justement, elles peuvent baliser son chemin pour qu'il puisse peupler son espace de personnes qu'ils l'ont aidé et étayé. Enfin, on peut mettre en exergue, l'idée qu'a développée MELTZER dans « les structures sexuelles de la vie psychiques » qu'il appelle « la capacité infantile d'admiration ». Il peut s'agir, en effet, de rehausser chez l'enfant sa capacité infantile d'admiration pour, justement, essayer de veiller à ce que son espace relationnel soit désormais peuplé de ces personnes suffisamment bonnes, qui vont effectivement continuer de jaloner son chemin pour qu'il puisse évoluer.

Patrick AYOUN : Merci beaucoup pour ce témoignage très élaboré mais qui est en même temps très clair, qui nous donne des repères et, effectivement, qui aussi peut-être resitue les choses. La « capacité infantile d'admiration », ça me fait penser, rêver, évoquer, plus en tout cas que la mesure quantifiée de « l'estime de soi » par exemple. Mais peut-être y-a-t-il des questions qui pourraient se poser ? IL y a eu récemment une polémique extraordinaire, vous l'avez effleurée en passant vers la fin, sur le fait d'interdire l'invitation ou l'incitation à la parole de l'enfant à propos du traumatisme. Comment pourrait-on dire cela de façon non polémique justement ? L'enfant qui vient de vivre une violence sexuelle, ne doit pas être considéré comme un sujet en proie au traumatisme sexuel. Car cette violence n'a pas pu se constituer en « traumatisme psychique » du fait que cet enfant ne dispose pas d'un « appareil à penser » capable d'intégrer la « chose sexuelle », l'attentat sexuel. C'est une manière de dire les choses, évidemment. Or, il y a d'autres professionnels qui soutiennent l'opinion exactement inverse : à savoir qu'il est absolument nécessaire de très vite faire parler l'enfant et de façon répétée, ceci afin d'obtenir « la métabolisation » de la trace traumatique ou plutôt une sorte de digestion de ce fragment ou « corps étranger » que constitue l'excitation insensée et inassimilable liée à l'attentat sexuel. Cette polémique, on l'avait évoquée, il y a deux ans, mais elle demeure, à mon avis, sans conclusion satisfaisante. Pierre SABOURIN, par exemple, soutient tout à fait l'idée qu'il est absolument nécessaire, voire indispensable, d'aborder carrément l'événement avec l'enfant. D'autres, comme Jean-Yves HAYEZ, par exemple, disent qu'il faut qu'il y ait d'emblée un moment de « communication libératoire sur l'essentiel ».

Marceline GABEL : Et c'est ça qui est thérapeutique.

Patrick AYOUN : Evidemment, dans l'idée que c'est thérapeutique, structurant, etc... Alors, je vais vous demander un peu de livrer vos réflexions la-dessus.

Claude AIGUESVIVES : Cette question-là a connu un succès important ces dernières années, du moins dans les années 90 puisqu'elle a été proposée souvent par l'UNICEF comme modalité de nos résolutions des traumatismes psychiques des enfants dans la guerre, etc. Nous avons essayé de mettre en place, après l'audition de l'enfant, une consultation. C'est dans cette consultation qu'on évalue ce que vous posez : « *Est-ce que l'enfant souhaite ré-aborder l'événement, et la violence qu'il a vécue, dans le cadre d'un espace où il pourra s'exprimer ?* » Alors oui, c'est le cas pour un certain nombre. Il y a un certain nombre d'enfants - j'ai en tête des enfants et c'est un travail extrêmement pénible car ils reprennent, en boucle, le récit

des violences subies. J'ai en tête un petit garçon, Cyril. Pendant un an $\frac{1}{2}$ il m'a répété les mêmes choses. Et puis un jour il s'est arrêté. Puis il y en a d'autres, qui refuse de ré-aborder les abus sexuels subis. C'est une violence que de vouloir les ré-interroger et vouloir les mettre, les confier à des psychothérapeutes. Le traumatisme est complètement évacué et c'est la psychothérapie qui les traumatise. Donc essayons de ne pas traiter l'enfant comme un objet mais essayons de le remettre en position de sujet.

Un certain nombre, quelque fois c'est décalé dans le temps, ont besoin de reconstruire des protections et de fait, de reconstruire une intimité, ils abordent surtout les conflits liés à la révélation : comment cela était accueilli chez les autres ?

Il y a aujourd'hui aussi une maltraitance des procédures. Que dire ?... Je me souviens d'une situation récente où la violence chez une adolescente... ce dont elle se souvenait ce n'était plus tellement les attouchements qu'elle avait subis mais l'examen gynécologique qu'elle avait eu par l'expert légiste. Essayons aujourd'hui sur ces questions de ne pas maltraiter secondairement les enfants par les procédures que l'on met en place.

Paul MARCIANO : Oui, pardon. Je ne veux pas monopoliser la parole au niveau de la tribune mais la question de M. AYOON est vraiment très importante. Je crois qu'elle oblige les intervenants que nous sommes à travailler très précisément sur les représentations mentales que nous avons. Ainsi est-ce que la violence sexuelle subie serait comme une sorte de projectile reçu qu'il faudrait retirer de façon chirurgicale pour qu'à partir de là la souffrance diminue ? Ou bien alors, est-ce qu'une violence sexuelle s'inscrit dans des processus économiques personnels et propres à l'enfant : complaisance, séduction, attirance, éveil sexuel, culpabilité, mais aussi dans le cadre d'une économie psychique de l'adulte que nous sommes ? C'est à dire fascination par le discours de l'enfant, séduction, excitation de l'adulte, éléments qui nous conduisent parfois et bien malgré nous à des attitudes « voyeuristes ». Enfin je crois qu'il est très important que nous puissions, pour résumer mon propos, travailler sur nos représentations mentales. Il ne s'agit pas d'extraire mais de resituer l'événement dans l'économie psychique de l'enfant et dans l'économie psychique des personnes qui écoutent cet enfant.

1^{ère} intervention dans la salle, Mme Françoise PHILIPPE : Je vous remercie, parce que ce que vous dites-là me fait rebondir sur ce que je voulais dire. Je suis médecin et je fais les examens gynécologiques, et c'est pour ça que je réagis évidemment à votre façon de présenter, car je pense que l'examen gynécologique est aussi à resituer dans l'examen de l'histoire de l'enfant, l'environnement et la façon dont l'environnement réagit.

Claude AIGUESVIVES : Sur cette situation, lorsqu'un enfant affirme, lors d'une audition, qu'il a été victime d'attouchements et qu'il n'y a pas eu d'acte de pénétration, systématiser, comme on a essayé de le faire une certaine période, un examen gynécologique, est acte de violence. Je ne parle pas de la qualité de l'acte mais du sens que cet examen prend. Je révèle de simples attouchements et on ne me croit pas et je ressors après un examen gynécologique. C'est la distorsion qui est faite encore une nouvelle fois entre ce que je dis et ce que l'on entend. Je pensais, là au moins, qu'on aurait bien entendu que je n'avais pas été victime de pénétration.

Patrick AYOUN : Un petit tour de complication et la complication est la suivante : dans la lignée de ce que vous avez dit, d'ailleurs, à propos de la figurabilité psychique du trauma à l'occasion d'un passage à l'acte. Est-ce qu'il ne se peut pas - c'est une hypothèse, c'est comme cela que je la livre - qu'à l'occasion des procédures, il y ait quelque chose comme ça : une scène se constitue, institutionnelle, qui permet à l'enfant de se plaindre. Autrement dit, quelque chose qui nous apparaît comme une traumatisation secondaire, pourrait être pour certains enfants, sûrement pas pour tous - là évidemment c'est toujours la difficulté quand on discute, celle de tomber dans l'idéologie. C'est pour tout le monde la même chose à chaque fois et on est obligé de prendre la précaution de dire « pour certains enfants » - Est-ce que pour certains enfants, ça ne peut pas être l'occasion justement d'une mise en scène et peut-être un début de mise en sens ? donc d'interrogations psychiques et langagières ? Un début. C'est une question, y compris l'examen gynécologique, etc..

Marceline GABEL : J'ai fait dernièrement une intervention dans un IUFM avec des chefs d'établissements scolaires. Une directrice nous expliquait combien à partir d'un dessin d'une petite fille - et ce sont ses mots - elle avait été obligée de la convoquer six fois de suite dans son bureau pour la faire avouer. IL faut être clair sur ce que l'adulte met dans la vision de l'acte violent sexuel ! Et sans s'entendre dire des choses pareilles, est-ce qu'on n'a pas à proposer à cet enfant une occasion de se plaindre d'autres choses que d'un acte sexuel dont on avait aucune réalité évidemment ?

Patrick AYOUN : Mon intervention était motivée par le fait que dans la discussion autour de la traumatisation secondaire des procédures, nous pouvions méconnaître la part « insue » au niveau de l'intervenant. C'est-à-dire quelque chose qui est non intentionnel, qui le déborde complètement, qui n'est pas du tout dans ses représentations conscientes. Mais on oublie de préciser que ceci peut arriver, et c'est un peu ennuyeux, car on aurait alors l'impression que le risque de cette violence secondaire pourrait être

éradiqué grâce à une bonne pédagogie. Il suffirait, croit-on, de bons bouquins, de bonnes techniques, des bonnes recommandations, etc... alors on éviterait, à ce moment-là, disons, nos « mauvaises conduites ». Tout ceci me paraît très naïf car il est difficile à certains moments d'éviter certains mots qui peuvent être malentendus ou bien, soi-même, être débordé, ou bien qu'il y ait une zone psychique touchée chez l'intervenant et qui, en retour, suscite une violence, par exemple.

Claude AIGUESVIVES Vous avez évoqué les fausses allégations. Je crois que ça représente aujourd'hui pratiquement 1/3 des dossiers. Mais essayons schématiquement de dire de quoi il s'agit. Alors, je vais me faire peut-être quelques ennemis mais je crois qu'autour de l'enfant aujourd'hui il y a mise en place et organisation par des techniciens des conflits que sont les conseils juridiques des parents, des conflits de tout ordre.

Combien il est facile pour une mère qui a subi des violences sexuelles pendant son enfance, au moment d'une séparation conflictuelle d'introduire un germe de suspicion d'abus sexuel. Une plainte est rédigée et cela aboutit à une audition. Durant cette audition, on s'aperçoit très rapidement que l'enfant ne peut pas scénariser des situations de violences ; il s'agit d'un conflit entre des grandes personnes. Mais cette audition vient stigmatiser tout un parcours chez cet enfant parce que la maman quand elle revient est convaincue : « *C'est vrai puisqu'on l'a filmé. Puisqu'il y avait des policiers, etc.* » La mise en scène des procédures prendra la place des faits surtout si l'enfant est petit. Le non-lieu n'effacera pas le poids des procédures qui représentent pour l'enfant un événement de son histoire.

On reconstruit une autre histoire. On maintient l'enfant dans une confusion concernant son histoire et ses relations d'attachement.

Marceline GABEL : Et c'est eux qui sont placés.

Claude AIGUESVIVES : Et c'est eux qui seront placés, oui. Donc, ces questions-là sont au cœur aujourd'hui de notre réflexion, de ce que j'appelle « la maltraitance des procédures » ou de ce que vous appelez « le deuxième traumatisme. » Je crois que le débat est ouvert.

2^{ème} intervention dans la salle, Mme MAUREL-MILASSEAU : Je vais essayer de parler fort. Je suis juge des enfants. Bien sûr je suis très intéressée par tout ce qui se disait, qui fait écho au quotidien de la pratique. Par rapport à tout ce que vous pouvez dire, à tout ce que vous avez pu dire, sur toute la difficulté de susciter la révélation ou pas ou en tout cas d'encourager la parole de l'enfant et comment traiter cette parole, il y a quand même un grand débat qui intéresse au plus au point les magistrats,

c'est l'intérêt de la pénalisation. Maintenant c'est vrai, il est pratiquement acquis, en tout cas dans la magistrature. C'est essentiel de pénaliser. C'est à dire qu'il y ait un processus pénal pour que la victime soit identifiée en tant que victime, que l'agresseur soit identifié en tant qu'agresseur, enfin vous connaissez le débat. J'entends bien la notion de respecter l'enfant en tant que sujet et pouvoir aussi être à l'écoute de sa propre demande. On sait bien aussi à quel point ces enfants sont pris dans des conflits de loyauté, dans des phénomènes très complexes, ce qui fait que peut-être leur liberté reste très sujette à caution. Alors, est-ce qu'il faut pénaliser systématiquement - là je parle au plan du traitement du traumatisme, pour éviter un deuxième traumatisme, un traumatisme secondaire - est-ce qu'il faut pénaliser ou pas et comment traiter cette question ? Effectivement nous, magistrats, toutes ces questions que vous évoquez aujourd'hui, on les a en tête, bien sûr. On n'a pas de volonté de créer un traumatisme secondaire mais comment faire jouer les articulations ?

Claude AIGUESVIVES : Je crois... bon d'abord la question lorsqu'il s'agit de la loi, il s'agit aussi d'un processus démocratique où les professionnels n'ont qu'une place parmi tant d'autres. La place que vous dites, échappe donc à la volonté du professionnel, en tant que citoyen, je peux donner mon opinion. Par contre...

Mme MAUREL-MILASSEAU : Non parce qu'on sait bien qu'à l'opportunité des poursuites...

Claude AIGUESVIVES : Oui, mais ce par contre me paraît important. Je crois que la sanction pénale est pour un certain nombre d'enfants une réponse qui les soulage et qui les apaise. Par contre, là où il me semble aujourd'hui qu'il y ait une réflexion à mener, c'est sur les situations où l'auteur avoue ; ce qui diminue d'autant plus le deuxième traumatisme. Nous nous trouvons paradoxalement dans une situation pénale où les grands pervers sont souvent impunis et les personnes qui sont en situation de culpabilité par rapport à ce qu'elles ont fait, avouent. Et ce sont celles qui sont le plus sanctionnées, car les tribunaux sont certains de ne pas se tromper.

Je crois qu'il est important qu'on encourage donc les auteurs à reconnaître les faits parce que c'est porteur de sens pour l'enfant, mais aujourd'hui c'est difficile d'encourager quand la peine minimale est de dix ans. Pourquoi ne favoriserions-nous pas le plaidé coupable. Voilà, nous sommes dans un autre débat mais là, je ne fais que l'ouvrir et vous allez me gronder.

Patrick AYOUN : Je ne sais pas si je vais vous gronder mais c'est vrai qu'il y a quelque chose qui gronde en moi à savoir que la question de la pénalisation de l'inceste, c'est vrai...

Claude AIGUESVIVES : Des violences sexuelles.

Patrick AYOUN : Des violences, excusez-moi. Des violences sexuelles, oui, tout de suite, je m'énervé, je me trompe, je mets l'inceste à la place des violences sexuelles, c'est la confusion. Et effectivement, il y a une passion autour de ça...

Paul MARCIANO : Vous êtes en hypoglycémie, rassurez-vous...

Patrick AYOUN : Aussi en plus sûrement. Mais c'est tout simplement le fait de s'adresser aux cliniciens et, comme vous l'avez vous-même souligné, le clinicien ne peut pas répondre à une question telle que : « Est-ce que la pénalisation est un remède ou une thérapeutique du traumatisme sexuel de l'enfant victime ? ». Telle quelle, la question concerne trop d'aspects pour autoriser une réponse simple, affirmative ou négative. En même temps, il est légitime de poser cette question, à condition qu'elle soit reformulée.

Paul MARCIANO : Votre question est vraiment très importante, mais on a un peu envie de dire, et n'y voyez aucune offense, « Renvoyons au juge ce qui appartient au juge ». En effet, le travail très fécond avec les juges des enfants, nous a amenés à deux positions. la première qui est que les personnes qui agressaient des enfants sexuellement finissent de façon assez inconsciente par se jeter dans la gueule du lion et à mettre en place de façon assez involontaire des stratégies pour que les choses s'arrêtent. La deuxième remarque, c'est que personnellement, j'ai opéré des positions de repli dans ce que je disais aux enfants, puisque, initialement, lorsqu'on a commencé cette pratique et cette expérience, on évoquait : « Tu vas voir, la personne qui t'a agressé, va être arrêtée, va aller en prison, etc.. ». Puis, on a constaté que ce n'était pas forcément le cas, puisqu'elle n'était ni arrêtée, ni mise en prison, etc... Dès lors, on a un peu rabaissé nos options et je finis par dire aux enfants : « Tu sais, tous les adultes ne se ressemblent pas, nous sommes là pour te protéger ». Je crois que c'est le minimum requis pour pouvoir, effectivement, aider un enfant à faire ce travail de dépassement et d'intérioriser les adultes comme différents les uns des autres.

Claude AIGUESVIVES : Je pense qu'il faut différencier ce qui est de l'ordre du nécessaire travail de la justice. Sur ces questions-là, elle doit nommer les choses, même quand ce sont des fausses allégations. Car quand il y a un conflit, seule la justice peut trancher. On a besoin du juge qui dise :

« *Non, cet enfant n'a pas été victime de violences sexuelles.* » Le juge redonne à l'enfant sa place dans sa lignée familiale.

Donc on a besoin de vous pour que vous posiez la loi.

Vous évoquez la question de la sanction et de la peine et c'est là où je pense qu'autour de cette table, la question de la répression n'est pas notre spécialité. Nous sommes pour que le travail de la justice s'opère. Nous ne nous battons pas pour la durée des peines.

Je pense qu'il faut qu'il y ait des aménagements de peine pour ceux qui reconnaissent les faits. Je crois que ça serait un progrès dans le droit français, mais c'est tout ce que je dis. Par contre on a besoin de vous. On ne peut pas escamoter cette place-là parce qu'elle est nécessaire.

Docteur Peter LACHMAN,

Pédiatre
Chef de Service
Centre Hospitalier de Londres

« **Inceste et pédiatrie** »

INTRODUCTION

Dans la présentation d'aujourd'hui, j'espère apporter quelques idées à propos des difficultés qu'ont les professionnels lorsqu'ils s'occupent des besoins des enfants et des adolescents qui ont subi des abus de la part de leurs parents, en particulier l'abus sexuel intra familial. Je vais faire une analyse théorique à partir des cas complexes qui illustrent le rôle du pédiatre. Je vais également parler de l'effet de l'abus sur les professionnels, eux aussi. Et à la fin, je reprendrai quelques aspects du programme mis en œuvre à la Maison d'accueil Jean Bru à Agen.

Le programme des enfants et des pédiatres

Mon propos est de mettre en évidence la nécessité de faire travailler ensemble pédiatres, psychothérapeutes ou/et analystes Ensemble ils doivent évaluer les aspects physiques et psychiques de l'abus sexuel sur l'enfant en général, pour tenter de résoudre la complexité des effets de l'abus et y répondre au mieux, afin de permettre un retour à une vie normale.

Traditionnellement, le rôle du pédiatre est de faire le bilan des aspects physiques de l'abus. En Angleterre, le rôle principal des mesures de protection pour l'enfant est assumé par les services sociaux : le professionnel responsable et le travailleur social. Le pédiatre apporte son soutien d'un point de vue médical, c'est à dire les signes et les symptômes de l'abus.

Voici quelques exemples de cas pour lesquels le groupe a envisagé d'appliquer un programme plus intensif, tel que l'intervention d'un psychanalyste d'enfant :

Le médecin peut être tenté de se concentrer sur le corps en négligeant l'enfant dans son entier et en laissant l'aspect psychologique au travailleur social qui, à son tour, peut se concentrer sur la protection de l'enfant en famille et dans la société. Trop souvent, le psychisme et le trauma psychologique ne sont pas convenablement pris en compte. Ce qui est le plus dommageable dans notre prise en charge, c'est de ne pas prendre suffisamment en considération l'évolution à long terme de la santé mentale de l'enfant abusé.

Aujourd'hui, il apparaît clairement qu'il faut réfléchir de façon globale au devenir des enfants, plutôt qu'à des segments de problèmes générés par l'abus sexuel.

Le thème de mon exposé est l'abus sexuel chez l'enfant. Mais la nature même de ce thème implique que je prenne en compte également la maltraitance, l'abus physique, la violence et l'abus affectif. Je pourrais comparer l'abus sur un enfant aux pelures d'oignons. Tout abus implique le non-respect des droits de l'enfant en tant qu'être humain, tout abus implique un abus affectif ; certains abus peuvent inclure l'abus physique. Mais en ce qui concerne l'abus sexuel sur l'enfant, on peut dire qu'il a subi un abus tout à la fois physique, sexuel, affectif et une non prise en compte de ses droits, de ses besoins de base en tant qu'être humain et de son bien être psychique. Les professionnels qui visent l'abus sexuel sans prendre en compte la totalité des besoins de l'enfant, négligent souvent cette notion de globalité. Il est tentant de se centrer surtout sur les aspects physiques des abus sexuels sans prendre en compte les autres sphères concernées.

Dans l'évaluation au départ, et pendant le traitement, on prend en compte les problèmes physiques sur le plan strictement médical - ce qui n'est pas toujours facile car dans la majorité des cas il n'y a tout simplement rien à trouver ! Je vous signale la revue récente sur l'abus sexuel chez l'enfant de Heger et ses collègues¹ qui ont fait le bilan de 2 384 enfants abusés sexuellement entre 1985 et 1990. C'est peut-être l'échantillon le plus vaste qui ait jamais été réalisé. Ces enfants lui étaient signalés à partir de déclarations et/ou des problèmes physiques qui suggéraient l'abus. Plus de 96% des enfants ont eu des examens médicaux normaux, en particulier chez ceux qui présentaient des problèmes de comportement (presque 100 %). Les auteurs ont conclu que les professionnels médicaux, sociaux et judiciaires prennent trop en compte l'examen médical. Dans les cas les plus sévères de pénétration, , on a trouvé des résultats positifs dans seulement 5.5 % des cas.

C'est plutôt l'histoire qui est la clef de l'évaluation à faire pour les enfants ayant subi un abus sexuel. Pour l'enfant lui-même, l'abus entraîne une dégradation de la perception de soi, en dépit de l'absence de résultats cliniques probants. L'équipe de recherche ne suggère pas que l'examen médical ne soit pas entrepris, mais pense que l'intervention du pédiatre n'est pas nécessaire pour fournir la preuve, ce rôle fait plutôt partie du processus thérapeutique qui commence avec l'évaluation. L'enfant ou l'adolescent a besoin d'être rassuré sur l'intégrité de son corps, l'absence de dégâts durables, car cela pourra alors aider au travail nécessaire pour prendre en compte les effets psychologiques de l'abus. Il est important que

¹ Heger A, Ticson L, Velasquez O, Bernier R. Children referred for possible abuse : medical findings in 2384 children. *Child Abuse and Neglect* 2002 ; 26 : 2645-659.

le système judiciaire prenne connaissance de cette recherche très importante. Palusci² a signalé que dans son étude sur 491 enfants, les cas positifs au plan médical témoignaient de plus de 2.5 de la vraisemblance d'un acte criminel. Quand on prend en compte ces résultats et ceux de Heger, alors on doit se questionner sur le rôle du pédiatre dans le judiciaire.

Ce qui est important c'est d'obtenir une histoire qui se tienne et qui peut être utilisée sur le plan judiciaire. Ghetti³ et son équipe de chercheurs signalent que les enfants les plus âgés sont plus fiables que les enfants plus jeunes et en particulier à propos de l'abus sexuel par rapport à l'abus physique. Les garçons dévoilent moins fréquemment et maintiennent moins leurs dénonciations le moment venu. Ceci n'est pas en fonction de leur capacité cognitive mais en ce qui concerne l'abus sexuel, c'est souvent du déni.

Le pédiatre est souvent requis pour avoir une approche globale afin de travailler avec le thérapeute dès le départ. J'espère démontrer cela avec quelques exemples tirés de ma pratique non pas dans le champ de l'abus sexuel, mais dans celui du syndrome de fatigue chronique. Le but n'est pas de montrer que l'abus sexuel d'enfant est une cause de ce syndrome mais plutôt d'illustrer une approche conjointe et essentielle dans l'évaluation et le traitement de l'enfant qui se présente avec des symptômes qui peuvent aussi indiquer l'abus.

LE CONCEPT DE L'ABUS

Mon point de vue sur les abus sexuels d'enfants, c'est que c'est un problème que l'on détecte parmi bien d'autres, de sorte que les principes que l'on applique pour d'autres troubles complexes peuvent être pris en compte ici, dans l'approche thérapeutique. Je crois que si nous avons échoué, c'est parce que nous n'avons pas réussi à construire un mode d'intervention qui fasse un lien entre l'esprit et le corps. Nous avons tendance à séparer les différentes interventions et ainsi n'avoir qu'une vue étroite des besoins de l'enfant. Dans ma pratique clinique, j'ai mis en route un mode d'interventions où le médecin prend en charge la totalité des besoins de l'enfant. Cette approche implique des rencontres entre l'enfant, le psychanalyste et le pédiatre comme dans le cas de maladies psychosomatiques: le médecin et le psychanalyste sont ensemble pour rencontrer l'enfant. Les parents peuvent

² Palusci VJ, et al Medical assessment and legal outcome in child sexual abuse. *Archive of Paediatric and Adolescent Medicine* 1999 ; 153 : 388-392.

³ Ghetti S, Goodman GS, Eisen ML, Qin J, Davis SL. Consistency in children's reports of sexual and physical abuse. *Child Abuse and Neglect* 2002 ; 26 : 977 – 995.

assister ou pas, comme ils veulent. Le but de ces réunions est d'accroître la compréhension des symptômes physiques et du mode de relation entre l'esprit et le corps.

UN EXEMPLE

L'enfant se présente à mon bureau après avoir, pendant un bon moment, refusé d'aller à l'école. Ses plaintes initiales sont une fatigue chronique et une fatigue telle que il ne peut pas aller à l'école et a besoin d'un enseignement scolaire à la maison. Les dénonciations domestiques de violences et/ou d'abus sont fréquentes. Pendant les quatre premiers mois, je vois l'adolescent moi-même pour gagner sa confiance et prendre en compte les symptômes physiques. Les examens cliniques sont négatifs de même que les examens des laboratoires que je demande pour évaluer les besoins éducatifs et les problèmes sociaux. L'adolescent est alors orienté vers le psychanalyste, en lui expliquant que cela est nécessaire pour comprendre les symptômes.

Commencent alors des séances mensuelles avec un psychanalyste et moi. Nous voyons le patient avec ses parents. Au cours des séances, l'étendue de l'abus infligé par le père sur sa famille est mis en question. Il semble prévisible que ce sera un point de vue ou une étape difficile à prendre en compte. Souvent il est clair qu'il y a eu des abus physiques et affectifs et, avec le temps, nous pensons que la possibilité de l'abus sexuel pourra être abordée.

L'important est que le pédiatre et le psychanalyste voient, ensemble, l'adolescent et non pas séparément. Notre but principal est d'atteindre ce qui est à la racine de sa fatigue.

J'utilise ce procédé car la majorité des enfants qui ont subi un abus restent dans le « child welfare system » et sont pris en charge par les travailleurs sociaux. Je crois qu'une évaluation précoce où se rejoignent l'approche psychanalytique et l'approche psychiatrique peut aboutir plus rapidement à une solution. Si les jeunes gens dont j'ai donné exemple en arrivent à parler de l'abus, alors cela signifie que l'approche thérapeutique est bien mise en place.

Traitement de l'abus sexuel chez l'enfant

Osmond⁴ et ses collègues ont décrit ainsi les buts de la prise en charge :

- Permettre l'expression de sentiments sans crainte.
- Surmonter le comportement négatif et potentiellement auto-destructeur.
- Aider l'enfant à comprendre quelle partie de son processus de pensée a été atteinte par l'abus et l'aider à en corriger les effets.
- Aider l'enfant à surmonter l'auto-accusation et la haine de soi.
- Aider l'enfant à construire un sentiment de confiance en soi-même.
- Permettre le développement d'une sexualité normale en opposition à celle qui s'appuie sur l'abus.

Il est important de développer des techniques qui ne menacent pas l'enfant, mais permettent un refuge pour évaluer, réfléchir et cicatriser les blessures.

Les différents problèmes concernant l'abus sont complexes. Cela demande patience, assurance et compréhension. Ces buts peuvent être atteints de différentes façons : thérapie individuelle, thérapie de groupe, intervention familiale et placement hors famille... Les implications sont diverses, évidemment, pour faire face à ces différents buts, c'est pourquoi la recherche à La Maison d'accueil Jean Bru à Agen est très importante.

Le placement dans le centre donne à ces jeunes filles la possibilité de reprendre leur circuit de vie de telle sorte qu'elles ne se sentent pas sous menace et peuvent devenir des adultes à part entière. Mais il est difficile de mesurer l'issue et c'est là où les résultats sont importants.

Les buts de l'intervention

Comme pour le programme embryonnaire sur lequel je m'appuie, une analyse à long terme est nécessaire. Il faudra prendre en compte les réponses à différentes questions :

- L'approche holistique qui inclue une approche psychanalytique, est-elle possible ? Est-ce qu'on peut l'appliquer de façon générale ?

⁴ Osmond, M., Durham, D., Leggett, A., & Keating, J. (1998) *Treating the aftermath of sexual abuse : A handbook for working with children in care*. Washington, D.C. : Child Welfare League of America

- La psychanalyse est-t-elle un élément incontournable ou devons nous développer d'autres niveaux d'intervention ?
- Comment déterminer l'équilibre entre l'apport éducatif et l'apport psychanalytique ?
- Comment est-ce qu'on évalue le succès ?

Il est important de prendre en compte les problèmes de confiance dans les réponses affectives et cognitives devant l'abus et les manifestations comportementales qui en résultent. En terme de confiance, les deux parents, celui qui a commis le délit et celui qui n'a pas réagi, les deux ont trahi l'enfant. Le rôle de la mère doit être reconnu - est-elle spectatrice, complice ou victime, elle aussi ? Le but est d'empêcher que l'enfant ne devienne une réplique d'une mère dépossédée. Par conséquent, le séjour à Agen, doit se centrer sur le rétablissement du concept de confiance, avec la possibilité de prendre des décisions, et de comprendre l'importance qu'il y a à rétablir la confiance dans les autres.

Il est nécessaire d'évaluer les sentiments que l'abus génère chez l'enfant, tel que celui d'être responsable de l'abus, et de prendre en compte les problèmes concernant la perception de soi-même, la perception de son physique qui est détérioré. Dans ces différents domaines, un travail rapproché entre l'équipe thérapeutique et le pédiatre est essentiel. Ceci ne peut prendre effet que dans un entourage sûr, aimant et où un nouvel abus est impossible.

En fin de compte, les thérapeutes ont besoin de comprendre les manifestations comportementales dues à l'abus : elles peuvent prendre toutes sortes de formes. C'est un travail qui pourrait être mené en partenariat entre La Maison d'accueil Jean Bru et les thérapeutes. Certains passages à l'acte ne signifient pas nécessairement un échec de la prise en charge, mais il faut réfléchir à la façon de les gérer (les anticiper, attitude à adopter après...), je me réfère aux scarifications, aux fugues, à l'agressivité et aux comportements sexualisés.

L'évaluation des résultats

Le but que l'on cherche à atteindre est la prévention de tout abus futur à la fois pour l'enfant ou la jeune personne dont la prise en charge est terminée, que pour les enfants qu'elle aura. J'examinerai deux questions.

Est-ce qu'une approche thérapeutique peut changer l'avenir de l'enfant ?

De nombreuses approches thérapeutiques ont été mises à l'essai. La question pour les chercheurs qui évaluent le programme à Agen est la suivante : quel est l'apport qui permettra aux jeunes femmes, après leur séjour en cette institution, de reprendre une vie normale avec la possibilité d'avoir des relations d'amour normales, fondées sur la confiance et l'égalité ?

Pour évaluer ceci, il est nécessaire de prendre en compte quelques résultats spécifiques, y compris :

- Avec quel genre d'hommes entrent-elles en relation ?
- Comment voient-elles leurs relations avec le parent abuseur (le père) et le parent non abuseur (la mère) ?
- Comment se comportent-elles vis à vis de leurs enfants en particulier dans l'application d'une certaine discipline ?

Les travaux de recherche, par exemple ceux de Bentovim⁵, montrent que, bien que ce soit seulement un petit pourcentage de mâles abusés, ils deviennent, une fois « adultes », des abuseurs. Il est néanmoins important d'évaluer leur potentiel de comportement abusif. Ceci implique un travail comprenant ou incluant l'examen du contexte familial, les méthodes de traitement de la victimisation et un travail thérapeutique spécifique. Bien que cette recherche de Bentovim se concentre sur les victimes masculines d'abus sexuels on peut extrapoler cette approche aux victimes féminines. On pourrait se demander comment le programme thérapeutique proposé à Agen amène les jeunes filles à choisir un partenaire approprié, à créer un entourage aimant et à protéger ses propres enfants ; c'est cette évaluation qui déterminera le succès du programme de La Maison d'accueil Jean Bru.

⁵ Bentovim, A. Preventing sexually abused young people from becoming abusers, and treating the victimisation experiences of young people who offend sexually. *Child Abuse and Neglect* 2002 ; 26 : 661 – 678.

Est-ce que ce programme peut-être plus général et suivi plus facilement ?

Il est difficile de soutenir un tel programme : le rôle du thérapeute ou de l'analyste est difficile à définir et le programme demande que des substituts représentatifs fassent l'analyse. C'est pour cette raison qu'il convient de garder un équilibre délicat entre éducation et thérapie, thérapie et analyse. Le besoin d'une approche holistique est prédominant. De façon à assurer et évaluer les succès d'un programme, il faut faire l'examen de la construction théorique en cours. Des modifications peuvent être requises pour s'assurer que le programme ne devient pas élitiste.

L'abus et le professionnel

La partie la plus négligée dans le paradigme de l'enfant abusé réside peut-être dans la relation entre le professionnel et l'enfant abusé et la relation entre les différents professionnels. Dans de nombreuses équipes, ces deux types de relations peuvent devenir abusées elles-mêmes. Je vous renvoie à un article de T.F Main⁶ dans lequel il analyse la relation complexe entre le médecin et le patient à l'intérieur du cadre de l'équipe professionnelle. Bien que cet article ait été écrit en 1957, avant la « découverte » de l'abus d'enfants et bien que le modèle en soit la maladie mentale, le parallélisme est clair. En tant que professionnels, nous sommes tentés de vouloir venir au secours de l'enfant abusé. Quand l'enfant ne répond pas à notre intervention soit qu'il la rejette, soit par ses acting-out, nous percevons l'échec comme un transfert de nos propres sentiments. On peut critiquer l'enfant plutôt que le programme. Des conflits entre équipes sont courants dans le cadre du travail avec l'enfant abusé. L'échec ou l'absence du succès anticipé vient très régulièrement.

Il est fréquent que le soutien d'un point de vue analytique ne soit pas pris en compte par les membres de l'équipe. Afin de sortir de cette thérapie éventuelle, on devrait s'assurer que l'équipe a son propre cadre analytique de soutien et que les procédures et les démarches soient revues de façon constante.

L'étude actuellement menée sur le devenir des jeunes filles ayant séjourné dans la Maison d'accueil Jean Bru, qui permet de pointer succès et échecs, est pleine d'enseignement. Selon moi, on devrait également se pencher sur ce qui s'est passé pour les membres de l'équipe qui ont travaillé dans ce cadre.

⁶ T.F Main The Ailment. Medical Psychology Volume XXX 1957 129 –145.

Conclusion

J'espère avoir pu démontrer l'approche holistique dans les cas d'abus sexuel chez l'enfant en commençant par la première évaluation du pédiatre jusqu'à sa sortie de l'établissement. Le challenge est formidable. Les réponses ne sont pas encore là, mais nous avons parcouru un long chemin pour arriver à comprendre là où nous devrions aller. Cependant, il faut se souvenir qu'ici nous avons affaire avec ceux qui ont déjà subi l'abus.

Nous devrions également nous intéresser à la prévention de l'abus sexuel chez l'enfant, en prenant en compte la construction familiale et le rôle des hommes dans la famille et la société.

La protection des enfants ne peut réellement prendre place que lorsque nous commencerons à prendre en compte ces questions plus générales.

Patrick AYOUN : Nous allons passer à l'exposé de M. MASSARDIER, après avoir remercié Peter de son apport. M. MASSARDIER va parler de l'autre aspect. En effet, au niveau de nos représentations, il est très important de parler des agresseurs. Qui sont-ils ? Et, en tout cas, est-ce qu'ils ressemblent à ce qu'on peut imaginer d'eux, à savoir cette figure monstrueuse du pédophile qui a été quand même, par exemple en Angleterre, dénoncé dans la presse et qui a donné lieu à des pratiques de lynchage ?

Docteur Luc MASSARDIER,

Psychiatre
SMPR Maison d'arrêt de la Santé à Paris

« Résilience et devenir du traumatisme chez l'agresseur »

Luc MASSARDIER : Il est difficile ici dans un colloque centré sur la révélation et les victimes d'aborder le problème de la thérapie des agresseurs. Mais ne faut-il pas oser le décroisement et s'interroger ensemble sur le phénomène de l'agression et sur le devenir du traumatisme du côté de l'agresseur et de la victime ? La confrontation de la diversité des expériences professionnelles est irremplaçable pour s'approcher au plus près de la clinique. Le problème qui nous est posé, à nous thérapeutes, est celui de sortir de la fascination du traumatisme pour retrouver le sujet, au delà de l'agression. Comment donner du soin là où il y a eu perte de sens dans l'inceste ? Qui intervient ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? Rien n'est évident et rien ne va de soi dans ce domaine. Il faut pourtant comprendre ce qui se passe pour sortir de la confusion qui a conduit à l'inceste et qui ne demande qu'à se répéter, comme si la victime ne pouvait pas s'en sortir et que l'agresseur ne pouvait que récidiver.

L'émoi collectif suscité par l'horreur de certains crimes sexuels et leur sur-médiatisation favorisent l'amalgame et l'idéologie : diabolisation de tous les auteurs d'agressions sexuelles et sacralisation de la victime. Là où il y a eu drame, là où il y a eu viol de la part la plus intime du sujet, surgissent des représentations réductrices de la réalité et des anathèmes imposant comme une évidence l'équivalence entre le crime et la maladie. *« Seuls des fous peuvent commettre de tels actes, il faut les enfermer et les soigner. »*

Le pouvoir politique se retourne alors vers le médical par **la loi de 98 sur le suivi socio-judiciaire et injonction de soins pour les agresseurs sexuels.** » Cette médicalisation d'un phénomène au départ criminologique, n'a pas été sans susciter de vives réactions chez les professionnels de la santé mentale qui y ont vu le danger de leur instrumentalisation à des fins sécuritaires.

A ce jour, nombre de médecins psychiatres restent très circonspects sur cette obligation pour des individus qui ne demandent rien sinon un certificat pour le juge. Faute de formation spécifique sur la clinique de la perversion et des perversités sexuelles, de nombreux praticiens estiment encore qu'il n'y a rien à faire pour ces sujets-là et refusent d'engager leur responsabilité médico-légale par crainte de la récurrence. Ce contre-transfert négatif, invalide tout véritable travail thérapeutique et risque de conforter le patient dans ses mécanismes pathologiques de défense.

Même si la loi de 98 n'a pas prévu la systématisation de l'injonction de soins, celle-ci continue de susciter des débats souvent idéologiques sur sa pertinence. L'obligation n'est pourtant ni bonne ni mauvaise en soi. C'est une modalité qui ne peut s'apprécier qu'en terme de bonnes ou de mauvaises indications, d'adéquation entre une souffrance et une prise en charge. Il est

des sujets pour lesquels elle représente un cadre contenant et protecteur, nécessaire et rassurant, d'autres pour lesquels elle n'est qu'illusion et tromperie.

Qui sont les agresseurs sexuels ?

Vaste question à laquelle il n'est possible de répondre que partiellement, mais comment faire autrement ? Je ne parlerai ici que des agresseurs qui ont été incarcérés et qui consultent volontairement un psychiatre ou psychologue dans un SMPR⁷ pendant leur détention.

Ce biais de recrutement limite quantitativement les cohortes des sujets rencontrés, mais constitue un cadre d'étude qualitative très privilégié.

Les murs de la prison et la désignation pénale des faits incriminés rassurent le soignant sur la récurrence et sa responsabilité médico-légale. Cette situation est beaucoup plus favorable à l'émergence d'un parler-vrai que dans un cabinet libéral ou dans un CMP, (du moins dans un premier temps...)

Si elle s'installe, la relation thérapeutique sera protégée par la confidentialité du secret professionnel. Il est important de rappeler cette règle essentielle qui constitue le cadre de la thérapie en prison et la distingue de l'expertise. Le médecin n'a aucun compte à rendre à qui que ce soit, juge ou administration pénitentiaire, du contenu de ses entretiens et de l'intimité du sujet.

Le premier repérage clinique est celui l'extrême hétérogénéité⁸ des catégories cliniques et pénales qui ne se superposent pas toujours et qui font référence à des modèles de compréhension et des grilles de lecture parfois très différentes. Les modèles psycho-dynamiques, cognitivo-comportementalistes, systémiques, sociologiques, biologiques, anthropologiques, sont autant de voies d'approche et de traitement qu'il convient de préciser pour en valider la pertinence.

Je centrerai mon intervention sur la psycho-dynamique des pères incestueux. Mais pas n'importe lesquels. Il y a mille façons de perdre la tête, mille façons d'aimer ou d'agresser sa fille, mille façons de l'incester. Je n'évoquerai qu'un seul type d'inceste : **l'inceste séducteur sans violence**, celui des « pères amoureux fusionnels » de leur fille, qui prennent imperceptiblement toutes les places et qui envahissent peu à peu « en douceur et en secret » le corps abusé de leur enfant. Pères à l'identité désorganisée ondulante dans le registre de la confusion des sexes et des générations, dans le déni et le clivage.

⁷ secteur de psychiatrie en milieu carcéral

⁸ cf annexes I, II et III

A) Les antécédents de trauma :

Une grande majorité de ces sujets a été victime d'agressions dans leur propre enfance : maltraitements sexuelles ou autres carences éducatives et affectives vécues comme des fatalités sur lesquelles ils n'ont pas eu de prise. La plupart d'entre eux n'a pas fait le lien entre ces premiers traumatismes et l'agression qu'il commettront plus tard. Il n'y a pas eu de mentalisation de ces traumas, pas de travail de deuil et de cicatrisation, mais une béance identitaire qui s'est ouverte, laissant la place à toutes les répétitions des déviances ultérieures.

B) L'insatisfaction conjugale :

La première doléance de ces pères concerne leur insatisfaction conjugale. S'ils revendiquent une hétérosexualité banale, ils réduisent leur épouse à sa fonction maternelle et lui reprochent de ne pas être une assez bonne mère, autant pour l'enfant que pour eux-mêmes... « *Pas assez tendre, pas assez attentive, chaleureuse...* » La mauvaise entente conjugale les rapproche de l'enfant, « victime » comme eux des « insuffisances » maternelles, et s'appuie sur la certitude intuitive qu'ils sont tous deux mal aimés de la mère. Cette identification projective issue des blessures du narcissisme primaire engendre avec l'enfant un vécu de complicité magique, de complétude inconnue jusque-là et abolit le lien de parenté. L'enfant devient l'objet qui permet au père de se retrouver et de se prouver qu'il a une valeur. Cette valeur qui ne lui a jamais été reconnue jusque-là, faille initiale de son existence qui l'a bloqué à un stade de développement prégénital. A la différence de l'épouse, sa fille le rassure. L'idéalisation de leur relation, dans un néo-couple parfaitement pur, déssexualisé et merveilleux, s'entretient du mélange des sexes, des générations et de la confusion entre le paternel et le maternel, le masculin et le féminin.

C) Le maternage déviant :

Il n'y a pas de différence, pas de distance entre lui et ce que ressent sa fille. Le déni d'altérité est un vécu de similitude absolue, d'absence totale de limites « *Elle est comme moi, je suis comme elle.* » Si l'enfant se montre inhibée, repliée ou triste, cela lui est insupportable et le pousse à un maternage déviant rationalisé comme une réparation de « *la faute de la mère* ». Cette identification à l'enfant et la prise de fonction féminine et maternelle créent des situations de promiscuité : la chaleur du bain, du lit, du coucher, de la toilette, les jeux intimes participent d'un véritable jeu à la poupée avec l'enfant où l'on ne sait plus trop qui est la poupée de qui, qui

manipule qui et qui est la maman de qui. « *Je ne savais plus qui j'étais, ma femme, ma fille, ma mère...* »

D) Le délire d'interprétation du consentement :

Le déni d'altérité est manifeste aussi dans ce que j'appelle « **le délire d'interprétation du consentement** », avec la conviction absolue, inébranlable, sincère que la victime était consentante, qu'il n'y a pas eu de violence, qu'il n'y a eu que de l'amour et de la tendresse partagée... « *Si elle avait protesté, je me serais arrêté immédiatement.* » Il s'agit là d'une croyance pathologique qu'on retrouve de façon quasi permanente. Elle témoigne d'une incapacité structurelle à se représenter l'autre comme différent avec l'impossibilité d'intérioriser ce que la victime a pu ressentir de particulier et de propre à elle.. L'hypothèse d'une terreur de l'enfant avec effroi et sidération empêchant toute réaction de défense est aussitôt rejetée et interprétée comme la confirmation de l'incommunicabilité de leurs sentiments.

E) Place du plaisir :

Le plaisir sexuel n'est jamais évoqué en tant que tel et la question choque le père. Il n'y avait que de la tendresse, preuve de l'indicible pureté de leur relation. Le plaisir c'est celui de l'emprise autorisant les préliminaires du maternage dans la manipulation de l'objet-poupée. L'érotisation n'apparaît que secondairement comme conséquence et avatar de ces rapprochés. Mais quand le sexe a enflé, qu'il y a eu fellation, pénétration, éjaculation, se pose bien alors la place du sexuel dans le plaisir et sa répétition. Ici encore, le déni est constant et ne permet qu'une description des éléments qui ont conduit à sa répétition. La réaction après l'acte sexuel est celle de la panique, de la terreur, comme si l'orgasme dévoilait d'un coup toute leur folie. L'idylle vient s'entacher de monstruosité avec la conscience épouvantable de la transgression coupable. Cette terreur ne permet de verbaliser que le chantage au silence (« *il ne faut pas le dire...* »), d'autant plus facile à imposer que l'enfant n'a pas crié, ne s'est pas débattu(e). C'est leur secret, ils doivent tous deux le protéger pour maintenir la cohésion familiale et la tranquillité de la maison. L'enfant est prise dans ce piège, où l'injonction au secret conduit à l'injonction au déni même de l'acte : « *Il ne s'est rien passé.* » Chacun retourne alors de son côté, faisant tout pour éviter l'autre. Pour le père, la reprise de la vie sexuelle conjugale participe de cette tentative de réassurance et de déni de l'inceste. Mais cela ne dure pas. Avec le temps, le silence de l'enfant va être réinterprété comme un appel à retrouver leur promiscuité et très vite, en quelques semaines, le scénario incestueux va se remettre en place.

F) Le clivage :

L'idéalisation de la relation à l'enfant n'empêche pas la culpabilité de l'inceste et un vécu d'insécurité permanent lié à la peur du dévoilement. Même si l'anormalité de sa relation à sa fille n'est qu'une représentation fugitive, la charge d'angoisse qui y est liée reste mal contenue par le rationalisme morbide de « *la tendresse et de la complicité.* » Tous les remparts qu'il met en place, il les sait fragiles et incertains. L'impossibilité de s'en libérer fait partie de la nature même de sa pathologie identitaire et autorise à s'interroger sur la fonction de l'inceste comme barrage contre l'effondrement narcissique ou comme défense contre la dépression anaclitique. L'enfant a fonction d'étayage narcissique et l'acte sexuel est toujours un risque de le voir disparaître. Risque qui en rajoute dans son attraction et sur-valorise les rapprochements incestueux.

G) La culpabilité :

Il ne s'agit pourtant pas de sujets psychotiques et la gravité du trouble identitaire ne les exonère pas du réel. Malgré la répétition des actes incestueux, ces pères restent conscients de leur anormalité et de la faute qu'ils commettent. De quelle culpabilité s'agit-il alors pour qu'elle soit si peu opérante ? Cette culpabilité ne paraît fonctionner que dans le seul registre existant chez ces sujets, celui du narcissisme. La culpabilité n'est pas d'avoir fait mal à l'enfant, mais de s'être fait mal à soi-même, d'avoir altéré sa propre image, de pouvoir être assimilé à un pédophile ou à un délinquant sexuel.

Leur fonctionnement infantile se retrouve enfin dans leur rapport à la justice. Tous savaient que l'inceste ne pouvait pas durer et qu'ils finiraient par se faire arrêter. Incapables de mettre eux-mêmes un terme à l'inceste, ils attendaient confusément qu'un tiers vienne le faire à leur place. D'où le soulagement provoqué par l'arrestation. Même s'ils banalisent leur agir, revendiquent leur bonne foi, ils reconnaissent cet apaisement et le soulagement d'avoir été arrêtés. L'incarcération vient les déresponsabiliser de l'obligation morale de cesser de coucher avec leur fille. Quelqu'un d'autre l'a fait à leur place. Ils n'ont plus maintenant ce souci.

H) Le narcissisme :

Dans ce type d'inceste on ne retrouve pas d'autres scénarii sexuels pervers. La vie fantasmatique est très pauvre. La fluidité associative demeure très limitée sans la moindre fantaisie ou exubérance. Dans ce « désert psychique », il semble qu'il n'y ai pas eu d'accès à une suffisante estime et

confiance de soi pour reconnaître des limites à son désir. Même si celui-ci n'est pas de coucher *avec* mais de retrouver son sentiment de complétude, il suppose, un minimum d'amour de soi pour ne pas l'imposer à l'autre dans l'acte d'agression. Cette bonne image d'eux-mêmes semble bien avoir toujours fait défaut à ces pères. Ils ont une représentation à la fois grandiose et totalement dévalorisée d'eux-mêmes qui les oblige à l'étayage anaclitique de l'inceste. Il n'y a qu'avec leur fille qu'ils se retrouvent. Le champ psychothérapique ne s'ouvre que sur des doléances de type infantile, sur la mauvaise mère et surtout le mauvais père qu'ils ont eu. Mal aimés, ils s'aiment mal et placent cet impossible amour au centre de leurs préoccupations. La thérapie de ces sujets déviants devra alors passer par un lent travail de reconstruction narcissique pour sortir de la confusion et accéder à la reconnaissance des limites.

LA THERAPEUTIQUE :

Problème de la transcendance des liens de filiation

Quels sont, dans cette configuration psycho-dynamique, les moyens thérapeutiques ? Dans une chronologie du soin en prison, il s'agit d'abord de faire connaissance avec la singularité du sujet et de l'accompagner à supporter le traumatisme de l'incarcération. C'est un moment fort qui permet de prendre une place dans la relation soignante. Mais au-delà de ce soutien ponctuel, quel est l'objectif thérapeutique à long terme ? Quel sera le devenir du lien de filiation, à travers la sanction judiciaire ? Il faut rappeler ici la difficulté du problème liée à l'extrême sévérité des verdicts prononcés et le paradoxe d'une justice qui condamne souvent plus lourdement l'inceste que l'homicide. Une peine de quinze ans de prison, signifie-t-elle que les liens de filiation n'existent plus ? Quid alors de leur devenir et de leur transcendance ? La victime n'aura-t-elle pas toujours ce père-là ? L'incarcération signifie-t-elle que les liens familiaux n'existent plus ? Les liens de filiation ne scellent-ils pas le destin de chacun et quelle autorité saurait déposséder un individu de ses origines ? Cette transcendance supposée nous oblige à travailler sur la question de ces liens sans idéologie sur leur devenir dans la réalité. Il appartiendra à chacun des protagonistes de ce drame de se déterminer lui-même quand le temps sera venu. C'est en premier lieu, à la victime, de décider librement si elle souhaite ou non renouer de nouveaux liens.

Guidance, réseau et résilience

Peut-on parler de résilience chez ces pères sans choquer ou faire injure aux victimes directes ? Il ne s'agit pas ici de théoriser sur ce concept mais d'en dégager ce qui peut animer une dynamique de soins.

En 2001 au Congrès International sur l'Agression Sexuelle à Québec, Magali DUFFOUR de l'université de Montréal, a présenté un travail sur la résilience des victimes d'agressions sexuelles. Après avoir rappelé que la résilience n'est ni l'absence de problèmes, ni l'effacement, ni l'oubli du traumatisme, mais une absence de symptômes pathologiques, l'auteur exposait les résultats de son enquête sur quarante jeunes femmes âgées de trente à trente cinq ans, qui ont toutes été victimes dans leur petite enfance (entre huit et douze ans), d'une agression sexuelle dite « semblable ». Trente ans plus tard, l'auteur les retrouve et en sélectionne vingt qui sont résilientes et vingt qui sont devenues toxicomanes. Elle tente alors de déterminer les facteurs qui ont permis la résilience. Parmi ceux-ci il faut citer en premier lieu la non stigmatisation par l'entourage et la capacité interne de reconnaissance et de compréhension de l'abus et de l'agresseur lui-même. *« Il y a des choses que j'ai réglées pour le passé. Peut-être que le mot pardon c'est pas exact pour définir ça mais c'est comme si j'étais sereine face à ça. »* La confrontation ultérieure à l'agresseur a été, pour certaines, capitale pour redonner du sens à ce qui n'en avait pas.

Passage de l'identification à la compréhension :

La compréhension de l'agresseur n'est pas l'identification à l'agresseur qui reste du registre de la confusion et de l'effroi du trauma. Passer de l'identification à la compréhension, c'est le fruit du travail thérapeutique et de l'épreuve du temps, le fruit de la séparation, de la judiciarisation et de la sanction pénale. La confusion, le déni, le clivage nécessitent une offensive thérapeutique « indestructible » selon la terminologie de Claude Ballier. Pour sortir du clivage, pour retrouver du sens, il faut s'appuyer sur la réalité de la différence à l'épreuve du temps. La séparation et l'incarcération ne sont qu'une étape dans le parcours de ces familles incestueuses. Seules, elles ne règlent rien . *« Plus tu t'éloignes, plus ton ombre grandit. »* disait le poète Desnos. La thérapie doit prévenir le débordement imaginaire qui vient figer les personnages au moment du drame et les enferme dans un statut définitif d'agresseur ou de victime, en leur barrant toute voie de résolution, de libération et de résilience.

Le travail thérapeutique, même s'il est clairement individué et séparé entre les soignants de la victime et de l'agresseur, ne les préserve pas du risque d'identification à leur patient et de fonctionner en miroir avec lui. Il faut

alors que des rencontres se mettent en place entre ces divers intervenants pour prévenir ce risque et sortir de la sidération du trauma. Pour pouvoir garder le cap thérapeutique, ne faut-il pas réinjecter de la réalité sur l'autre et ce qu'il devient ? Ces rencontres pluridisciplinaires apparaissent indispensables pour se dégager de l'emprise, de l'angoisse et garder le cap thérapeutique.

ANNEXE - I

STATISTIQUES MINISTÈRE JUSTICE

RECENSEMENT DES AFFAIRES CRIMINELLES

DEFINITION	1997	1998	1998	2000	2001
Total des condamnations	11 780	11 720	11 394	10 528	10 140
Viols	1 469	1 719	1 845	1 623	1 718
▪ avec circonstances aggravantes	484	657	823	677	734
▪ par ascendant ou personne ayant autorité	245	175	124	89	105
▪ sur mineurs de moins de 15 ans	399	498	478	494	502
Atteintes sexuelles (délict)	9 108	9 281	8 874	8 584	8 157
▪ avec circonstances aggravantes	559	578	598	577	577
▪ par ascendant ou personnes ayant autorité	407	304	288	258	223
▪ sur mineurs sans circonstance aggravante	450	406	400	346	335
▪ sur mineurs avec circonstances aggravantes	3 006	3 430	3 570	3 507	3 415
▪ autre atteinte aux mœurs sur mineurs	405	448	408	423	334
Contraventions de 5^{ème} classe (racolage actif)	1 203	720	675	321	265

ANNEXE – II

LES CHIFFRES CLES DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

JUILLET 2002

- Nombre de détenus au 1^{er} juin 2002 :

54 950 détenus dont :

- 18 598 prévenus
- 36 352 condamnés
- et 1 971 femmes, soit 3.6 % de l'ensemble.

- Répartition selon la nature de l'infraction principale commise :

- 24.3 % pour vol simple et qualifié
- 22.8 % pour viol et autres agressions sexuelles sur mineurs ou adultes
- 13.5 % pour violences volontaires
- 11.1 % pour infraction à la législation sur les stupéfiants
- 9.5 % pour meurtres, assassinats, empoisonnement
- 5.5 % pour escroquerie
- 3.7 % pour homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne
- 2.7 % pour infraction à la législation sur les étrangers
- 7.0 % pour autre motif.

DONNEES EUROPEENNES

TAUX DE DETENTION POUR 100 000 HABITANTS

ET

DUREE MOYENNE DE DETENTION

Pays	Taux de détention pour 100 000 habitants au 01.09.00	Durée moyenne de détention(en mois) en 1999
Angleterre et pays de Galles	124	5,8
Belgique	84.7	7,1
Espagne	114	13
France	80.1	8.6
Italie	92.7	125
Pays Bas	90.1	90
Suisse	89.2	94
Suède	64.1	100.1

ANNEXE - III

« PSYCHOPATHOLOGIE DES AGRESSEURS SEXUELS » André CIAVALDINI (Editions Masson)

Cohorte de 176 auteurs d'agressions sexuelles, versus cohorte témoin de 32 auteurs de coups et blessures volontaires rencontrés en SMPR.

Catégorie judiciaire :

Viols sur mineurs de moins de 15 ans : 30 %.

Viols sur mineurs de plus de 15 ans : 6 %.

Viols sur sujets adultes : 19 %

- sans qualification : 15 %
- adulte handicapé : 2 %
- personnes âgées : 1 %
- en réunion : 1 %

Agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans : 34 %

Agression sexuelle sur mineurs de plus de 15 ans : 2 %

Agression sexuelle sur adulte : 9 %

Sexe de la victime :

- 70 % féminin pour les agressions sexuelles
- 80 % féminin pour viols.

Age moyen de l'agresseur :

- 40 ans

Patrick AYOUN : Je vous remercie pour la qualité du témoignage. Succédant au point de vue du pédiatre, j'avais envie de poser une question aux deux intervenants. Est-ce qu'ils sont d'accord ? Parce que cela semblait important dans chacun de leur exposé. D'une part pour Peter LACHMAN, le passage du statut de victime à « survivor », à survivant, et d'autre part, ce que Luc MASSARDIER indiquait par la notion de résilience. Ce n'est pas tout à fait la même chose et en même temps cela a un rapport. Est-ce possible d'expliquer ça ?

Luc MASSARDIER : Je ne sais pas si je peux répondre sur la résilience chez les agresseurs. L'état des lieux actuel de prise en charge, pour les auteurs, c'est presque le désert absolu dans certaines régions. Il existe très peu d'évaluations. Nous sommes dans un domaine assez contradictoire car il y a souvent une obligation de soins prescrite mais il y a peu de praticiens formés.

Peter LACHMANN (Traduction Ginette RAIMBAULT) : Il dit qu'effectivement il y a un lien entre résilience et issue mais ça ne signifie pas qu'il faut qu'il y ait résilience.

Peter LACHMANN (Traduction Ginette RAIMBAULT) : Les plus résilients parmi les enfants sont les enfants de la rue.

Peter LACHMANN (Traduction Ginette RAIMBAULT): Ils sont survivants par rapport à ce qui s'est passé chez eux dans leur maison. Ils sont résilients mais cela ne les empêche pas d'être victimes.

Paul MARCIANNO : Oui, j'étais très intéressé par ce que disait Luc MASSARDIER. Je voudrais faire trois remarques : la première, c'est qu'effectivement pour un agresseur l'un des points forts du travail avec lui, c'est l'aider à se réapproprier l'acte qu'il a commis dans la mesure où effectivement cet acte reste pour lui pendant très longtemps extérieur à son champ psychique. La deuxième remarque concerne les processus d'identification possibles ou les processus de repérage possibles des enfants par rapport à leur père agresseur; en effet je reste convaincu et l'expérience tend à me donner raison, en toute modestie bien sûr, qu'un enfant ne peut pas se construire sur une image paternelle ou maternelle qui ressemblerait à celle d'un monstre. Je crois que de ce point de vue-là, enfin, ce que vous avez évoqué, une sorte de contact, de réhabilitation ou en tout cas de travail d'intériorisation de quelqu'un qui n'est pas un monstre, me semble absolument indispensable pour un enfant, moyennant quoi il ne peut pas grandir sur cette image intériorisée d'un monstre. Et puis la troisième remarque concerne la résilience ; je vous avoue que je suis assez

circonspect en ce qui concerne cette notion : je vais vous donner un exemple à propos de mes réserves concernant la résilience. J'ai eu l'occasion de voir, hier, une adolescente en situation d'expertise qui a été victime effectivement de relations incestueuses. Assez rapidement pendant l'entretien j'ai été frappé par une assez bonne capacité à être en empathie, à évoquer un certain nombre de choses et avec une humeur plutôt expansive. Lors de l'entretien, j'ai constaté aussi qu'elle ne parlait exclusivement, dans le cadre de ses relations affectives, que de son petit copain avec lequel elle était à ce moment-là mais dans le cadre d'une identification adhésive au sens massif du terme et d'une identification exclusive. Il n'y avait pas d'autre personne dans son champ relationnel et je me disais : « *Mais cette adolescente, cette jeune fille qui avait dix sept ans maintenant que va-t-il advenir d'elle si d'aventure elle venait à rompre avec ce compagnon qui est le seul point d'ancrage pour elle ?* » Le deuxième point, c'est qu'elle n'a pas du tout de relation sexuelle actuellement. Bon, elle envisage de se fiancer, de se marier. Il va bien falloir qu'un jour il y ait des relations sexuelles. Cela m'interroge toujours sur la question de la résilience parce qu'on examine la question de la résilience à un temps T et je crois que c'est contraire à la notion psycho dynamique qui, me semble-t-il, est importante à considérer. Je reprends l'exemple de cette jeune fille, que va-t-il se passer lorsqu'il va être question de mariage ? Que va-t-il se passer lorsqu'elle va devoir avoir des enfants ? Que va-t-il se passer lorsqu'elle vivra d'autres événements importants de son existence ? Je crois que le terme de résilience signifierait - je le dis de façon très prudente - qu'une fois pour toutes, les choses sont plus ou moins réglées alors qu'on sait qu'il y a 1 000 et une occasions de décompenser, de manière ultérieure et sous l'induction des actifs mécanismes d'après-coup.

Luc MASSARDIER : La question que vous soulevez est importante, celle de la temporalité de la recherche. L'étude de Magali DUFFOUR était intéressante parce qu'elle retrouvait les victimes plus de vingt ans après leur agression sexuelle. Sur les quarante, il y en avait vingt qui avaient une vie affective, sexuelle, relationnelle, normale, du moins en dehors de la répétition d'un symptôme quel qu'il soit. Effectivement, je crois qu'il faut être très prudent dans nos évaluations et toujours prendre en compte cette notion du moment où on intervient.

Intervention dans la salle - M. DROT : Comment sont reçus les abuseurs dans le milieu carcéral ?

Luc MASSARDIER : La prison est un monde hétérogène dans lequel il y a des prisonniers coupables, il y a des prisonniers condamnés, il y a des prisonniers innocents, il y a des prisonniers victimes, il y a des surveillants,

il y a des surveillants qui aiment leurs boulots, il y a des surveillants qui n'aiment pas leur boulot, il y a des directeurs, il y a parfois des psychiatres, parfois des médecins, parfois des infirmières. C'est un monde. On ne peut pas répondre de façon univoque. Cependant, on peut dire globalement, que les agresseurs sexuels sont effectivement très mal perçus par la population pénale qui les appelle les « pointeurs » et qui les désigne comme les mauvais objets et les maltraite de façon tout à fait scandaleuse. Quant à la proposition de soins qui leur est faite, elle va dépendre des moyens en place avec une disparité des moyens qui est très importante entre les établissements comportant ou non un SMPR (26 sur 182 centres pénitentiaires). Dans le SMPR où je travaille, nous sommes nombreux, avec une équipe pluridisciplinaire hospitalière qui propose systématiquement une rencontre et un suivi à chaque détenu. C'est très différent dans les autres établissements dans lesquels la couverture psychiatrique est très rudimentaire, avec dans le meilleur des cas, un psychiatre ou un psychologue qui passe une fois tous les quinze jours ou une fois par mois. Donc, c'est très variable. Mais il y a quand même une volonté des pouvoirs publics d'engager les détenus à se faire soigner. Cela pose d'autres problèmes : celui des moyens en place et le risque d'une instrumentalisation de la médecine à des fins sécuritaires.

Patrick AYOUN : Je vous remercie. Je crois qu'il y aurait beaucoup de questions sur la résilience. Juste trois mots qui sont employés : est-ce que c'est un état ? Est-ce que c'est un processus ? Est-ce que c'est un résultat, par exemple ? De même, sur la nature du passage à l'acte, est-ce que c'est un recours à l'acte, comme dit Claude BAILLE qui le différencie d'un passage à l'acte et de « l'acting out » justement ? Il y aurait encore beaucoup de questions qui seraient à débattre mais là, l'hypoglycémie me touche complètement et je vous souhaite un bon appétit et à tout à l'heure.

M. Alain TARIS,

Chef de Service Educatif
Coordonnateur des actions d'accompagnement d'éducation spécialisée
AGEP - BORDEAUX
(Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention)

**« La convention de Bordeaux déjà 9 ans :
d'une expérience à une pratique »**

Patrick AYOUN : Donc cet après-midi, dans un premier temps on va parler d'une expérience tout à fait singulière qui se déroule à Bordeaux et qui est l'expérience d'une convention que M. TARIS va nous expliquer. Cette convention a permis un accompagnement éducatif spécifique pour des enfants victimes de violences sexuelles. Je vous laisse la parole.

Alain TARIS : Merci. Début 1993, à Bordeaux, a été signée la convention de coordination judiciaire et d'accompagnement des mineurs victimes d'abus sexuels. Cette convention faisait suite à plusieurs années de travaux, de confrontations - il faut dire, entre les différents acteurs de la procédure pénale, les travailleurs sociaux autour de, j'ai envie de dire, la double victimisation de l'enfant victime de violence sexuelle dans une procédure pénale pour laquelle il y avait peu de place, si ce n'est une place d'objet : celui qui devait être utilisé pour faire émerger la vérité. Donc cette convention a été pensée et a été signée par le TGI de Bordeaux, le Parquet de Bordeaux, les médecins légistes, les psychologues, le collège des psychologues, par les avocats du CRICS -avocats pour enfants - et l'AGEP. (Association Girondine d'Education et de Prévention). C'est une association dont la mission essentielle est l'exercice des mesures dans l'assistance éducative ordonnées par le juge des Enfants. Cette première convention fut une expérience puisqu'elle ne devait prendre en compte que treize enfants avec, de préférence, des situations pénales différentes. Il faut dire que les éducateurs d'AEMO qui travaillent dans le cadre de l'assistance éducative n'avaient pas particulièrement côtoyé auparavant la procédure pénale. Ils ont du bénéficier, dès le départ, d'une information autour de cette procédure pénale que devraient connaître les enfants, qu'ils étaient par la suite chargés d'accompagner, mais aussi de la logique de chaque intervenant de cette procédure pénale. L'action du gendarme, l'action du policier, la relation à l'avocat, on ne les connaissait pas, si ce n'est à travers des projections individuelles. Si on reprend le but de cette convention, il paraissait nécessaire que ces éducateurs puissent être formés.

Qu'est-ce que c'est que cette convention, en fait ? C'est une convention d'accompagnement éducative spécialisée à partir d'AEMO ordonnée par le juge des Enfants, qui s'inscrit dans le cadre général des droits de l'enfant et qui va proposer à l'enfant victime une aide dès la révélation des faits subis. Première nouveauté. Ce qui veut dire déjà que l'éducateur accompagnant dès le démarrage de la procédure pénale était aux côtés de l'enfant. Vous vous doutez qu'en 1993 c'était déjà le début d'une petite révolution de voir dans les locaux de la police ou de la gendarmerie, débarquer un éducateur, certes un éducateur silencieux qui ne prenait pas part à l'audition mais qui était là et qui entendait, au même titre que le gendarme, la parole de l'enfant. Alors, lui, s'il entendait, ce n'était pas pour

rechercher une quelconque vérité sur les faits, c'était par la suite pouvoir reprendre avec l'enfant, si l'enfant le désirait, cette parole qui était passée d'une sphère privée, intime, à une sphère publique. Cette parole sur laquelle il sera interrogé tout au long de la procédure pénale. La mesure d'accompagnement pouvait devenir déjà dans l'esprit de l'enfant ce fil rouge qui serait à côté de lui, qui serait le témoin dans ses hésitations, dans ses échanges, dans les manifestations, enfin, de sa culpabilité, de sa parole. Cette convention avait aussi pour but de prendre en compte la souffrance de l'enfant liée aux actes de procédure - je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit ce matin, autour du médico-légal, autour des auditions de gendarmerie, on en a tous plus ou moins des clichés - mais il faut bien dire qu'il y a dix ans de ça, effectivement c'était toujours ainsi que se passaient les choses. C'était aussi de prendre en compte le caractère aléatoire de sa parole dans le débat pénal. Je voudrais illustrer cet aspect en pensant à une petite fille qui, dans une audition de gendarmerie, avait tenu des propos et qui s'est retrouvée plusieurs mois, voire une année après dans le bureau du juge d'instruction qui peut-être pour savoir le vrai avait prêché le faux ou encore que les indications qu'il avait n'étaient pas correctes, a dit des paroles qui ont excessivement choqué cette petite fille. Alors évidemment dans le cadre du cabinet, elle a essayé d'interpeller l'éducatrice qui n'avait rien à dire mais en sortant du bureau, elle lui a dit : « *Mais tu crois que j'avais mentis ? Parce qu'il y a bien longtemps que j'avais dit ça au gendarme.* » Si vous voulez, on a pu reprendre avec l'enfant, effectivement une parole de plusieurs mois et pouvoir, d'une part, rassurer l'enfant sur ce qu'elle avait bien dit et d'autre part, l'amener à penser qu'effectivement le juge d'instruction avait une mission et qu'il fallait la mener même si ça l'avait choquée qu'à un moment donné le juge d'instruction ne reprenne pas texto les paroles qu'elle avait pu dire quelques mois auparavant. L'objectif aussi de cet accompagnement est de prendre en compte pour l'enfant la pénibilité de certains actes de procédures. Quand je parle de pénibilité, j'évoque effectivement là encore, peut-être tous les actes médico-légaux, qui comme on le disait ce matin, lorsqu'une petite fille entend dire qu'elle va passer chez un expert en vue d'un examen gynécologique et qu'elle sait que papa a effleuré sa poitrine, ça lui fait toujours très bizarre. Je crois que là aussi, il faut lui permettre de mettre des mots là-dessus, mais c'est aussi la confrontation au procès d'assises où l'enfant a l'impression d'être projetée dans une arène face à des personnes dont il ne connaît pas la finalité de la présence et qui vont à certains moments manifester ce que lui va pouvoir ressentir comme de l'agressivité, du mensonge, c'est à dire mettre en doute sa parole. Alors, quand cette convention a été pensée, on a estimé qu'en essayant de créer ce lien de continuité tout au long de la procédure, en essayant de donner du sens à chaque acte de procédure, l'enfant pouvait passer effectivement de la place d'objet trimbalé d'un bureau à un autre

selon une convocation, à une place de sujet préparé à ce qui allait se passer. Quand je dis « préparé » -- on a indiqué qui est qui, qui fait quoi, où est-ce qu'il sera assis, pourquoi, comment, on a essayé de reprendre avec lui ce qu'il aura envie de dire s'il est interrogé, ce que font aujourd'hui d'ailleurs certains administrateurs ad hoc. C'est ça une préparation. Ce n'est pas uniquement de dire : « *Tu vas aller chez le magistrat. On va aller te chercher. On va te poser, on te reprendra en sortant* ». C'est, pense-t-on, une véritable prise en charge éducative.

Pourquoi une prise en charge éducative ? Parce que ça s'inscrit d'abord, et ça, ça me paraît important, dans la durée. Ça s'inscrit également dans la procédure pénale, c'est à dire qu'effectivement on sera là au moment des actes de procédure pénale pendant douze mois, mais pour l'enfant, il n'y a pas que des actes de procédures pénales pendant douze mois. Il y a, lui, en position de sujet, en position d'enfant et avec d'autres préoccupations que les préoccupations qui sont celles des adultes, préoccupations autour de sa scolarité, de ses relations avec sa famille, préoccupations aussi autour de la culpabilité qu'il peut avoir après avoir parlé et les conséquences qui en découlent. On a souvent tendance à entendre l'enfant se plaindre, de porter « le chapeau de sa parole » : « *Papa est en prison. A cause de toi, on ne pourra plus faire ça, on ne pourra plus partir en vacances, etc.* » On ne va plus ressortir les litanies. C'est ça aussi la préoccupation de l'enfant au quotidien et nous en sommes d'autant plus convaincus que si on peut amener l'enfant à mettre des mots derrière cette préoccupation, il pourra être disponible ou tout au moins beaucoup plus disponible à sa vie d'enfant. Sa vie d'enfant, c'est sa scolarité. Ce sont ses loisirs. Ce sont ses émotions, tout simplement à des moments donnés. C'est aussi ce papa qui est en prison, ce papa qu'il ne peut plus voir, qu'il a envie de voir ce que la loi lui interdit. Pourquoi la loi lui interdit ? Lui, il n'a pas dit quelque chose pour que le papa aille en prison. Il a dit pour que ça s'arrête. Donc il y a toutes ces questions de l'enfant au quotidien qui sont reprises dans le cadre d'un accompagnement et cela sur plusieurs mois. S'il y avait ce moment fort durant l'accompagnement, c'est à dire le début de la procédure pénale, à savoir tout ce qui concerne l'enquête préliminaire puis des ponctuations pénales durant tout le temps de la procédure, il y a le reste du temps, et ce reste du temps, on essaie aussi de travailler à une ré-appropriation par l'enfant, d'image parentale autre que celle que la justice des hommes renvoie à l'enfant - par le fait qu'elle condamne, qu'elle sanctionne la personne mise en cause. IL faut permettre à l'enfant de pouvoir retrouver ses parents, de les réinvestir parce que c'est aussi la réalité. Parfois j'entends des collègues dire « malheureusement », mais non pas « malheureusement » ; c'est un homme qui a agressé l'enfant, c'est un père qui reste, je crois que ça me paraît important. Lui permet de réinvestir ses parents avec d'autres images que celles que la société les a amenés à

devenir, de par leur passage à l'acte dont ils sont responsables, vis à vis duquel ils doivent rendre des comptes. On parlait ce matin de la prison, certes quand on discute avec les enfants, l'idée que papa puisse aller en prison, c'est insupportable. Ils n'ont pas parlé parce qu'ils voulaient que papa aille en prison. Mais ce papa-là, ils ont envie de le voir, ce papa-là, ils auraient envie de lui demander des explications et ce papa-là, ils ne peuvent pas l'atteindre parce que le juge a dit que toute relation était interdite. Mais ce papa-là, il reste son papa et effectivement il faut pouvoir lui permettre de verbaliser, semble-t-il, pour qu'il continue à se construire dans ce que lui renvoie encore de structurant ce père. Alors, c'est effectivement un chantier un peu particulier qui doit être mis en œuvre pour faire ce travail. Un chantier d'abord d'explications parce que jusqu'à maintenant, celui qui préoccupait la société, c'était celui qui avait commis un acte répréhensible car il devait réparer.

Comme je le disais précédemment, l'enfant était l'objet du délit. Aujourd'hui, on dit que l'enfant va être le sujet qui a des choses à dire, qui a des sentiments à manifester. Face à la forteresse sociale, il faut l'étayer. L'étayer, c'est d'abord prendre sa parole, l'écouter, lui, sans être court-circuité par le discours familial, le discours de l'environnement, le discours social. Donc, la prise en charge déjà de l'enfant dans le cadre de cet accompagnement, c'est une prise en charge individuelle. Si, dans la famille plusieurs enfants sont concernés par ce passage à l'acte, il y aura autant d'intervenants qu'il y a d'enfants. La problématique de l'un n'est pas nécessairement la problématique de l'autre. Il y a aussi la nécessité d'avoir des personnes qui sont formées. On n'a pas besoin d'être des spécialistes en droit, ce n'est pas notre mission. Notre mission est de pouvoir donner du sens. Notre mission, c'est de pouvoir amener l'enfant à s'inscrire en tant que sujet dans quelque chose qui lui est totalement étranger. Donc, il y a aussi nécessité d'une formation et en même temps d'une réflexion pour ne pas positionner l'enfant uniquement en victime mais simplement en sujet ayant subi. C'est à dire que l'enfant puisse rester maître, en tant que sujet, de sa propre souffrance. Non pas penser pour lui qu'il a mal et vouloir absolument, avec nos références et nos repères à nous, le soigner alors que c'est de tout autre chose dont il s'agit.

Il y a aussi cette présence que j'évoquais tout à l'heure, cette présence silencieuse. Je crois que jusqu'à ce jour, l'enfant se retrouvait projeté seul dans les étapes de la procédure. Je me souviens de ma première montée des marches du palais de justice de Bordeaux, ça m'avait, à moi tout seul, renvoyé plein de choses parce que je venais voir le juge avec qui j'allais travailler.

Ce petit enfant qui est dans la culpabilité d'avoir parlé, qui est dans la souffrance, qui se pose des questions, à savoir comment il va l'appréhender, ressent une angoisse : « *Est-ce que je peux m'asseoir ? Est-ce que j'ai le*

droit de faire ça ? Est-ce que peux dire aux gendarmes que... ? Est-ce que, est-ce que, est-ce que... ? Est-ce que j'aurai le droit d'avoir peur, tout simplement ?» Donc, cette présence silencieuse ne veut pas dire une présence facile, certes, mais une présence qui nécessite là aussi, un travail sur soi-même., en respectant la procédure, - à savoir que nous ne sommes pas impliqués, nous sommes là pour pouvoir reprendre ce qui fait souffrance à l'enfant -

Quelles sont les possibilités pour les éducateurs de pouvoir trouver un ressourcement par rapport à ce travail ? Alors d'abord il faut dire que ce sont des éducateurs d'AEMO qui exercent d'une manière régulière un certain nombre d'AEMO dites, si vous voulez, par rapport à l'AEMO spécifique traditionnelle. Bon, ce sont des personnes comme je vous l'ai dit tout à l'heure, qui sont formées. Mais ce sont des personnes aussi qui sont dans une grande disponibilité par rapport à l'éducateur d'AEMO et en même temps dans une grande attente des réunions de travail. Je crois qu'on ne peut pas s'impliquer dans une telle démarche éducative sans être capable de pouvoir prendre, dès le départ, des distances que l'on tiendra tout au long de la procédure. Très vite face à ce marasme de l'enfant, se mettent en place des transferts qui seront ensuite excessivement lourds s'ils ne sont pas travaillés d'une manière régulière. Donc il y a un travail de réflexion. Il y a un travail de positionnement. Il y a un travail aussi, je dirais, de technicité autour de l'écoute. Qu'est-ce que c'est que cette écoute ? Il ne faut pas que ce soit une écoute qui renvoie de la parole. Il faut que ce soit une écoute qui renvoie de l'intérêt. Je m'entends. Quand je dis de l'intérêt, un éducateur d'AEMO, me semble-t-il, parce qu'il pratique un certain nombre d'AEMO, parce que certes il a des réunions de régulation, a ou risque d'avoir des réponses plus ou moins adaptées. Là, il n'est pas du tout question d'avoir une réponse adaptée dans le sens où chaque cas, chaque situation, chaque parole est singulière et la réponse qu'elle soit silencieuse ou verbale, parfois, doit être une réponse préparée, pensée, distante, parfois aussi, parce qu'on ne peut pas répondre n'importe quoi pour coller à la sollicitation ou à la panique - j'ai envie de dire - de l'enfant. Alors, ça implique aussi un travail singulier avec le juge des enfants et un travail aussi de lien avec le pénal. Il n'est pas du tout question de pouvoir soutenir un enfant, lui expliquer en lui racontant n'importe quoi. Je m'entends. Et je m'explique par rapport à ça. Effectivement dans une procédure pénale - et je crois que Bordeaux a été pendant quelques années une particularité avec un procès retentissant qui avait été retardé, il faut le dire - les procédures pénales dans le temps sont longues ; un enfant parle, il attend une réponse. La notion de temps n'est pas du tout la même pour l'enfant que pour l'adulte. Quand commence une procédure pénale, il va voir le gendarme, il dit au gendarme ce qu'il a à dire, il va très souvent au médico-légal et après il attend la conclusion. La conclusion, certes les magistrats ont ces

informations mais la conclusion ce n'est pas la conclusion de ce qu'a vécu l'enfant, c'est la conclusion de tout ce qui s'est mis en place qui sera importante pour la magistrature. Ce qui veut dire que l'enfant va rester dans une période de silence où il aura besoin d'être rassuré. Alors, à partir du moment où il y a un juge d'instruction, depuis la loi de juin 98, il y a souvent ou il y a même soit un administrateur ad hoc, soit les parents prennent un avocat, il y a quelqu'un qui se trouve du côté de l'enfant, à suivre le dossier. Tant que nous sommes dans une période d'enquête préliminaire qui peut durer parfois trois, quatre, cinq mois - je suis léger - il n'y a rien et l'enfant ne comprend pas. Donc c'est là où il y a nécessité, un besoin de lien entre le service éducatif et en l'occurrence le Parquet. Je crois que ce qui est important dans le cadre de l'accompagnement, c'est de maintenir ce lien pour pouvoir non pas savoir - peu importe ce qui se passe - mais pour savoir rassurer l'enfant et pour pouvoir le tenir informé en tant que sujet de là où ça en est. Il faut savoir aussi quand on fait l'accompagnement, communiquer avec les autres acteurs de la procédure pénale et depuis la loi de juin 98, un nouvel acteur a pris corps - il existait auparavant, certes mais a pris corps - c'est l'administrateur ad hoc qui n'a absolument pas la même mission que l'accompagnant, à savoir que lui est un acteur pénal, l'accompagnant fait un travail éducatif. L'un a le souci des intérêts de l'enfant, l'autre a, je dirais, le souci de l'intérêt de l'enfant. Mais il faut pouvoir arriver là aussi à communiquer. Je pense que l'éducateur « traditionnel » n'a pas été préparé à travailler et à laisser la place à l'autre dans ce qui est l'original de sa fonction. Tout ce travail-là dans le cadre de l'accompagnement, on est obligé de le travailler et de le mettre en pratique. Et point important aussi : les familles. Alors jusqu'à cette année, on ne travaillait pas avec les familles. Pourquoi ? Ce n'est pas parce que nous pensions qu'il n'y avait rien à faire ou que ça ne nous intéressait pas, c'était tout simplement que nous avons le souci d'abord d'éclaircir notre pratique auprès de l'enfant avant de partir dans tous les sens. Ça nécessitait aussi des investissements financiers puisqu'il fallait envisager que ce soit quelqu'un d'autre, parce que l'accompagnement perdait son sens, que la personne qui rencontre l'enfant. On ne peut pas être à toutes les places à ce niveau-là. Donc nous avons commencé depuis cette année avec la création d'un poste de travail avec les familles. Ce travail avec les familles n'était pas totalement lié auparavant puisque dès que l'enfant avait été entendu dans le cadre de l'enquête préliminaire, c'est à dire qu'on n'était pas en position d'annoncer à la famille qu'il allait se passer quelque chose, c'était la place du pénal. La famille était informée donc, par le juge des enfants normalement, par ordonnance de la mesure de l'assistance éducative, mais elle était informée aussi du sens de la convention, à savoir pourquoi cette convention ? Qu'est-ce qui allait se passer dans le cadre de cette convention ? Et un chef de service se mettait à leur disposition pour

effectivement les aider à deux niveaux, soit au niveau des conséquences pratiques de cette procédure pénale qui était en cours, à savoir - je crois qu'il faut être réaliste - le salaire qui ne tombe pas, la maison qui n'est pas payée, les démarches qu'il va falloir mettre en route, etc, etc. Alors nous ne le faisons pas à la place des gens, mais nous essayions de les mettre en relation avec les services compétents qui pouvaient les aider, mais aussi, je crois là où ça prenait réellement son sens, me semble-t-il, au plan éducatif, c'est au niveau des autres personnes ce que ces révélations pouvaient entraîner. Au niveau des adultes, l'inceste c'est la confusion, l'inceste, il y a une victime mais il n'y en a pas qu'une, même si elle pensait, si elle doutait, elle n'était plus à sa place, la maman. Elle n'était plus à sa place mais pourtant elle était la mère de son enfant-victime et la mère des autres et à ce titre là on ne pouvait pas la laisser en plan. Il fallait l'aider à retrouver ses marques. Alors là aussi, nous ne sommes pas des thérapeutes, nous n'avons pas des solutions toutes faites, mais c'était l'amener soit à faire un travail pour elle-même, là où il fallait, soit effectivement si la situation familiale était tellement devenue instable, voire dangereuse pour les enfants, de le signaler au magistrat qui lui-même pouvait éventuellement prendre ses dispositions par rapport à une situation qui se dégradait à grande vitesse. Mais tout ça était parlé. Ça me paraissait important de pouvoir proposer au magistrat, le dire à la famille et la démarche qu'on allait faire, s'il y avait d'abord des mots qui étaient mis et que ça ne vienne pas comme une sanction pour tout le monde. Certes, on savait pourquoi, mais je ne vois pas très bien comment les autres pouvaient travailler si rien ne pouvait être dit. Aujourd'hui le travail avec les familles c'est un travail qui parle, qui débute dès l'information faite, par le chef de service, à savoir que lorsqu'on commence chaque situation, on propose à la famille une intervention pour elle. Alors très souvent ça tombe - j'ai envie de dire - dans les premiers temps très mal. Je reprends une situation d'il y a deux jours. J'étais le cinquième, je dis bien le cinquième, à débarquer dans la famille après deux assistantes sociales de secteur, l'éducateur qui avait la charge de l'enfant, donc c'était très clair il y avait la curatelle ou le tuteur, enfin quelqu'un de ce goût-là et la CAF qui avait déjà été informée de la situation du père qui était mis en détention et il fallait revoir déjà les présentations. Quand j'ai parlé d'une éventuelle intervention au niveau de la maman, on m'a dit que j'étais très très gentil, qu'elle avait bien compris ce que je lui avais dit mais qu'elle voulait d'abord se retrouver un petit peu. Je le comprends. Je voudrais illustrer par-là le fait que la loi du 17 juin a permis la mise en place d'un certain nombre d'outils pour aider le mineur, pour aider les familles qui se trouvent dans la difficulté liée à des révélations qui bouleversent tout un équilibre, mais je crois qu'on a encore beaucoup de travail entre nous pour arriver à coordonner nos interventions et à les rendre - je dirais - discrètes mais efficaces parce qu'il y a le viol de

l'enfant mais peut-être parfois le viol symbolique de l'intimité familiale dans ce qu'elle peut être encore structurante pour l'enfant.

Quelles conclusions peut-on tirer de cet accompagnement ? Il faut dire en premier lieu que la loi, je pense que nous pensons - je dis « nous » très modestement avec tout ce qui c'est mis en place dans les années 90 - avoir contribué un petit peu à aider l'enfant dans un moment qui était particulièrement difficile pour lui à traverser, c'est à dire la révélation et la prise en compte de sa parole au niveau du judiciaire. Il y a eu effectivement plein d'expériences qui ont fonctionné, qui continuent aujourd'hui, en tant que fonctionnement normal, mais je crois qu'en ce qui nous concerne - je n'irai pas parler pour les autres - nous avons besoin de réfléchir et de nous adapter à cette situation nouvelle. Il est sûr que nous sommes dans une mission du juge des enfants, une mission de protection, nous n'avons pas peur, quand on aperçoit l'enfant en danger, de le signaler au juge des enfants, c'est notre devoir et nous y tenons au-delà de l'accompagnement même si pour l'enfant dans l'immédiat c'est quelque fois parfois trahir cette relation spécifique que nous avons avec lui, mais c'est notre première mission.

Deuxième point : c'est effectivement arriver à faire un travail beaucoup plus pertinent au niveau des familles, parce que la réalité de l'enfant c'est que demain il va se retrouver en famille. En famille, certes avec maman, frère(s) et sœur(s) mais plus on avance et plus on se rend compte que lorsque la peine est finie, l'agresseur, revient, d'une manière ou d'une autre, il revient. Mais au-delà de ça, l'agresseur c'est quand même le père et nous sommes tous convaincus que ce père, il faut qu'il existe pour permettre une structuration en tant que père. Nous avons besoin aussi de clarifier notre position par rapport aux administrateurs ad hoc parce que de plus en plus, les administrateurs ad hoc, et c'est la loi, et c'est très bien ainsi, sont désignés. Et on se rend compte au fil des jours que nous nous entendons bien en tant que personne, on échange, on parle mais rien n'est plus clair que quand les choses sont formalisées sur un morceau de papier et pour arriver un petit peu à savoir qui fait quoi et comment il le fait. Ce qui permet aussi à celui qui bénéficie d'un administrateur ad hoc ou d'un accompagnement de savoir tout ce qu'il peut attendre de l'un comme de l'autre. Et puis, ce qui me paraît excessivement important, c'est de continuer à informer les partenaires avec lesquels on travaille, ceux qui nous donnent le travail et il faut le dire aussi, les autres services qui, en France, nous sollicitent ou sollicitent de l'aide pour réfléchir et travailler sur une manière tout à fait locale et personnelle de pouvoir à leur niveau, soutenir tous ces enfants dans le cadre de cette procédure pénale parce qu'effectivement, les services d'AEMO - et là j'en parle parce qu'on travaille avec plusieurs services d'AEMO actuellement - se posent la question, dans le cadre d'une AEMO même tout à fait traditionnelle, de soutenir l'enfant dans le

déroulement de la procédure pénale, de le soutenir au moment des actes, mais aussi de soutenir cette parole qui est toujours mise à mal par cette procédure très souvent pénible.

Patrick AYOUN : Je vous remercie beaucoup. Effectivement, dans votre expérience, l'accent a été mis sur la signification de la situation de l'enfant-victime. Connaître et faire valoir le droit de l'enfant-victime, a nécessité tout un cheminement évidemment que vous avez décrit. Autrefois, l'accent était mis plutôt sur la vertu curative pour les victimes de la reconnaissance de la culpabilité des auteurs. Reconnaître ce droit de l'enfant-victime avant toute évocation critique d'une aliénation victimaire, est un temps indispensable pour permettre d'envisager une réparation. Vous avez insisté sur ce point en répétant une phrase qui m'a beaucoup interrogé : « *Il faut se tenir informé* ». Je crois qu'effectivement il fallait se tenir informé, mais aussi tenir l'enfant dans les moments d'abandon, d'effondrement, etc. C'est une expérience qui est effectivement intéressante, comme l'accent que vous avez mis sur la nécessaire coordination, à considérer comme un fil rouge à travers les péripéties. IL faut souligner à quel point les diverses procédures judiciaires, sociales, les déplacements et placements des enfants, sont pour eux potentiellement traumatiques. Même si nous le répétons périodiquement dans tous les exposés et conférences, comment faire pour que cette répétition ne soit pas une incantation ? Personne ne le sait encore.

Alain TARIS : Je n'en ai pas parlé. Dans le cadre de cette convention, il y a ce qu'on appelle un comité technique qui se réunit tous les 2/3 mois, je crois qu'actuellement, c'est tous les trois mois, mais y participent les représentants de tous les signataires de la convention. Chaque représentant peut mettre sur la table de l'échange et du dialogue ce qui pose question, fait difficulté et on essaie d'y apporter une solution.

Patrick AYOUN : Merci de cette précision. Nous allons passer maintenant au deuxième exposé après une discussion générale. Nous allons aborder le thème de la recherche. A ce sujet beaucoup de questions se posent : vous-même faites état d'un grand nombre de questions. A la Maison d'Accueil Jean Bru, deux recherches ont été menées. L'une concernait une réflexion sur un groupe de travail fait avec des éducateurs, un travail de supervision : comment les éducateurs et même toute une équipe, peut supporter, vivre avec, faire avec les transferts, « se tenir », pour reprendre cette question, comment « faire avec » des enfants incestués, leur « adhésivité » (C'est un terme que je vais reprendre parce que je trouve qu'il est intéressant),

M. Jacques MAITRE,
Directeur honoraire de recherche (CNRS)
Mme Agnès MARTIAL
Ethno-sociologue
Melle Isabelle DEBROSSE
Psychologue

« Une recherche ethnologique et psychanalytique sur le devenir
des anciennes résidentes de la Maison d'Accueil Jean Bru »

Patrick AYOUN : Nous allons passer au deuxième exposé après une discussion générale. On va parler de la recherche. A la Maison d'Accueil Jean BRU, il y a eu deux recherches qui ont été menées : l'une qui était une réflexion sur un groupe de travail fait avec des éducateurs, un travail de supervision : comment les éducateurs et même toute une équipe peut supporter, vivre avec, faire avec les transferts, se tenir pour reprendre cette question de se tenir, comment faire avec l'adhésivité c'est un terme que je vais reprendre parce que je trouve qu'il est très intéressant, comment faire avec ça ? Un transfert adhésif peut-être, j'ose cette formule-là, on verra ce que ça donne. Cette question-là a donné lieu à la rédaction d'un ouvrage à paraître « Question d'inceste » écrit par le Docteur Ginette RAIMBAULT et moi-même. Nous avons tenté de réfléchir et plutôt de poser des pistes de réflexions, plutôt d'essayer de formaliser des questions plutôt que de répondre strictement par une série de recommandations. Nous avons tenté de formaliser ou de « problématiser », et notamment de découvrir que les repères habituels que nous avons pour les supervisions sont inadéquats, c'est un peu dommage mais c'est comme ça. On a fait ce constat-là : il faut inventer d'autres outils de pensée et je dois dire que nous avons trouvé dans le programme de ce matin matière à progresser.

Deuxième recherche menée par l'Association Docteurs Bru : une recherche qui porte sur le devenir des jeunes filles qui ont résidé dans cette Maison d'accueil et qui en sont parties quelques temps plus tard. Que deviennent-elles ? Que peuvent-elles dire de leur séjour et que devient leur vie ? Alors, quelles nouvelles ?

Jacques MAITRE : Comme moi, vous êtes surtout impatients d'entendre les chercheuses qui font effectivement ce travail de recherche. Ce travail de recherche est actuellement en cours, il n'est pas terminé ; aujourd'hui nous ne pourrions vous présenter que les tout premiers résultats. Une précision tout de même, pourquoi a-t-on jugé bon de mettre mon nom sur le programme ? Ce n'est pas seulement pour des motifs ornementaux, c'est parce que j'ai contribué à mettre sur pied le projet de cette recherche en tandem avec Ginette RAIMBAULT. Je suis sociologue du CNRS et l'idée était la suivante : nous avons affaire à une population de jeunes filles qui deviennent ensuite des femmes, des adultes, et qui poursuivront une trajectoire dans la vie avec le poids de discontinuités très marquantes. Leur existence a été fragmentée parce que, à partir de la révélation, dont on a abondamment parlé aujourd'hui, toute une série d'institutions interviennent, en commençant par casser le lien familial dans son fonctionnement ordinaire. Les travailleurs sociaux, la police, la justice, des institutions éducatives etc., interviennent tour à tour. Ces jeunes filles passent, au fil

du temps, d'une institution à l'autre, d'un foyer à une famille d'accueil, etc.. On met à leur disposition peu de fils conducteurs, avec la part du hasard dans des décisions prises les unes après les autres. En témoigne le fait qu'il n'existe pas de dossier remembrant une vue d'ensemble pour chacune, y compris afin de restituer à ces jeunes filles des éléments qui pourraient les aider à construire leur propre vie. D'autre part, Il semble exister un cloisonnement entre les différentes institutions qui interviennent à un moment donné. L'exemple de Bordeaux est très démonstratif, en nous présentant un effort très précis pour essayer de coordonner l'action d'institutions qui, auparavant, travaillaient séparément. Le point focal de notre projet était donc celui-ci : chacune de ces jeunes filles a sa propre histoire, son vécu et que dans sa construction comme sujet, il y a toujours un élément essentiel, qui est sa singularité, son histoire à elle et la façon dont elle se l'approprie. Par ailleurs, il y a un jeu des institutions qui pèse sur tout le monde, qui joue pour tout le monde, mais ces jeunes filles sont ballottées dans des contraintes institutionnelles extrêmement fortes et souvent discordantes, pesant encore plus que dans le cas de la plupart des jeunes filles sur la façon dont elles peuvent advenir comme sujet. L'idée a été de demander à une collègue qui travaille du côté des sciences sociales et à une collègue qui est du côté de la psychologie de faire auprès des « anciennes » un travail de terrain propre à recueillir suffisamment d'éléments pour qu'on puisse commencer une réflexion qui prenne simultanément en compte ces deux types de détermination. Maintenant que la recherche est en cours, il faut demander aux collègues qui font le travail d'en parler elles-mêmes.

[Agnès MARTIAL](#) : Je vais me présenter : Agnès Martial, je suis ethnologue et donc je suis en train de travailler sur un versant de cette recherche. Moi ce que je vais faire très simplement, en réponse à la demande du docteur AYOUN, je vais vous donner des nouvelles des jeunes filles qui ont été rencontrées et auprès desquelles ont été réalisés des entretiens, donc des jeunes filles qui sont passées, qui ont été accueillies à la Maison d'Accueil Jean BRU, que l'on a retrouvées et qui ont répondu à des entretiens. Pour débiter cette présentation, je vais simplement exposer les situations sociales et affectives de sept jeunes filles qui ont été accueillies au sein de la Maison d'Accueil Jean BRU , et auprès desquelles ont été réalisés des entretiens.

Présentation des situations :

- Les jeunes filles rencontrées ont aujourd'hui entre 16 et 22 ans. Elles sont originaires de diverses régions de France, et proviennent presque toutes de milieux modestes.
- La plupart de ces jeunes filles sont issues de couples mariés et ont des frères et sœurs. Nous trouvons cependant parmi leurs familles une mère célibataire et une situation de recomposition impliquant un beau-père.
- Dans 6 cas sur 7, les abus subis par les jeunes filles se sont produits au sein du milieu familial, l'abuseur étant soit le père, soit le beau-père, un demi-frère, un grand-père ou un oncle.

Quels sont les parcours de ces jeunes filles avant leur venue au Centre ?

Si quelques jeunes filles ont vécu à la Maison d'accueil leur première expérience de placement et d'éloignement du milieu familial, d'autres avaient quitté ce milieu avant leur arrivée à la Maison d'accueil.

Certaines n'ont connu, avant la maison d'accueil, que de rapides - mais néanmoins marquantes - transitions. L'une d'entre elles a par exemple tout d'abord connu une unité hospitalière d'accueil d'urgence, tandis qu'une autre a passé deux mois en Centre d'action éducative avant son arrivée au Centre. On trouve aussi des parcours émiettés, scandés par des placements bien antérieurs à l'entrée à la Maison d'Accueil Jean BRU .

Une jeune fille a par exemple été placée en famille d'accueil 4 ans avant son arrivée au Centre, en raison de ses difficultés relationnelles avec ses parents, jugés démunis et dépassés par l'Aide sociale à l'enfance et par les services judiciaires.

Une autre est tout d'abord demeurée deux années dans une maison d'enfants, est retournée dans sa famille, avant d'être confiée six mois plus tard à une famille d'accueil, qu'elle quittera au bout d'une année pour entrer à la Maison d'Accueil Jean BRU.

Dans ces contextes divers, les séjours de ces jeunes filles au sein de la Maison d'accueil, qui se sont déroulés entre 1996 et 2000, ont été de durée variable : une semaine / 10 jours / 4 mois / un an / un an et demi / deux ans / deux ans et 11 mois.

*Qu'en est-il aujourd'hui de la situation de ces jeunes filles ?
Où vivent-elles ?*

Trois jeunes filles sont retournées vivre dans leur famille, après de longues années d'éloignement pour l'une d'entre elles.

Pour l'une des jeunes filles, la succession des placements, des changements de lieux de vie et de structures d'accueil s'est poursuivie : après être retournée dans sa famille naturelle, puis dans la famille d'accueil qui l'avait reçue avant son séjour au centre, elle a vécu quelques mois en foyer de jeunes travailleurs, puis dans un centre maternel, suite à la naissance de sa petite fille.

Trois autres jeunes filles, après avoir vécu un temps en foyer de jeunes travailleurs, mènent aujourd'hui leur vie de manière autonome.

Qu'en est-il de leurs situations socioprofessionnelles ?

Les parcours scolaires antérieurs de ces jeunes sont assez comparables : on y retrouve de faibles niveaux scolaires, et des relations parfois difficiles à l'école et au système scolaire. Parfois, on peut observer une rupture franche et nette dans les résultats et la progression scolaire, qui correspond au moment de l'abus, ou au moment du dévoilement. Ces jeunes filles traversent toutes d'importantes difficultés scolaires, qui peuvent se traduire par une déscolarisation précoce.

Dans les entretiens, *trois jeunes filles* évoquent cependant aujourd'hui un projet professionnel structuré, construit, en cours de réalisation :

L'une d'entre elle a repris ses études et prépare un BTS. Elle bénéficie du soutien de sa famille - où elle vit actuellement, dans son parcours de formation. Une autre est en BEP et projette de travailler dans une entreprise familiale. Une troisième est en CIPA et envisage ensuite de passer un CAP pour monter sa propre entreprise.

Trois autres jeunes femmes ont commencé diverses formations professionnelles, mais les ont interrompues ou envisagent de le faire. *La dernière* n'est parvenue à s'engager dans aucune formation.

La plupart des formations commencées ou suivies sont très peu qualifiées. De plus, quatre jeunes filles sur sept, se trouvent actuellement, alors qu'elles sont âgées de 19 à 22 ans sans projet véritable de formation et font état d'une grande incertitude dans la définition de leurs objectifs professionnels. Deux jeunes filles évoquent cependant leur souhait de devenir « éducatrices », mais sans bien savoir comment réaliser ce projet.

Qu'en est-il de la vie affective et de l'entourage de ces jeunes filles ?

Elles sont encore très jeunes. Ainsi, celles qui sont revenues et vivent encore chez leurs parents n'ont pas de petit ami stable. Deux autres vivent seules, tout en ayant un ami.

Deux jeunes filles cependant, âgées aujourd'hui de 19 et 20 ans ont eu un enfant. L'une d'entre elle vit avec le père de l'enfant, mais les relations du couple sont décrites comme difficiles et conflictuelles.

La deuxième s'est séparée du père de son enfant durant sa grossesse. Elle vit actuellement en famille d'accueil avec sa fille (elle n'a que 19 ans) en cherchant une structure d'hébergement. Le père voit néanmoins l'enfant régulièrement.

Ces deux jeunes mamans décrivent une relation très exclusive avec leur enfant. Elles ne travaillent pas et investissent beaucoup de leur identité sur ce nouveau statut de mère, dans un contexte de solitude également lié à la relative absence de l'entourage familial.

En effet, les relations de ces jeunes filles avec leurs familles sont toutes problématiques.

Trois sont revenues dans leur famille. Mais ces retours, même lorsqu'ils ont été désirés - ce qui n'est pas toujours le cas - n'ont pas été nécessairement bien vécus. Tout d'abord, lorsque l'agresseur est un membre proche de la famille (un oncle, par exemple), la peur de le rencontrer, la difficulté à renouer des relations avec lui rend très inquiétant le retour au sein du giron familial. Certaines jeunes filles ont par ailleurs été placées très longtemps, ce qui rend également difficile le retour dans une famille au sein de laquelle elles n'ont pas vécu depuis des années. De manière plus générale, pour celles qui sont retournées dans leur famille d'origine, la vie familiale est décrite comme pesante et conflictuelle. Les parents sont souvent perçus comme des personnes qui ne comprennent pas les difficultés que traverse leur fille, et qui ne peuvent l'aider. Plusieurs jeunes filles, même lorsqu'elles sont revenues vivre chez leurs parents, disent ainsi se sentir délaissées, rejetées, mal aimées. Au final, une seule d'entre elle décrit une relation positive avec sa mère, insistant sur l'aide et le soutien que celle-ci lui apporte, mais remarquant aussi son absence d'autonomie.

Pour d'autres jeunes filles, ce retour dans la famille s'avérait irréalisable. L'une d'entre elle dit ainsi :

- *« Moi ce que je voulais c'était retourner chez ma mère, ce qui était impossible. (...) parce qu'on ne s'entend pas du tout. On ne peut pas vivre ensemble. Donc même maintenant que j'ai ma vie, elle a la sienne, on arrive à se parler, on est en très bons termes mais on*

n'arrive pas à rester ensemble plus de deux jours (...) Donc c'est impossible pour moi de vivre avec elle. »

Pour celles qui ne vivent plus chez leurs parents, les relations familiales sont également complexes et source de conflits. Elles sont dans plusieurs cas rares, voire inexistantes.

L'une des deux jeunes mamans, âgée de 19 ans, sans emploi et en quête d'un hébergement autonome, raconte ainsi : *« J'en ai de la famille (...), J'ai mes parents puisqu'ils habitent à deux kms, (...) mais je les vois jamais (...). Avant, j'avais besoin de les voir, mais maintenant j'ai plus besoin (...) J'ai une relation, euh... d'un enfant qui habiterait à 6 000 km de chez ses parents. Je les appelle. Ma mère aussi, elle m'appelle des fois, alors on se donne des nouvelles et puis c'est suffisant et puis voilà (...) Voilà c'est ma famille, c'est eux qui m'ont mise au monde, merci mais c'est tout.»*

Ces jeunes femmes décrivent ainsi des situations de très grande solitude, marquées par l'absence de l'entourage familial, alors qu'elles sont âgées d'une vingtaine d'années et tentent non sans difficultés, de se construire un avenir.

Dans ce contexte, leur discours sur l'institution et leur relation à la Maison d'accueil est tout à fait intéressant

Dans ces situations de solitude, la Maison d'accueil Jean BRU semble parfois perçue comme un repère essentiel.

« C'était ma deuxième famille, et ça l'est encore », dit ainsi une jeune fille revenue chez ses parents.

Elle évoque aussi des relations privilégiées avec une enfant accueillie en même temps qu'elle, relations qu'elle qualifie de *fraternelles* et qu'elle regrette de ne pouvoir entretenir : *« Il faut que je vois ma petite sœur aussi. Je la considère comme ma sœur (...) quand j'y étais, elle avait neuf ans... » plus aucun contact.*

Une autre regrette de vivre loin d'Agen et de ne pouvoir y retourner souvent pour venir voir les éducateurs. Une troisième, qui est demeurée dans cette ville, est heureuse de pouvoir passer régulièrement à la Maison d'accueil :

- *« La famille, moins je les vois mieux je me porte »*, dit-elle. *« Ma mère quand je vais chez elle j'ai l'impression que je dérange(...) » et c'est pour ça que je suis bien contente d'être éloignée de ma famille. Parce que dès que j'ai un problème, je peux aller au foyer. Le foyer est présent, il sait écouter(...) J'y vais souvent (...) maintenant j'arriverai pas à partir d'Agen. Pourquoi ? parce que j'ai le foyer à*

quitter. (...) Le foyer pour moi, c'est comme une famille, en fait. Je peux aller les voir autant que je veux, quand ça va pas. »

Ces discours semblent d'autant plus présents que le séjour des jeunes filles au centre s'est inscrit dans la durée, occupant une, deux ou trois années de leur adolescence

Dans ces conditions, certaines jeunes filles regrettent souvent de ne pouvoir entretenir avec les éducateurs de la maison d'accueil des relations qu'elles souhaiteraient étroites et personnelles. Plusieurs d'entre elles évoquent la règle qui veut que les professionnels du centre n'entretiennent pas de relations personnelles avec les jeunes filles après leur départ de la Maison d'Accueil Jean BRU. Les jeunes filles peuvent en effet passer au centre pour y rencontrer les personnes présentes, mais les contacts doivent continuer de se dérouler dans un cadre strictement institutionnel.

L'une d'entre elle déplore cet état de fait.

« Sauf qu'au foyer ce que j'apprécie pas du tout, c'est que le directeur ne veut pas que les éducateurs... enfin pas tous non plus, mais que l'assistante sociale et mon éducatrice viennent me voir chez moi. (...) oui, il veut pas, en fait qu'ils aient des contacts avec ces jeunes filles qui sont sorties de chez lui. Et ça je trouve ça dégueulasse parce que... mon éducatrice elle m'aidait pendant quelques temps quand même et je voulais qu'elle voit quand même (...) je voulais qu'elle voit quand même où je vivais, ce que j'étais devenue. »

Qu'elles espèrent une reconnaissance de leurs débuts dans la vie adulte, ou qu'elles demandent encore de l'aide face aux difficultés qu'elles rencontrent, ces jeunes filles expriment une souffrance commune devant la rupture que semble avoir constitué leur départ de la maison d'accueil et l'isolement qui en a résulté.

De ce premier état des lieux ressortent plusieurs points :

- Les difficultés de formation et d'insertion professionnelles de ces jeunes femmes
- Leur isolement affectif et relationnel, lié à la poursuite de rapports conflictuels et douloureux avec leur entourage familial, rapports que les relations de couples ou la maternité précoce ne suffisent apparemment pas à compenser.
- Dans ces conditions le départ de l'institution semble avoir représenter une rupture supplémentaire, ce qu'illustre leur grande difficulté à s'en éloigner pour « voler de leurs propres ailes » sans autre soutien qu'elles-mêmes.

Pour continuer d'analyser ces parcours, je laisserai maintenant la parole à Isabelle.

Synthèse des premiers éléments des entretiens

La première lecture des entretiens avec les jeunes filles et les femmes rencontrées nous permet déjà de mettre en lumière ce qu'elles ont accepté de nous dire de leur histoire, de leur vie. Il est bien entendu, que chacun des sujets a abordé des thèmes qui lui sont propres ; cependant nous pouvons noter que certains de ces thèmes sont communs à toutes.

Tout d'abord, la plupart des jeunes filles ont débuté les entretiens en parlant du « foyer », autrement dit de la Maison d'accueil Jean BRU. Quelque soit le temps du séjour, d'une semaine à environ deux ans, ce lieu a représenté beaucoup pour les jeunes filles qui y ont séjourné et qui nous ont répondu. Ce lieu, elles le nomment : « le foyer ». Bien que ce mot soit souvent utilisé chez les enfants qui ont été séparés de leur famille puis placés ou qu'il fasse partie du vocabulaire courant des travailleurs sociaux, il est important d'entendre qu'il n'a pas été choisi au hasard. Ce « foyer » comporte, ici, pour ces jeunes filles une dimension chaleureuse et accueillante.

Elles ont trouvé dans ce foyer « une écoute » de la part des professionnels et plus précisément une disposition à écouter : « *J'ai senti tout de suite, qu'ils étaient disposés, enfin disponibles plutôt, pardon, disponibles et à notre écoute. Qu'ils étaient toujours là quoiqu'il arrive.* ». Cette « oreille », elles ne l'avaient pas encore trouvée ailleurs. Elles ont mis l'accent sur l'importance de la place de la parole et sur le fait que « *parler de ce qui n'allait pas* » allait aider « *à pouvoir s'en sortir* » et « *ne pas rester une victime* ».

Au-delà de cette écoute, les jeunes filles nous apprennent qu'elles ont rencontré autre chose. « *Les éducateurs, vraiment, en fait, ils sont présents tout le temps puisqu'ils vivent avec nous, dans le centre et donc si on a un petit coup de déprime ou si ça va pas, on peut aller les voir, parler avec eux* ». Pour elles, au-delà de l'écoute, il y a eu « une présence ». Cette présence accueillante et chaleureuse, pour certaines, a été révélatrice de quelque chose qu'elles ne connaissaient pas auparavant : « *On apprend à connaître les éducateurs et tout ça. Donc, c'est pas pareil et on prend confiance en soi et quand on prend confiance en vous, c'est pas la même chose quoi ! Moi, chez moi, on nous rabâche tout le temps « tu ne feras jamais rien de ta vie », voilà quoi !* ». Cette présence « aimable » leur a permis de penser et dire qu'elles avaient une place pour l'autre et dans ce lieu.

Parallèlement à cette présence de l'autre, les jeunes filles ont rencontré « des copines » ; « des filles qui ont subi ce genre de choses-là » « qui ont vécu la même chose que moi », disent-elles, « des filles qui étaient pareilles ».

La référence au « même » est récurrente à travers leur discours. Alors qu'il existe tout un débat sur les types de prise en charge et plus précisément sur le « faut-il » oui ou non « mettre ensemble » des sujets qui ont vécu des choses similaires ? Est-ce que le fait que des sujets soient réunis dans un même lieu pour un même « traumatisme » ne va pas les stigmatiser et les figer dans leur problème ?

Que nous disent ces jeunes filles ?

Tout d'abord : « ça été hyper bénéfique, quoi, de rencontrer surtout des filles dans mon cas. » En effet, qui y a-t-il de plus rassurant que la rencontre avec un autre humain qui est pareil que soi ? Ce « même que moi » que veut-il dire ? A quoi renvoie-t-il ?

A travers la rencontre avec cet autre semblable, avec ce même, cet alter-ego c'est le début de la camaraderie et de la sortie de la solitude : « j'ai appris que j'étais pas la seule, qu'il y avait pas que moi qui vivais ce genre de choses ».

Ce dont elles parlent, n'est pas sans nous rappeler ce que Lacan nous a enseigné à propos de l'importance du « stade du miroir » dans le développement psychique du sujet et, comme le précise le titre exact de son texte, « comme formateur de la fonction du Je »⁹. Le « stade du miroir » ou plutôt comme le dira l'auteur, un peu plus tard, la « phase du miroir »¹⁰ se déroule à partir de 6 mois jusqu'à environ 18 mois. L'enfant qui n'a pas encore une image unifiée de lui-même reconnaît son image dans le miroir, c'est pour lui « l'Assomption jubilatoire » puis il se tourne vers sa mère, personne qui le soutient à ce moment-là. L'enfant attend d'elle un signe, nous dit Safouan, un signe qui « entérine cette image qu'il a lui-même à entériner comme sienne »¹¹, il avait une représentation de lui-même morcelée et va alors accéder à une image unifiée. C'est parce qu'elle va lui nommer ce qu'il est en train de vivre, grâce aux paroles et au regard de celle-ci, que l'enfant va être reconnu comme sujet ayant une identité sexuelle, une place dans la famille et dans les générations.

Pour les jeunes filles de la Maison d'accueil Jean BRU, cette rencontre avec ce « même que soi » leur a permis « à partir du reflet dans l'image de l'autre »¹² de s'identifier à un sujet et d'être ainsi ramené au rang d'humain et découvrir une sorte de normalité dans l'anormalité vécue jusqu'alors.

⁹ J.-M. Lacan (1949): "Le stade du miroir comme formateur de la fonction du Je telle qu'elle nous est révélée dans l'expérience analytique" in *Ecrits I*, Ed. du Seuil, coll. « Points Essais », 1966, p.89

¹⁰ ¹⁰ J.-M. Lacan (1946): "Propos sur la causalité psychique" in *Ecrits I texte intégral*, Ed. du Seuil, coll. « Points Essais », 1999 p.150

¹¹ M. Safouan : *Qu'est-ce que le structuralisme ? 4. Structuralisme en psychanalyse*, Editions du Seuil, Coll. Points, 1968, p.50

¹² ¹² J.-M. Lacan (1955-1956) : Les psychoses. Séminaire. Livre III in *Le seuil*

Le danger du stade du miroir est que le sujet reste captif de cette image et s'y perd comme le raconte le mythe de Narcisse.

L'institution et surtout les personnes qui y travaillent ont accompagné ces jeunes filles. Lorsqu'elles ont pris conscience qu'elles étaient dans cette maison d'accueil parce qu'elle avaient vécu des abus sexuels, on les a aidées à mettre des mots sur ce qu'elles avaient vécu. Elles ne sont pas restées livrées à elles-mêmes sans une parole. Ces jeunes filles ne sont pas restées dans une image, un discours qui les figent dans un statut de « victime d'abus sexuels ». Elles disent : « *on ne reste pas une victime* ».

Comme le dit si bien une ancienne « *le foyer a été un tremplin, un trampoline* ». Qu'est ce à dire si ce n'est un point d'appui permettant de rebondir, de sortir de quelque chose où il serait risqué de s'enfoncer ?

Pour celles qui nous ont répondu, la Maison d'accueil Jean BRU a été vécue comme un lieu d'ouverture sur le social, sur la vie. Loin d'être un lieu enfermant et fonctionnant en huis clos, il leur a permis de faire des découvertes. Les nombreuses possibilités d'activités (activité sportive, culturelles, bénévolat, vacances) leur ont offert l'existence d'un éventuel ailleurs bien meilleur. Pour certaines, il n'avait jamais été question de quitter le milieu familial et de partir en vacances ou encore d'aller au cinéma et manger au Mac Donald. Sans prescrire une idéologie d'un type de vie, ces activités ont montré qu'une vie meilleure peut exister. La dimension de la découverte et de la possibilité d'un plaisir de vie ont été révélées.

« *... Ouais là bas aussi, j'ai appris..., j'ai appris à aimer quelque chose, quoi (...)* Quand j'étais ici, j'aimais rien, tandis que là bas il y avait des activités et tout et moi, j'allais à la SPA » ; « *Quand je suis allée au foyer ben j'ai appris à parler, à parler avec les autres* »

Le foyer reste pour certaines, celles qui vivent aux alentours d'Agen, un lieu d'accueil, de réconfort, de conseils, d'écoute... un lieu où il y a quelqu'un. Par contre, pour celles qui vivent à des centaines de kilomètres, il en va tout autrement. Mise à part une jeune fille qui a un lieu de parole où elle se rend chaque semaine, les autres n'ont pas toutes la chance d'avoir un lieu où elles peuvent, au moins, s'exprimer.

Que penser des dires suivants :

« *Je regrette d'être partie de là bas...(.) Ben oui, moi je regrette c'est tout. Là bas, j'étais bien...* » (...). Et puis, (...), on avait certaines affinités avec des éducateurs et moi avec celle que je voyais, c'était un peu comme ma deuxième maman. Parce que ma mère, elle m'a jamais écoutée comme on a pu m'écouter pendant ces dernières années quoi. Je peux lui dire quelque chose à ma mère, j'ai l'impression qu'elle se fout de ma gueule quoi. Elle, elle, pffeu, j'sais pas ! (...) Elle (la mère) ne me donne pas de réponse, elle me laisse là, comme ça » ?

Les dires de cette jeune fille soulèvent plusieurs questions centrales quant à l'identité d'un lieu dit « d'accueil » et de « prise en charge ». En effet que se rejoue-t-il pour le sujet dans ce lieu d'accueil ? Qu'est-il demandé aux éducateurs ? A quelle place sont-ils mis ? Et, quoi en faire ?

La place que peut tenir une personne, en l'occurrence ici une éducatrice, pour une jeune fille est primordiale. Cette éducatrice a été « la deuxième maman ». Avoir au moins une fois ressenti « d'être quelqu'un pour l'autre et d'avoir une place » est structurant et fondateur du sentiment « d'avoir le droit de vivre ». Cette jeune fille a pu vivre cela grâce à cette éducatrice mais que se passe-t-il quand de nouveau une décision du juge arrête la prise en charge de la jeune fille et que cette dernière doit rentrer chez elle ?

Ces jeunes filles nous apprennent également que le jour où il faut partir, ce n'est pas forcément le jour où elles l'ont décidé. Quand le jour du départ arrive, elles n'y sont pas toujours bien préparées. La séparation est parfois vécue comme une rupture où plus rien ne pourra continuer... Voici ce qu'elles disent « ça me fait chier, de pas les voir, de pas pouvoir leur parler, les appeler... Quoi d'accord, on peut les appeler au foyer mais voilà. (...) Il faut tout le temps que le directeur soit au courant et tout ça pffou ! C'est la merde ».

Il y a de nouveau pour elles quelque chose qui va faire barrière à leur demande d'être reçues, accueillies. Lorsqu'elles rentrent dans leur famille, la plupart du temps, elles retrouvent ce qu'elles connaissaient avant de partir. Rien n'a changé de ce côté là. Elles ont de nouveau affaire au silence des autres et sont renvoyées à leur solitude. Ce qu'elles ont pu « prendre » à la Maison d'Accueil Jean BRU a constitué en quelque sorte un sac de provisions pour faire un bout de chemin. Mais jusqu'où vont-elles pouvoir aller ?

Tout l'enjeu d'une maison d'accueil est non seulement d'entendre, de recevoir la parole, l'appel de la présence de l'autre mais aussi de préparer un sujet à partir, à se séparer pour s'assumer. Il s'agit également d'accompagner le sujet lorsqu'il prend conscience de ce qu'il a vécu, lorsqu'il y a reconnaissance de sa personne, de son histoire. Ne pas le laisser tomber dans une image qui le réduirait uniquement à une personne ayant vécu des abus sexuels est tout aussi important. L'institution sociale est là pour apporter et soutenir la dimension de l'altérité et de la différence. *Accueillir* ne devrait pas uniquement correspondre à un début de prise en charge et à la définition d'un projet avec la jeune fille. Elles nous apprennent que cela devrait aussi conduire à la fin de quelque chose, d'une rencontre et d'un

parcours. Il est primordial d'inscrire, avec elles la sortie de l'institution dans une continuité, avec un suivi de son devenir. Car il s'opère sinon pour elles une nouvelle séparation brutale qui ne fait qu'écho à celles déjà vécues.

Pour résumer la place que ce lieu a eu pour elle, je rapporterai simplement ce que ces jeunes filles ont répondu à la question : « *Pourquoi avez-vous accepté de me rencontrer ?* » ; la réponse : « *Pour dire merci* ».

Les jeunes filles ayant séjourné à Agen ont accepté de me rencontrer pour remercier la Maison d'accueil Jean BRU. Certaines jeunes filles, lorsque je suis allée les rencontrer chez elles, étaient très fières de me montrer leur appartement, signe pour elles d'une avancée personnelle et sociale et d'une certaine réussite en matière d'indépendance et dire l'importance d'un suivi à la sortie de leur majorité alors que les femmes rencontrées à l'association « SOS Inceste Pour Revivre » de Grenoble voulaient que leurs témoignages servent à la recherche.

Que nous disent les femmes du Dauphiné ?

Le parcours de ces femmes d'une autre génération, âgées de 30 et 60 ans, diffère de celui des jeunes filles de la Maison d'accueil Jean BRU. Alors que pour les unes l'abus a été révélé et jugé pour les autres il a été tu et parlé bien des années plus tard.

Les femmes qui adhèrent à cette association n'ont pas pu dire durant leur enfance et leur adolescence ce qu'elles vivaient avec l'auteur des abus. Elles n'ont parlé que lorsqu'elles sont devenues mères à leur tour d'une petite fille ou bien parce que le silence était devenu si insupportable qu'il en était devenu responsable de maux physiques. Ces femmes ont grandi avec ce secret et se sont instruites d'une certaine littérature psychologique concernant de manière générique « les enfants victimes d'abus sexuel ». Elles font l'hypothèse ou plus exactement elles postulent qu'il existe une psychologie voire une classification nosologique de ses enfants et de fait des futurs adultes. Ce savoir et même ce « *précieux savoir* » sert à fonder et alimenter ce statut de « *victime* ». Ce statut, elles y tiennent. Elles le revendiquent même sur le ton « *nous les victimes, nous sommes, nous avons...* ». Le groupe, l'association existe et tient par l'identification hystérique, ainsi nommée par Freud, lorsqu'il travaille le rêve de la Belle Bouchère dans son ouvrage de 1900 intitulé *L'interprétation des rêves*¹³. Pour que le lecteur saisisse de quoi il s'agit il donne l'exemple suivant : « *Si un médecin a mis avec d'autres patientes, dans une chambre clinique, une malade qui présente une certaine espèce de tremblement, il ne sera pas étonné d'apprendre, un matin, que cet accident hystérique a été imité.* » En réalité, il ne s'agit pas d'imitation, nous dit Freud un peu plus loin dans le

¹³ S. Freud (1900) : « La déformation dans le rêve » in *L'interprétation des rêves*, PUF, 1993, p133

texte mais d'identification. Car, je le cite : « *L'identification n'est donc pas une simple imitation, mais appropriation à cause d'une étiologie identique ; elle exprime un « tout comme si » et à trait à une communauté qui persiste dans l'inconscient.* »¹⁴ Autrement dit c'est une identification par le symptôme, un vouloir dire, qui est due à la rencontre de quelque chose d'analogue chez l'autre, ici, les conséquences des abus sexuels.

D'un premier abord, leur discours peut nous rappeler aisément le discours revendicateur du mouvement féministe des années 60/70 : discours revendiquant le statut de la femme tout en posant la question, au fond, de ce qu'est une femme et ce qu'elle veut ? Il peut nous évoquer également le discours de type névrotique qui repose sur l'illusion de posséder un objet en plus, sorte de plus-value donnant ainsi la croyance d'être et d'avoir quelque chose de particulier, quelque chose qui donne une sorte de toute-puissance imaginaire bien entendu. Etre victime serait phallicisée ; renverrait autant à être qu'avoir l'objet phallique.

Cela étant, ce qui doit être entendu, ce sont le cri et la blessure existants chez ces femmes et la douleur de s'être tu durant des années. Nous pouvons alors poser la question suivante : Est-ce que la revendication et l'identification au statut de victime, soutenues par le social, ne viendraient-elles pas rendre compte d'un appel, d'une demande de reconnaissance par l'autre ? Un autre secourable qui apaiserait ainsi la douleur de vivre avec une telle histoire ?

Comme elles le disent si bien, si elles sont allées s'adresser à ce type d'association c'est parce qu'au moins « *elles savaient qu'elles allaient y être entendues et surtout qu'elles allaient être crues.* » N'oublions pas que c'est la souffrance qui conduit un sujet à parler. Le malheur, c'est qu'elles n'ont pas eu la chance d'avoir une mère qui voulait voir et pouvait protéger sa fille. Elles n'ont pas eu la chance de rencontrer quelqu'un qui leur a permis de dire leur souffrance, quelqu'un qui aurait pu les secourir et répondre à une certaine détresse.

Ce que nous enseignent ces femmes, c'est l'importance de la place qui est accordée ou non à un sujet, de l'accueil de sa parole et de son devenir. Les questions qu'elles posent à leur insu et de manière très pertinente sont les suivantes :

- Que veut dire le dévoilement, ?
- Pourquoi parler ? A qui parler ?
- Qu'est-ce que cela implique ?

¹⁴ Ibid, p.136-137

- Qu'advient-il de ma parole ?

Elles soulèvent en réalité la question des enjeux du dévoilement des abus sexuels. La révélation c'est la demande à l'autre d'être écouté et cru. C'est aussi arrêter quelque chose.

Chez nos sujets nous pouvons entendre que certaines ont parlé très tôt et d'autres non.

D'une manière générale, les mères ne réagissent pas toutes de la même façon. On peut s'attendre à ce que la mère fasse la même place à la parole de sa fille qu'elle fait à la sienne et/ou qui lui a été accordée lorsqu'elle était encore enfant. La manière dont les mères reçoivent la parole de leur fille dépend en grande partie de leur histoire et des effets qu'elles entrevoient déjà sur leur propre vie. Lorsque l'auteur des abus est un beau-père, nombre d'entre elles font le choix de ne rien entendre et de ne rien voir afin de ne pas perdre cet homme et leurs attentes de vie commune avec lui.

Heureusement, la mère n'est pas toute. En effet, elle n'est pas la seule et l'unique à pouvoir statuer sur le devenir de la parole de son enfant. D'autres personnes, d'autres figures maternelles et/ou paternelles peuvent y suppléer et permettre au sujet de l'accompagner à dire sa vérité et être reconnu. Il peut s'agir d'un éducateur, d'une éducatrice ou encore d'une infirmière scolaire, d'une assistante sociale ou une institution. Une personne à qui le sujet pense pouvoir accorder sa confiance et sur qui compter pour faire quelque chose de ce qui aura été livré.

Les conséquences d'un tel dire ne sont pas toujours connues d'un sujet. La multitude et la longueur des étapes judiciaires ne sont pas entièrement mesurées. Lorsque la procédure est mise en route, il y a une attente chez la personne qui a dit par rapport à cet homme de loi. Elle attend la reconnaissance de la véracité de ses propos dévoilés. Elle attend également qu'il lui confirme ce qu'elle avait repéré et qui l'a conduit à parler, c'est-à-dire l'existence des abus sexuels, le dévoilement de la fonction de l'adulte.

Lorsqu'il n'y a pas eu procès, nous avons pu entendre combien le cri de certaines femmes, revêtant l'habit de la revendication, pouvait être douloureux et incessant. La place de la Loi est capitale et fondamentale. En témoigne l'histoire d'une femme rencontrée vers Grenoble qui, une fois devenue adulte, a décidé de porter plainte contre son père. La loi a fait tiers pour elle et lui a permis de ne pas rester engluée dans ce statut de victime, très valorisé, il faut bien le dire, à notre époque par le social et les médias. La loi peut reconnaître et arrêter ce cri incessant du sujet non reconnu jusque-là et peut lui donner une réponse. Lorsqu'elle n'a pu être opérante, nous observons à travers ces situations cliniques que des issues diverses se présentent au sujet. L'une d'entre elles est de ne pas se dégager de ce statut de victime, statut auquel s'identifie le sujet à travers ce qu'il en sait ; statut qui lui donne une certaine reconnaissance sociale,

médiatique et officieusement une reconnaissance juridique. Une autre issue pour l'une de nos situations est actuellement une impasse. Cette jeune fille n'étant entendue ni par sa famille, ni par les services sociaux, ni par le service psychiatrique de secteur, elle tend à satisfaire l'image qui lui est renvoyée sur sa valeur et son identité pour pouvoir exister aux regards de l'autre. Cette jeune fille maltraitée par tous est à bout de force. Ses tentatives de suicides sont perçues comme des passages à l'acte autrement dit comme « hors sujet » qui ne s'adressent à personne alors qu'en fait elle appelle qui pourra l'entendre pour se séparer de ce qui la fait souffrir. La réponse à ses appels et souffrances est la médication, un traitement neuroleptique ne faisant que solidifier son étiquette de « malade » et la maltraiter une fois de plus.

Nous pouvons déjà entendre que du dévoilement, de l'accueil et du devenir de la parole du sujet dépend la position subjective par rapport à son histoire. Le rôle et la fonction de l'institution qui accueille est déterminante : va-t-elle aider le sujet à reconnaître l'abus et l'amener à continuer sa vie ou va-t-elle davantage le laisser se prendre au piège dans une image sociale « victimisante » ?

Notre hypothèse de travail met à jour qu'il n'existe donc pas de devenir spécifique à une personne étant victime d'abus sexuels mais qu'il existe des devenirs de sujets. A l'échelle sociale la victimisation du sujet semble être en réalité une tentative d'enfermement dans un type de ressenti bien particulier et une sorte de destinée précise. Un plan d'action, une manière de faire unique pourraient de fait s'établir. Le savoir absolu scientifique exclurait la vérité du sujet.

Nous pouvons alors nous demander si, à notre époque, cette victimisation ne rendrait pas compte d'une volonté d'écriture universelle du devenir de victime et ainsi ne pas laisser la place, une fois de plus, à sa parole de sujet, à sa vérité ?

D'autres thèmes sont en train de se dégager, tels que :

- le rapport avec le père ;
- rapport avec la mère ;
- rapport avec l'auteur ;
- rapport au corps ;
- rapport avec les garçons/ les hommes ;
- rapport avec les femmes ;
- place de la scolarité/ du travail ;

Difficultés de terrain :

- la recherche des adresses, travail de limier,
- les agendas,
- le lieu de rencontre avec les jeunes filles,

BIBLIOGRAPHIE

- **Bardin (L.)** *L'analyse de contenu*, Paris, Ed. PUF, Coll. Psychologue, 1977
- **Castarède (M.-F.)**, « L'entretien clinique à visée de recherche » in *L'entretien clinique*, Paris, Ed. PUF, Coll. Le psychologue, 1983, p.111-145
- **Freud (S.)** (1900), « La déformation dans le rêve » in *L'interprétation des rêves*, Paris, PUF, 1993, p133
- **Humery (R.)**, « La problématique du cas singulier » in *La recherche clinique en psychopathologie. Perspectives cliniques*. Sous la direction d'O. Bourguignon et M. Bydlowski, Paris, Ed. puf, Coll. Fil Rouge, 1995
- **Michelat (G.)**, « Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie » in *Revue Française de Sociologie*, XVI, 1975
- **Lacan (J-M.)** (1946), « Propos sur la causalité psychique » in *Écrits I texte intégral*, Paris, Ed. du Seuil, coll. « Points Essais », 1999 p.150
- **Lacan (J-M.)** (1949), « Le stade du miroir comme formateur de la fonction du Je telle qu'elle nous est révélée dans l'expérience analytique » in *Écrits I*, Paris, Ed. du Seuil, coll. « Points Essais », 1966, p.89
- **Lacan (J-M.)** (1955-1956), *Les psychoses. Séminaire. Livre III*, Paris, Le seuil
- **Safouan (M.)**, *Qu'est-ce que le structuralisme ? 4. Structuralisme en psychanalyse*, Paris, Ed. du Seuil, Coll. Points, 1968, p.50

Patrick AYOUN : Merci beaucoup pour ces contributions. Evidemment en écoutant l'un après l'autre les exposés, je me disais que vraiment le risque majeur de tentative de coordination c'est le malentendu. Parce qu'il y a des termes qui sont repris dans chacun des points de vues anthropologiques, analytiques, dans l'éducateur de terrain, par exemple, le terme de la loi. Je me dis que vraiment c'est un terme qui devrait être défini plus précisément... Autre chose qui m'est venue à l'esprit, par exemple : pour nommer la Maison d'accueil on n'a pas parlé du tout d'institution, de suppléance parentale, c'est un terme que je trouve intéressant. Ça permet de prendre une distance par rapport à ce qu'on dit d'habitude des substituts parentaux. Et ce terme de suppléant, il est aussi intéressant d'un point de vue subjectif étant donné la vacuité, le vide du côté des parents, notamment du père. Et puis je me disais aussi, c'est vrai, qu'on a tendance à essayer de théoriser et c'est une tentation permanente avec peut-être notamment cette face du miroir qui est en même temps tellement intéressante et en même temps tellement piégeante. Où se situe-t-on par rapport à ça ; où se situent-elles, ces jeunes filles, par rapport à ce miroir ? Et qui fait miroir pour elles ? Ça ouvre plutôt beaucoup de questions comme ça et l'équipe qui ferait miroir ; et puis en même temps, en vous écoutant, je me disais, comment arriver à penser une articulation un peu comme ce que disait Peter tout à l'heure, c'est à dire la société y est également impliquée, c'est la dimension anthropologique, on parlait des difficultés scolaires, d'insertions sociales... il y a à penser une articulation et c'est sans doute tellement complexe qu'on aura envie de baisser les bras, je veux dire, c'est trop dur pour nous des choses comme ça. Et en même temps l'enjeu est là, effectivement. Si on peut sérieusement poser la question de la coordination, du partenariat, ça signifie qu'on pourrait être capable de penser une articulation de ces différents champs. Pour l'instant on balbutie. C'est une impression que j'ai en tout cas. Voilà, c'est plutôt une réflexion que des questions.

Première intervention dans la salle : J'aurai aimé savoir : on parle de sept jeunes filles. J'aurai aimé savoir combien, dans un temps donné, il y avait d'anciennes, effectivement, et donc on en est arrivé à sept, ça me semble quand même peu... et combien d'anciennes qui ont été contactées et pourquoi pas de réponse.

Jacques MAITRE : Une difficulté majeure est apparue dès le début de la mise en œuvre du projet. La Maison d'accueil n'a pas conservé un contact suffisant pour avoir les adresses actualisées des « anciennes ». Et même souvent pour savoir où elles sont passées même très peu de temps après être sorties de la maison. Le contact ne s'est pas perdu au fil des années, mais plutôt dans le décours du départ. Et heureusement, il y avait quand

même, d'abord quelques adresses qui étaient conservées, celles qui étaient restées sur Agen ou à proximité et qui d'elles-mêmes revenaient, téléphonaient, etc., il y avait quand même des éléments et par ailleurs des adresses des familles ou tenant lieu de familles (familles d'accueil, quelqu'un de la proche parenté etc.), donc il a été possible de reconstituer une partie des adresses. Parmi les personnes à qui la lettre a été envoyée, il y en a qui ne l'ont jamais reçue, par exemple parce que la mère a retenu la lettre et que la jeune fille n'en a jamais eu connaissance. Nous avons rencontré toutes sortes de cas de figure.

N'ayant pas soupçonné au départ que la Maison d'accueil Jean Bru se trouverait dans une telle pénurie au moment de nous fournir les adresses personnelles des anciennes, nous avons espéré en contacter quarante-deux. En conséquence de cette pénurie, les entretiens déjà effectivement réalisés sont au nombre de neuf. La petite taille de ce groupe se trouve compensée par un élément très positif : chacun de ces entretiens s'est révélé d'une richesse imprévue. C'est à dire qu'Isabelle, la psychologue de l'équipe, a eu un art d'écouter de telle façon que le côté clinique de l'entretien a été beaucoup plus productif qu'on aurait pu l'imaginer. Il y a d'ailleurs des jeunes filles qui ont demandé à la revoir, elles avaient encore le désir de reprendre la parole. Au point de vue statistique, nous étions évidemment loin de couvrir une représentation de l'ensemble des anciennes. Même sur trente anciennes, nous aurions un biais de recrutement, car celles qui acceptent de parler représentent probablement celles qui ont un meilleur souvenir de la maison, qui sont plus motivées pour entretenir un lien, qui regrettent de ne plus en avoir, etc. Donc dans ce biais, nous allons avoir plus souvent des discours laudatifs envers la maison ou bien affectueux à l'égard de la maison qu'on ne l'aurait eu sur la totalité de la population. A neuf, ce biais marche encore plus fort. En revanche, comme vous le savez, quand on est dans un travail clinique où chaque sujet a pu s'exprimer pour son propre compte et parce qu'on l'a écouté pour lui-même, pour son histoire singulière, alors du coup, il y a des choses qui prennent du sens, mais j'allais dire indépendamment de la représentativité statistique. Pour nous, ce point tout à fait essentiel.

Paul MARCIANNO : Moi, j'aurais aimé savoir quels étaient les paramètres qui présidaient au départ de ces adolescentes. Vous avez très bien précisé le parcours avant l'accueil dans votre structure et quels sont les paramètres qui président justement ce départ ?

Jacques MAITRE : J'ai évoqué notre surprise devant la pénurie d'informations disponibles à la Maison d'accueil Jean Bru pour les adresses personnelles, mais nous n'avons quand même pas eu que du malheur pour la mise en route de notre affaire. La bonne surprise fut de découvrir dans la

maison un dossier individuel. Des documents dispersés qui concernaient l'une ou l'autre ont également pu être regroupés dans chaque dossier. Ces dossiers, classés, ont pu commencer à faire l'objet d'un dépouillement systématique par les deux chercheuses. Ils sont souvent assez épais, d'ailleurs, bien qu'il y manque beaucoup d'éléments concernant l'histoire de la jeune fille du côté des institutions judiciaires ou autres. Au total, nous avons beaucoup d'éléments et la mine recèle plusieurs filons. Les premiers résultats de l'enquête nous conduisent à penser qu'il y a un travail qu'il faudra faire après avoir réalisé le projet actuel. Il s'agira d'examiner au cas par cas tous les départs pour voir quels sont ceux où la jeune fille a voulu partir, par exemple parce qu'elle avait un projet précis d'insertion ici ou là, de retour dans sa famille, les cas où l'autorité qui l'avait envoyée ici a décidé de la retirer, le cas où elles ont été virées, parce que ça existe. Et par conséquent une fois qu'on aura fait... (murmures dans la salle) non mais c'était avant que vous ne soyez dans la maison !

Jean-Renault BELTRAND : Non, mais même avant, je ne crois pas.
(Educateur chef)

Jacques MAITRE : En tout cas, j'ai cru comprendre que le rejet par la Maison d'accueil Jean Bru pouvait avoir existé. Plus largement les éléments dont on dispose déjà dans les dossiers de la maison permettent jusqu'à un certain point une étude longitudinale. Une solution pratique serait d'avoir un dispositif de recherche mise en œuvre par une de nos collègues (ou quelqu'un d'autre) qui viendrait dans la maison une semaine tous les trois mois faire le tour de la population présente, de ce que sont devenues celles qui viennent de partir, et qu'on essaie d'instituer ainsi le suivi de ce qu'on appelle dans les sciences sociales une cohorte pour voir à travers le temps comment les choses bougent. Ce suivi peut être en partie rétrospectif. Quand on aura dans un dossier beaucoup d'éléments correspondant à des dates différentes dans l'histoire de la jeune fille, plus une étude approfondie sur ses conditions de sortie, on disposera déjà d'une tranche substantielle exploitable dans une perspective longitudinale.

Patrick AYOUN : Simplement pour rebondir sur la question que vient de poser le docteur MARCIANNO, c'est crucial évidemment, parce qu'alors ça, c'est dans tous les exposés et puis on pourrait le retrouver dans toutes nos pratiques. Autant il y a un travail considérable sur l'accueil, autant je trouve qu'il n'y a pas l'équivalent sur le travail de séparation et que la question du détachement de la séparation est cruciale, évidemment ; on le sait bien par ailleurs sur d'autres plans mais les conditions de la séparation seraient évidemment un thème de travail. Mais je sais que Ginette RAIMBAULT me regarde et que tout à l'heure elle a fait signe alors je passe le micro.

Ginette RAIMBAULT : C'est la faute à Jacques si je demande à parler un petit peu parce que dans ton intervention, tu m'as située comme psychanalyste, alors du coup ça m'a renvoyée au jargon psychanalytique ou plutôt à la lecture par les analystes de certains thèmes et j'étais frappée par l'absence ou l'espèce d'interprétation qui est faite en général à propos du terme « demande ». Est-ce qu'elles ont demandé, ces jeunes filles, à leur père d'avoir des rapports sexuels avec elles ? C'est pas exclu d'ailleurs, mais enfin apparemment la demande est plutôt du côté du parent. Est-ce qu'elles ont demandé à dévoiler ? C'est l'entourage en général qui le demande, qui conseille. Est-ce qu'elles ont demandé à être séparées du milieu familial ? Et est-ce qu'elles ont demandé à être admises à la maison d'Agen parce que ce thème d'admission, en principe, suppose quand même une demande de la part de celui qui va entrer. Ca c'est absolument pas évident. D'où un travail à faire quand même sur ce qui se passe au moment de leur entrée. Par ailleurs, malgré l'insertion de Françoise DOLTO, selon qui le fœtus a demandé à venir au monde, est-ce qu'elles ont vraiment demandé à vivre ? Voilà. C'est en cela que je trouve les deux exposés, pour les résultats des recherches, de nos deux chercheuses tout à fait intéressants parce que nous avons là - j'ai l'impression - plus de renseignements, plus de vérité sur leur position par rapport à la Maison. Par ailleurs, je souligne que Monsieur Peter LACHMANN apporte une contribution très importante puisqu'il nous suggère de faire une recherche non plus rétrospective mais prospective.

Patrick AYOUN : Le terme de demande (on va faire un duo) le terme de demande est certes un problème, le terme de consentement est également un problème. On en avait un peu parlé il y a deux ans mais c'est un terme qui dans le vocabulaire juridique notamment est très fort et qui, en tout cas dans l'expérience du groupe de travail notamment cette question du consentement c'est une question vraiment qui pour nous a plusieurs sens non évidents et tant du côté de l'absence de consentement, c'est à dire sur quels signes on se base pour dire qu'il y a une absence ou une présence de consentement si c'est sur la parole seulement on sait bien que l'on peut faire dire des choses sous la pression - on a parlé d'hypnose, on a parlé par exemple de relations familiales où il y a ces relations hypnotiques, c'est une manière de parler bien sûr mais enfin qui dit la relation de domination quand même - et donc il peut y avoir des consentements extorqués... mais du coup même faire dire que l'entrée dans l'institution serait basée aussi sur le consentement est problématique.

Jacqueline ALEXANDRE : Pour revenir à cette idée, est-ce ces jeunes filles ont demandé à être admises ? Non, puisque celles qui viennent chez nous ont été placées par décision de justice en général. On avait travaillé un

petit peu là-dessus, moi j'avais soulevé ce sujet puisque tout le monde disait : " *Il faut qu'elles acceptent de venir, il faut qu'on ait leur adhésion, etc.* » Et dès l'instant qu'elles sont placées, je proposais plutôt qu'on leur fasse bien comprendre ce que cet établissement peut leur apporter. C'est plutôt se demander comment générer une adhésion au travail qui peut être fait avec elle. Parce que vous savez, moi ça me rappelle quelqu'un - c'est drôle, ça me vient à l'instant à l'esprit - un ami dont la femme était en pleine déprime, il nous disait : « *Mais je dis à ma femme tous les jours : mais qu'est-ce que tu veux, demande-moi ce que tu veux, je le ferai.* ». Je lui disais : « *Mais, justement, elle sait qu'elle ne va pas bien, mais elle ne sait pas ce qu'elle veut.* » Donc ces jeunes filles, elles ne savent pas non plus trop ce dont elles ont besoin, donc c'est difficile de leur demander une adhésion. Il faut expliquer jusqu'à ce qu'elles aient bien compris ce qu'on peut leur apporter.

Mme DODO : Je crois que ces petites filles savent ce dont elles ont besoin et je crois qu'elles ont une demande qui, en effet, n'est pas forcément en harmonie et la même que celle de la société. Mme RAIMBAULT, vous parliez de la demande qui n'est pas celle de la société et celle des institutions. La société demande, et pourquoi pas, et c'est bien que justice soit faite. Il y a des dispositifs pour cela qui sont importants dans leur rôle mais qui ne sont pas toujours la demande de l'enfant, enfin de la personne qui a souffert. Pour avoir écouté un certain nombre de jeunes filles ou d'enfants ou de jeunes femmes, il y a une demande qui se fait jour et qui est en rapport avec la loi. Mais comme le disait Patrick AYOUN tout à l'heure, de quelle loi s'agit-il ? Je crois qu'on a tendance à confondre plusieurs registres de loi, à savoir la loi et la justice et la loi des psychanalystes, celle que nous, psychanalystes, appelons la loi du tabou de l'inceste et la loi du désir. Et il y a là, dans leurs paroles, quelque chose qui vient se dire et se demander que la justice parfois a tendance à écraser ou que les institutions aussi ont parfois du mal à entendre. Je crois qu'il y a place pour une demande qui n'est pas forcément ce que les soignants ou la société demande, qu'il suffit de laisser cette demande se dérouler dans sa singularité parce que pour chaque jeune femme - c'est ce que vous disiez aussi - cela va se dérouler pour chacune d'entre elles à leur façon, mais que cette demande, elle est là et qu'elle ne doit pas être occultée par tout le dispositif institutionnel et judiciaire, et qu'il y a autre chose dans un autre lieu, qui est peut-être le fait des thérapeutes, mais pas uniquement que des thérapeutes. Mais simplement ne pas écraser cette demande-là et cette parole-là qui se dit, qui veut être entendue et qui peut être entendue.

Ginette RAIMBAULT : Oui, certes c'est un peu la fonction de l'analyste, essayer de trouver la demande, de la dépister. Mais ce qui me paraissait,

quand même parfois très évident à propos de ces jeunes filles-là, c'est qu'en fait, elles ont subi les demandes ou les désirs des autres.

Patrick BOCQUILLON : Patrick BOCQUILLON, directeur de ce drôle d'endroit qui est la Maison d'Accueil Jean BRU. Donc au risque de décevoir beaucoup de gens, je vais dire que c'est avant toute une équipe de professionnels et que le débat qui vient d'avoir lieu, démontre bien la complexité de la prise en charge de ces jeunes filles. Parce que le premier danger que l'on rencontre serait d'avoir des certitudes. Alors le job de l'équipe de direction, c'est un petit peu de faire cohabiter le monde de la psychanalyse et celui de l'éducation spécialisée avec celui de l'Aide Sociale à l'Enfance, avec celui de la justice, dans des histoires de vie où les jeunes n'ont pas forcément appris à parler et où nous avons nous-mêmes des représentations sur ces paroles, c'est donc compliqué. Alors, pour définir la maison d'accueil, on avance pas à pas. Je revendique - c'est un mot que j'aime bien - le mot d'expérimental. En même temps il nous protège de toutes certitudes et de se mettre dans des choses figées ce qui pourrait devenir dangereux. Vous avez entendu, on a parlé des éducateurs qui doivent être aussi passionnés : je ne veux pas parler en leur nom mais pour travailler encore une fois dans ce drôle d'endroit, il faut peut-être avoir des certitudes ou être un peu fou, je ne sais pas. c'est vrai que le mot de partenariat ou le mot d'interdisciplinarité est essentiel. Alors ce débat-là qui vient d'avoir lieu montre bien la complexité que nous rencontrons au quotidien. On a nos représentations, on a nos difficultés et vous voyez qu'il nous reste du chemin à parcourir pour essayer de faire un petit bout d'accompagnement qui serait le plus judicieux possible. Il nous faudra du temps bien sûr.

Jean-Renault BELTRAND : M. BELTRAND, Educateur-chef à la Maison d'Accueil Jean BRU . Je pense que la demande peut exister de fait puisque même si une décision de justice ce n'est pas une décision de placement direct à une institution, puisque la façon dont on fonctionne en tout cas on ne fonctionne pas sur placement direct, on fonctionne sur des placements où la jeune est confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance qui nous fait une demande. Alors, effectivement, les enfants qui sont mineurs, en règle générale, ce sont les parents qui font les demandes. Là, étant donné qu'une partie de l'autorité parentale est confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance, c'est l'Aide Sociale à l'Enfance qui fait sa première demande. Effectivement, il y a un travailleur social qui est référent et à partir de là on essaie de faire adhérer la jeune fille à la possibilité d'entrer dans l'institution.

Intervention dans la salle : Deux questions très rapides : Une à M. TARIS ; moi j'ai bien aimé cette notion d'accompagnement discret et

efficace. Je trouve que c'est une très belle définition d'accompagnement mais j'avoue que je n'ai pas très bien compris comment on le pratique de façon concrète. Donc, si vous pouviez préciser un petit peu le type d'intervention, le rythme. C'est une question très pragmatique et par rapport au foyer, moi ce que j'ai entendu dire et c'est une des questions que l'on peut se poser sur la pertinence de rassembler les jeunes filles selon simplement le critère de la même agression. Si finalement elles disent qu'elles sont contentes de retrouver le même, de se retrouver entre elles mais c'est celles qui vous ont répondu. Je voudrais savoir si dans l'équipe vous avez aussi un écho contraire de filles qui ne supportent pas justement cette concentration-là.

Isabelle DEBROSSE : Ce sont les neuf jeunes filles qu'on a pu rencontrer. Après celles qui n'ont pas répondu, ça, on ne peut en dire quelque chose.

Jacqueline ALEXANDRE : Elles n'ont pas répondu parce qu'elles ont refusé ou parce que vous ne les avez pas retrouvées ?

Anne-Marie LLORET : Non, pour certaines, c'est l'ASE qui a leur adresse et si l'ASE refuse de communiquer l'adresse, il est impossible de les retrouver. Il y a aussi certains parents qui ont fait blocage.

Jacqueline ALEXANDRE : Ce ne sont pas elles qui ont refusé de parler.

Anne-Marie LLORET : On ne peut pas répondre à cette question puisque, pour une raison ou pour une autre, leur adresse n'a pas pu être retrouvée.

Patrick AYOUN : Sur ce point, est-ce que rassembler dans un même lieu sur le critère de violences sexuelles et non pas traumatiques un certain nombre de jeunes filles, est-ce que c'est plutôt bénéfique, plutôt destructeur, etc. ? Effectivement il y a aussi des jeunes filles qui ne supportent pas et qui disent qu'il n'en est pas question, qu'elles ne veulent pas être assimilées comme étant violées aussi. Après la question, c'est une fois qu'elles sont sorties, est-ce qu'elles disent ça ? On n'en sait rien mais sur le moment j'ai entendu dire, parce que moi-même je n'ai pas eu de rencontre directe, mais j'ai entendu dire que certaines, en tout cas protestaient. Quant à l'accompagnement discret et efficace, je trouve cette formule tout à fait intéressante. Concrètement ?

Alain TARIS : Quand je parlais de discret et efficace, ce qu'il faut dire c'est que l'admission c'est bien l'accompagnement aux actes de procédure, mais ça c'est une des missions, c'est avant tout une mission éducative, c'est à dire qu'effectivement si on est présent dès la première audition de

gendarmerie, on entend ce que l'enfant a envie d'en dire - j'ai envie de dire - on entend sa vérité à lui et s'il veut reparler par la suite de sa vérité à lui on est prêt à en reparler. Ce n'est pas du tout nous qui allons le solliciter ou parler de tout cela. Efficace c'est qu'on essaie d'une manière régulière et d'une manière je pense plus intense qu'en AEMO - ça nous arrive de rencontrer l'enfant jusqu'à une fois voire deux fois par semaine pour des périodes un peu plus difficiles - c'est d'être à côté de l'enfant et d'avoir une écoute disponible par rapport à ce qui lui fait difficulté. Que ce soit par rapport (inaudible) comme pour toutes autres questions qui se posent à lui en tant qu'enfant de son quotidien, de ses (inaudible) avec sa fratrie, son environnement, etc.

Patrick AYOUN : Une dernière question avec M. MARCIANNO et après Mme GABEL va vous résumer la journée.

Paul MARCIANNO : Je ne voudrais pas du tout monopoliser la parole mais je voudrais faire deux remarques. La première c'est à propos de ce que disait très pertinemment Ginette RAIMBAULT concernant la demande. Elle évoquait l'idée de : est-ce que les agresseurs demandent une relation sexuelle ? Moi, je trouve que votre remarque est tout à fait lumineuse dans la mesure où je ne suis pas du tout sûr que c'est une relation sexuelle dont il est question de l'agresseur vis à vis de la victime, de sa fille ou de sa nièce. Moi je crois qu'il y a quelque chose de l'ordre du meurtre de l'autre et cela me semble important à prendre en considération. Dès lors, comment peut-on espérer qu'il y ait quelque chose de clair qu'il soit formulé ou même élaborer dans le cadre d'une demande faite par une fille qui vient à la Maison BRU ? Comment peut-on demander quelque chose qui renvoie à la mort ? C'est assez délicat quand même. Première chose. Et deuxième chose, très vite, moi je vous avoue qu'avant de venir ici j'étais un peu - je le dis très honnêtement - un peu dubitatif concernant l'idée de rassembler dans un même lieu des adolescentes qui ont un parcours un peu similaire et je trouve qu'à vous entendre, j'ai changé complètement mon opinion et je voulais dire la chose suivante, c'est que peut-être ne s'agit-il pas vraiment pour certaines adolescentes de trouver du « même » parce que des fois, du « même » c'est aussi la mort, mais qu'en revanche, il s'agit pour certaines adolescentes de trouver ici le fait qu'elles ne sont pas des aberrations de la nature, elles ne sont pas des incongruités de la nature, qu'il y a d'autres adolescentes qui ont eu malheureusement un parcours un peu superposable au leur et que dès lors, elles ne sont pas seules dans ce parcours aussi délicat. Mais ce n'est pas la recherche du mal.

Patrick AYOUN : Je vous remercie pour cette réflexion et je vais passer la parole tout de suite à Mme GABEL.

Madame Marceline GABEL,

« Clôture de la journée »

Marceline GABEL : C'est une tâche ingrate en bout de journée, quand tout le monde est saturé de l'ensemble des réflexions ou des questionnements qui se sont faits jour tout au long de ces exposés, donc je serai certainement très brève. Il n'est pas question de résumer la journée, bien sûr, mais peut-être plutôt de tirer un ou deux fils comme ça qui m'ont paru intéressants. Mon idée principale de la journée, par rapport à celle d'il y a deux ans, est que tout le monde a été dans une continuité où la prudence était au premier plan. Nous avons été beaucoup plus prudent et beaucoup plus interrogateur et questionneur qu'il y a deux ans où nous étions encore sur des certitudes très affirmées. Moi-même le matin avec un peu de vigueur sur le questionnement des conditions du signalement, c'est à dire avant toute procédure thérapeutique, judiciaire, etc., puis l'expérience de Béziers avec les docteurs MARCIANNO et AIGUESVIVES qui nous ont beaucoup alertés sur le problème des projections individuelles des abus. Peter LACHMANN nous a ouverts à une autre dimension qui est le travail des équipes, en complémentarité, au-delà de l'incantation partenariale. Luc MASSARDIER nous a également alertés et invités à réfléchir sur les représentations tout à fait inconscientes que l'on peut avoir sur les auteurs et qui peuvent entraver le travail qui est fait par ailleurs avec l'enfant-victime. Alain TARIS a ouvert des pistes importantes, à mon sens, car je crois que c'est un manque tout à fait flagrant à l'heure actuelle dans un domaine aussi sensible, d'examiner quel ressourcement, quel soutien sont offerts aux professionnels - et il a insisté sur cette multiplicité d'interventions et de professionnels. La recherche a montré de son côté la multiplicité des ruptures avant que ces jeunes filles n'arrivent à Agen, la tenue des dossiers et des trous dans les dossiers, les éléments manquants dans ces histoires-là et, quand même assez bien et de façon impressionnante, l'action réparatrice du placement. Elle posait évidemment la question de la solidité de cette rédemption sur du long terme. On a bien vu que certaines l'avaient confirmé dans les années qui ont suivi la sortie de la Maison d'Agen, mais que d'autres reprenaient et répétaient les ruptures du type de ce qu'elles avaient déjà connu antérieurement.

Quelques idées qui ont été lancées dans les différentes interventions. Je crois que les docteurs AIGUESVIVES et MARCIANNO nous ont effectivement incités à ne pas plaquer nos propres projections, à s'interroger sur l'enkystement de ce type de violences là, sur l'impossibilité à penser : « interdiction à penser » et sur l'origine de la déficience qui peut se mettre en place. Un certain nombre de recommandations ont été faites et je ne vais pas toutes les énumérer. Mais je crois que c'est l'accueil émotionnel qui a été proposé et l'incitation à développer la capacité infantile d'admiration, la capacité de l'enfant d'admirer. Travailler donc sur les projections des « adultes aidants » était, je crois, le point fort de leur message. Peter LACHMANN, à travers son cas clinique et les références

bibliographiques qu'il nous a apportées sur les recherches, nous a montré que les Anglais s'appuient beaucoup plus sur les études et sur les recherches qui sont mieux connues, publiées. Les relations conflictuelles des professionnels entre eux, constituées à partir de cette violence, qu'on connaît et qu'on peut donc travailler. Luc MASSARDIER, lui, nous a alertés sur la résilience des victimes à partir de ses études et qui ont interrogé la part de l'agresseur dans la confrontation à la victime, dans la compréhension qu'elle a eue de lui et dans le problème du pardon et pas seulement dans la qualité intrinsèque de la victime elle-même. 50 % de jeunes résilientes, dont cette dimension est prise en compte, a effectivement fait se poser des questions. La question principale elle se retrouve tout à fait en fin d'après-midi lorsqu'on se pose le problème de quel devenir à plus long terme ? Parce qu'aujourd'hui, on est dans un terme très court, moins de cinq années. Qu'est-ce qui va se construire dans les devenirs de ces jeunes filles et la proposition faite d'entamer, dès maintenant, de façon pluriscentrique dans différents lieux, une étude plus prospective que rétrospective nous renseignera beaucoup mieux que d'observer des groupes, forcément biaisés, puisqu'il y a ceux qui répondent et ceux qui ne répondent pas et que l'on ne sait absolument pas comment vont ceux qui ne répondent pas. Il y a eu une recherche en France qui a été faite à partir d'une quarantaine d'enfants qui ont été hospitalisés très longuement à l'Hôpital des Enfants Malades, il y a quelques vingt ans et ceux qui ont été retrouvés sont ceux dont on ne peut pas savoir si ce sont ceux qui vont bien, probablement, ou ceux qui ne vont pas bien. Extrapoler à partir d'échantillons de ce type-là est toujours un très grand risque. Avec Alain TARIS, je retiendrais la façon dont cet accompagnement discret et efficace joue dans la convention de Bordeaux : c'est la prise en compte du caractère aléatoire de la parole de l'enfant et d'être le garant dans la continuité de ce que l'enfant va dire à des moments ou à d'autres. Il a posé le problème du temps, le temps nécessaire à cet accompagnement qui va au-delà du temps. Il a essayé de distinguer la caractéristique de cet accompagnement en AEMO avec l'administrateur ad hoc, ce qui reste à travailler. Il a aussi soulevé le problème très difficile, en débat à l'heure actuelle, du travail avec les familles. Alors de la recherche, j'ai personnellement retenu des choses qui me frappent, c'est d'abord que ces jeunes filles qui ont été recueillies émanent de milieu modeste, qu'il y a eu dans pratiquement tous les cas une histoire antérieure à l'inceste, c'est à dire que c'était quand même un parcours d'enfants placés, déplacés, de milieux carencés et qu'on peut ne pas s'étonner qu'elles aient trouvé à la Maison d'Agen un milieu - ce n'est pas par hasard qu'elles l'appellent sans doute « foyer », vous l'avez bien souligné - une famille idéale, une famille qui va les écouter, les accueillir dans laquelle elles vont découvrir une fratrie identique à elles-mêmes, dans laquelle elles sortent de la solitude, dans laquelle elles découvrent la vie, la joie d'aller au cinéma, toutes choses qui

montrent la pauvreté du milieu duquel elles viennent. Le problème des loisirs et bien sûr la sortie de l'établissement vont constituer une rupture supplémentaire dans les ruptures successives qu'elles ont déjà connues ou dans les retrouvailles qu'elles font avec leur famille. N'est-ce pas une victimisation secondaire de se retrouver confrontées à ces carences-là qu'elles avaient déjà connues antérieurement ? Alors le temps nécessaire à leur réparation est posé ainsi que la solidité de cette réparation. Est-ce qu'elles vont tenir quand elles seront mères à leur tour ? Et quelle mère seront-elles pour leur(s) propre(s) enfant(s) ? Je crois qu'il y a là un champ de recherche infini.

Je voudrais peut-être ajouter. J'ai pointé quand même que pendant la journée on n'a pas abordé un problème, des problèmes qui restent il y en a des tas - mais quand même on n'a pas parlé des garçons abusés, on n'a pas parlé des femmes auteurs d'abus - elles sont nombreuses et on a peu parlé des positions profondes des mères, sinon en toute fin d'après-midi - au moment des révélations. Il y a encore place pour d'autres journées d'étude.

Anne-Marie LLORET : Mme ALEXANDRE souhaite apporter une précision.

Jacqueline ALEXANDRE : Au cours du dernier Conseil d'Administration, il a été décidé de constituer une équipe européenne chargée de réfléchir à la prise en charge des garçons ayant vécu l'inceste. Nous avons un nouvel administrateur, le sénateur Lucien NEUWIRTH, qui doit nous aider auprès de l'Europe à trouver le financement de ce projet de recherche.

La deuxième chose qui a été décidée pour l'année prochaine, en 2003, axer notre travail et celui de l'Association sur le nécessaire rapprochement avec les familles. Mme RAIMBAULT a demandé à ce que nous travaillions plus particulièrement avec les mères.